COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE

Société en Commandite par Actions au capital de 1.407.375.000 francs
Siège social : 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT-ANDRE
SIREN 456 500 537 RCS Lille

***

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUIN 1998

***

PROCES-VERBAL

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE
DEPOT DU 26 OCT. 1998
N° 5106
R.C.S. 456. 500. 537
R.C. 56 B 53

22134

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,
le vingt-six juin à dix heures trente,

Les actionnaires commanditaires de la société COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE se sont réunis, en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, dans les locaux de VIVENDI - 42, avenue de Friedland 75008 PARIS, sur convocation adressée par le Président du Conseil de Surveillance en date du 9 juin 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

La séance est présidée par M. Paul-Louis GIRARDOT, Président du Conseil de Surveillance.

M. Paul de GUILHERMIER et M. Thierry GOYET, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Danièle MINOUX assume les fonctions de secrétaire.

Le Cabinet Deloitte Touche Tohmatsu - BMA et le Cabinet SALUSTRO-REYDEL, commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqués, sont absents excusés.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés et ceux votant par correspondance possèdent 14.005.583 actions sur les 14.073.320 actions composant le capital social, déduction faite des 430 actions autodétenues. L'assemblée réunissant ainsi plus du tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. les copies des lettres de convocation des actionnaires commanditaires et commissaires aux comptes et les récépissés correspondants,
2. la feuille de présence de l'assemblée,
3. le rapport conjoint du conseil d'administration de la société sous sa forme de société anonyme et du gérant sous sa forme actuelle de société en commandite par actions,
4. le rapport du Conseil de Surveillance,
5. le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,
6. le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales,
7. le projet de résolutions soumises à l'assemblée,
8. les statuts de la société,

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

FACE ANNULÉE
Arrêté du 20 Mars 1958

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport conjoint du conseil d'administration et du Gérant, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 - Approbation des comptes dudit exercice.
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 - Approbation desdites conventions.
- Quitus de gestion aux administrateurs et au gérant.
- Déchargement de l'accomplissement de leur mission aux membres du Conseil de Surveillance.
- Affectation du résultat et fixation du dividende ; détermination de la valeur de l'action de la société.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

⇒ Information relative à l'adoption d'une marque.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Fusion/absorption de la Société Financière Crystal :

- Fusion/absorption de la société Financière Crystal par la Compagnie Générale de Chauffe sous le régime de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 .
- Approbation de l'évaluation du patrimoine transmis à titre de fusion par la société Financière Crystal.
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société absorbée.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Fusion/absorption de la Société Facility Management Holding :

- Fusion/absorption de la société Facility Management Holding par la Compagnie Générale de Chauffe sous le régime de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 .
- Approbation de l'évaluation du patrimoine transmis à titre de fusion par la société Facility Management Holding.
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société absorbée.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Apport partiel d'actifs au profit de la Société SARI MAINTENANCE :

- Rapport du gérant,
- Rapport du commissaire à la scission sur les modalités de l'apport,
- Lecture et approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation, de sa rémunération,
- Pouvoirs pour la réalisation des opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

Lecture est ensuite donnée :

- du rapport de gestion présenté conjointement par les administrateurs de la société sous sa forme de société anonyme et par le gérant actuel de la S.C.A.,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Après échange de vues, et plus personne ne demandant la parole, le Président annonce qu'il va mettre successivement aux voix chacune des résolutions figurant à l'ordre du jour, telles qu'elles ont été communiquées aux actionnaires.

FACE ANNULÉE
J.O.
Arrêté du 20 Mars 1958

Il précise, en outre, que ces résolutions présentées, en des termes identiques aux associés commandités, ont été adoptées, dans ces termes et dans leur ensemble, par l'assemblée desdits associés commandités réunie préalablement à la présente assemblée, conformément aux dispositions de l'article 14-III des statuts. En conséquence, ces résolutions prendront immédiatement effet si les actionnaires les adoptent dans ces mêmes termes

Ceci étant précisé, les résolutions suivantes sont soumises au vote des actionnaires :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des rapports et des comptes de l'exercice 1997

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport présenté conjointement par les administrateurs de la société sous son ancienne forme de société anonyme et par le Gérant actuel,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice ouvert le 1er janvier 1997 clos le 31 décembre 1997,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice qui se soldent par une perte de 270.022.324 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve dans les conditions de l'article 103 de ladite loi, les conventions et opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

FACE
Arti
Article du 20 Mars 1958

TROISIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs et au gérant

L'assemblée générale ordinaire donne aux administrateurs de la société sous son ancienne forme de société anonyme quitus définitif de l'exécution de leur mandat du 1er janvier 1997 au 29 décembre 1997, jour de la transformation de la société en société en commandite par actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à quatorze heures.

Elle donne également quitus au gérant de l'exécution de son mandat pour la période s'étendant du 29 au 31 décembre 1997.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.367 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 216 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.367 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Déchargement des membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission

L'assemblée générale ordinaire décharge les membres du Conseil de Surveillance de l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 1997.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du gérant et avec l'accord des associés commandités, décide d'affecter en totalité au compte de report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 1997 s'élevant à 270.022.324 F.

Compte tenu de cette affectation, le compte « report à nouveau » figurant au passif du bilan est ramené de 359.354.458 F à 89.332.134 F.

Distribution de réserves

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du gérant et avec l'accord unanime des associés commandités, décide une distribution de réserves pour un montant de ..... 126.663.750 F

FA
A
AR.CO
558

par prélèvement :

- sur le poste « réserve complémentaire » à hauteur de ..... 15.036.807 F.
- sur le poste « réserve correspondant à la provision pour investissement » à hauteur de..... 26.358.421 F.
- sur le compte report à nouveau à hauteur de..... 85.268.522 F.

TOTAL ..... 126.663.750 F.

Il sera donc distribué un dividende de 9,00 francs pour chacune des 14.073.750 actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance. A ce dividende s'ajoutera l'impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal), savoir :

- avoir fiscal de 1,93 franc pour les actionnaires, personnes morales, appartenant au groupe fiscal constitué par la Compagnie Générale des Eaux en application des articles 233.a et suivants du Code Général des Impôts, formant un revenu global de 10,93 francs ;
- avoir fiscal de 4,50 francs pour l'ensemble des autres actionnaires, personnes physiques ou morales, formant un revenu global de 13,50 francs.

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 1998.

Enfin, il est rappelé que les distributions faites au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Rendement global
1993/1994	37,40	18,70	56,10
1994/1995	18,70	9,35	28,05
1996	20,50	10,25	30,75

L'assemblée générale, sur proposition du gérant, arrête la valeur de rachat de l'action à :

- 306,09 F coupon relatif à l'exercice 1997 attaché,
- 297,09 F coupon relatif à l'exercice 1997 détaché.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Elle donne également tous pouvoirs à son secrétaire à l'effet de certifier conforme toute copie ou extrait du présent procès-verbal.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.461 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 122 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.461 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

F[illegible]

Arrêté du 20 Mars [illegible]

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

I - FUSION/ABSORPTION DE LA SOCIETE FINANCIERE CRYSTAL

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation de la fusion/absorption

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion établi le 29 avril 1998 contenant apports à titre de fusion par la Société FINANCIERE CRYSTAL (Société Anonyme au capital de 500.000 F - siège social : 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE - R.C.S. Lille B 340.736.552), société absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- du rapport de M. Charles DILLIES, commissaire aux apports ;

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la Société FINANCIERE CRYSTAL et leur évaluation, lesdits apports étant consentis moyennant l'obligation pour la Société COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, société absorbante, de prendre en charge le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La Société COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, société absorbante, étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt de projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Lille, de la totalité des actions de la Société FINANCIERE CRYSTAL, société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 5.000 actions de la Société FINANCIERE CRYSTAL, soit un montant de (1.588.247) F, constitue un mali de fusion qui sera comptabilisé en charges dans le résultat de la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

Constatation de la fusion/absorption

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la Société FINANCIERE CRYSTAL, par la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la Société FINANCIERE CRYSTAL.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

FAC

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Elle donne également tous pouvoirs à son secrétaire à l'effet de certifier conforme toute copie ou extrait du présent procès-verbal.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

II - FUSION/ABSORPTION DE LA SOCIETE FACILITY MANAGEMENT HOLDING

DIXIEME RESOLUTION

Approbation de la fusion/absorption

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de traité de fusion établi le 29 avril 1998 contenant apports à titre de fusion par la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING (Société Anonyme au capital de 2.000.000 F - siège social : 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE - R.C.S. Lille B 887.080.786), société absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;
- du rapport de M. Bernard GERMOND, commissaire aux apports ;

approuve cet apport-fusion, les apports effectués par la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING et leur évaluation, lesdits apports étant consentis moyennant l'obligation pour la Société COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, société absorbante, de prendre en charge le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La Société COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, société absorbante, étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt de projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Lille, de la totalité des actions de la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING, société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et la société absorbée sera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 20.000 actions de la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING, soit un montant de (182.196) F, constitue un mali de fusion qui sera comptabilisé en charge dans le résultat de la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

FAC

Arrêté du 20

ONZIEME RESOLUTION

Constatation de la fusion/absorption

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING, par la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Elle donne également tous pouvoirs à son secrétaire à l'effet de certifier conforme toute copie ou extrait du présent procès-verbal.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

III - APPORT PARTIEL D'ACTIFS AU PROFIT DE LA SOCIETE SARI MAINTENANCE

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation des apports

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport de la gérance,
- du rapport du commissaire à la scission,
- d'un acte sous seing-privé à Paris la Défense en date du 20 mai 1998 aux termes duquel la Société COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE ferait apport à la Société SARI-MAINTENANCE *(société anonyme au capital de 15.277.500 francs dont le siège social est 116, rue de Verdun 92800 PUTEAUX)* de son fonds de commerce composé des contrats de « facilities management » exploités dans la région Nord de la France, fonds de commerce auquel sont attachés diverses immobilisations corporelles et contrats de travail des personnels liés à cette activité régionale, moyennant la prise en charge du passif correspondant et contre l'attribution, à la Société COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, de 5.880 actions de 250 francs nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la Société SARI MAINTENANCE, à titre d'augmentation de son capital, lesdites actions étant créées avec une prime d'apport globale de 15.700 francs, et portant jouissance du 1er janvier 1998,

FAC

Arrêté du 20 Mars 1958

approuve ce projet d'apport partiel d'actif ; l'apport qui y est stipulé, son évaluation et sa rémunération et confère au gérant, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce contrat d'apport.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

QUATORZIEME RESOLUTION

Réalisation de l'apport

L'assemblée générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société SARI MAINTENANCE approuvant cet apport partiel et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

Elle subordonne le maintien de sa quatorzième résolution ci-dessus à la réalisation de l'apport avant la date du 31 décembre 1998.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LILLE NORD
Le 04 AOUT 1998
Bord. N° 714 Case 1
Reçu : trois mille cinq cent quarante deux francs

Le Receveur Divisionnaire
R. JAECK

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est mise aux voix :
Votent pour : 14.005.527 voix
Votent contre ou s'abstiennent : 56 voix

Il résulte de ce vote que 14.005.527 voix ayant été obtenues, cette résolution est adoptée.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT DE SEANCE,

LES SCRUTATEURS,

LE SECRETAIRE,

FACE ANNULÉE
[illegible] C.G.I.
Article du 20 Mars 1958

2° dupl CCC

2 [illegible] 1998

20 MAI 98 TRAPAFMN

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS
(assimilé à scission)

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- la société **SARI MAINTENANCE**, S.A. au capital de 15.277.500 F, 116 rue de Verdun à Puteaux (92800), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 321.737.868, représentée par M. Hubert Maquet spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 mai 1998,

- la **COMPAGNIE GENERALE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN (C.G.M.E)**, S.A. au capital de 2.836.000 F, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André (59350), immatriculée au RCS de Lille sous le n° B 466.501.459, représentée par M. Hubert Maquet spécialement habilité par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 mai 1998,

- la **COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHAUFFE**, société en commandite par actions au capital de 1.407.375.000 F, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André (59350), immatriculée au RCS de Lille sous le n° B 456.500.537, représentée par M. ~~Armand BURFIN, son gérant~~ Hubert MAQUET spécialement habilité par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 mars 1998,

ces trois sociétés étant désignées dans ce document par les termes " les sociétés apporteuses " ou "la société apporteuse"

D'UNE PART, ET

- la **SOCIETE DE FACILITIES MANAGEMENT DU NORD (S.F.M.Nord)**, S.A. au capital de 250.000 F, 116 rue de Verdun à Puteaux (92800), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 403.183.569., représentée par M. François ABKIN, spécialement habilité par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 mai 1998, et désignée dans ce document par les termes "la société bénéficiaire"

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU LE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS QUI SUIT :

Section I - MOTIFS ET NATURE DE L'OPERATION

Le groupe formé par la Compagnie Générale de Chauffe et ses nombreuses filiales intervient dans le domaine de la gestion de l'énergie et de l'exploitation d'installations thermiques mais il a étendu en plusieurs étapes son action au secteur de la gestion déléguée des services généraux, du multiservice et du multitechnique des ensembles immobiliers tertiaires et industriels. Cette activité trouve son essor dans le mouvement d'externalisation (" outsourcing ") des entreprises qui déléguent à des sociétés spécialisées leurs services généraux et / ou la gestion de leur patrimoine immobilier.

Un nouveau secteur d'activité, le " facilities management ", se dessine avec l'apparition d'opérateurs majeurs et les enjeux des contrats dorénavant proposés entraînent ces acteurs à rechercher la taille critique pour offrir des services compétitifs.

C'est dans cet esprit que la Compagnie Générale de Chauffe, au sein de Vivendi, a décidé de regrouper ses filiales les plus importantes engagées dans ce métier en vue de la constitution d'un pôle d'activité " facilities management ". Les filiales F.M. Holding, Sari Maintenance, C.G.M.E., E.C.I.C.A. et Optimege et leurs filiales font dorénavant partie de ce pôle.

La Compagnie Générale de Chauffe entend maintenant simplifier l'organigramme juridique de ces sociétés en procédant à la fusion de celles qui mènent une activité similaire. Ainsi le nouvel ensemble sera constitué d'une société principale de " facilities management " (multitechnique et multiservice) à laquelle seront rattachées les filiales spécialisées : Optimège pour la gestion opérationnelle, T.M.S. pour les travaux, S.M.I. pour la maintenance industrielle et F.M. Conseil pour les études. Dans ce but, la société F.M. Holding, détenue par la C.G.C. et porteuse des titres Sari Maintenance, sera absorbée par la Compagnie Générale de Chauffe ; la société Sari Maintenance deviendra alors la société tête de file de l'activité ; elle absorbera les sociétés C.G.M.E et E.C.I.C.A. et détiendra les titres des autres sociétés du pôle " F.M. ".

L'opération envisagée par les parties au présent traité consiste en l'apport au profit de la société S.F.M. Nord, filiale régionale de Sari Maintenance, de l'ensemble des contrats de " facilities management " des sociétés apporteuses dans la région du Nord de la France ; à ces fonds de commerce sont attachés diverses immobilisations corporelles et les contrats de travail des

F 14

personnels liés à cette activité ; il faut préciser qu'au moment où les assemblées des actionnaires de ces deux sociétés se prononceront sur ce projet d'apport, Sari Maintenance aura préalablement absorbé C.G.M.E. et sera à même d'apporter l'activité de cette société exercée dans la région Nord ; de plus, Sari Maintenance devrait dans les mêmes conditions avoir reçu de la Compagnie Générale de Chauffe sa branche d'activité du Nord de la France dans le domaine du " facilities management " et sera en mesure de l'apporter à S.F.M.Nord ; ces deux opérations n'étant cependant pas encore réalisées au moment de la signature du présent traité, celui-ci est établi entre la bénéficiaire unique et les 3 apporteuses, la Compagnie Générale de Chauffe, la C.G.M.E. et Sari Maintenance.

Ces opérations d'apports partiels d'actifs envisagées par les parties sont placées sous le régime juridique des fusions-scissions par application de l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966 et sur le plan fiscal, elles sont placées sous le régime de faveur des articles 210 à 210 B du Code Général des Impôts.

Il est précisé que chacun des apports effectués par les 3 apporteuses au profit de la bénéficiaire est défini comme une branche d'activité complète et détachable du fonds de commerce appartenant aux apporteuses et constitue une exploitation autonome pouvant fonctionner par ses propres moyens.

Section II - **EVALUATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

A - EVALUATION DES APPORTS

Il est indiqué en préalable que les sociétés apporteuses débutent leur exercice social le 1er janvier ainsi que la société bénéficiaire et que leurs derniers exercices ont eu une durée normale de 12 mois.

Les parties ont convenu qu'en raison du caractère interne de la restructuration envisagée par leur Groupe, les biens apportés et les passifs pris en charge sont appréciés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 1997 à l'exception des disponibilités dont le montant a été arrêté d'un commun accord entre les parties. L'ensemble des valeurs ainsi fixées sera soumis à l'avis du Commissaire aux Apports.

B - DESCRIPTION DES APPORTS

1° Apports de la Cie Générale de Chauffe

Sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions précisées dans ce traité, la Compagnie Générale de Chauffe fait apport à la S.F.M.Nord des biens dont le détail suit :

a - Eléments actifs

- un fonds de commerce valorisé	pour mémoire
-des immobilisations corporelles pour	403.340,73 F
Matériels, outillages, mobiliers et matériels de bureau selon détail en annexe I - 2	
pour une valeur brute de 300.439,58 F et une valeur nette de 231.986,86 F	
Véhicules selon détail en annexe I - 2 bis	
pour une valeur brute de 1.784.578,80 F et une valeur nette de 171.353,87 F	
- des stocks de pièces détachées	672.326,54 F
- des outillages (caisses à outils)	410.000,00 F
- des disponibilités	2.296.705,73 F

La valeur totale de ces éléments d'actif s'élève à : 3.782.373,00 F

Concernant la partie du fonds de commerce de la Compagnie Générale de Chauffe objet de cet apport, il est précisé qu'elle est composée par l'ensemble de ses contrats intéressant le domaine du multiservice et du multitechnique pour les départements du Nord et du Pas de Calais tels que listés dans l'annexe I - 3, qu'elle est exploitée depuis son siège social de Saint André (59350) et qu'elle a été développée par la société elle-même depuis son origine.

Cette partie du fonds comprend également l'achalandage et la clientèle, le savoir-faire, le bénéfice de tous les contrats et marchés afférents à ce domaine d'activité et passés avec les clients et fournisseurs et le droit de se dire le successeur de la Compagnie Générale de Chauffe. A ce fonds, sont attachés les droits à un crédit-bail signé le 22/11/1994 avec l'organisme

FM

LOXXIA, 37 rue de Chanzy au Mans (72000) concernant le financement d'équipements d'éclairage public pour la ville de Sains en Gohelle (62114)

b - Eléments passifs

Les actifs énumérés précédemment sont apportés moyennant la prise en charge par la société bénéficiaire des éléments passifs dont le détail suit et sans qu'il y ait de garantie et de solidarité de la part de l'apporteuse :

- provisions pour congés payés et gratifications non échus et charges sociales correspondantes	pour	2.296.673,00 F
La valeur totale de ces éléments de passif s'élève à :		2.296.673,00 F

c - Valeur nette des apports

La valeur nette des apports de la Cie Générale de Chauffe s'établit donc à	**1.485.700,00 F**

2° Apports de la C.G.M.E.

Sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions précisées dans ce traité, C.G.M.E. fait apport à S.F.M.Nord des biens dont le détail suit :

a - Eléments actifs

- un fonds de commerce valorisé		pour mémoire
- d'autres immobilisations incorporelles constiutées par des logiciels valeur brute : 9.344,95 F - AM : 4.558,60 F	pour	4.786,35 F
- des immobilisations corporelles selon détail en annexe II - 2 valeur brute : 2.007.199,89 F - AM : 1.222.727,57 F	pour	784.472,32 F
- des disponibilités	pour	1.060.203,33 F
La valeur totale de ces éléments d'actif s'élève à :		1.849.462,00 F

Concernant la partie du fonds de commerce apporté, il est précisé qu'elle est composée par l'ensemble des contrats de C.G.M.E de multiservice et de multitechnique des seuls départements du Nord et du Pas de Calais listés dans l'annexe II - 3, qu'elle est exploitée depuis son siège social de Saint André (59350) et qu'elle a été développée par la société elle-même depuis son origine

Cette partie du fonds comprend également l'achalandage et la clientèle, le savoir-faire, le bénéfice de tous les contrats et marchés avec les clients et fournisseurs et le droit de se dire le successeur de C.G.M.E. A ce fonds, sont attachés les droits à bail pour un local situé au 44 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André avec un bail conclu pour 9 ans à effet du 1er février 1998.

b - Eléments passifs

Les actifs énumérés précédemment sont apportés moyennant la prise en charge par la société bénéficiaire des éléments passifs dont le détail suit et sans qu'il y ait de garantie et de solidarité de la part de l'apporteuse :

- provisions de garantie totale selon détail donné à l'annexe II - 5	1.849.362,00 F
La valeur totale de ces éléments de passif s'élève à :	1.849.362,00 F

c - Valeur nette des apports

La valeur nette des apports de la C.G.M.E. s'établit donc à	**100,00 F**

3° Apports de Sari Maintenance

Sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions précisées dans ce traité, Sari Maintenance fait apport à S.F.M.Nord de divers biens (indépendamment de ceux provenant de la C.G.Chauffe décrits en B - 1° et de ceux de C.G.M.E. décrits en B - 2°) et dont le détail suit :

FA

a - Eléments actifs

- un fonds de commerce valorisé	pour mémoire
-des immobilisations corporelles selon détail en annexe III - 2 pour Valeur brute : 149.810,04 F - AM : 119.284,96 F	30.525,08 F
- un dépôt de garantie correspondant au local de Marcq en Baroeul	20.000,00 F
- des disponibilités	143.674,92 F
La valeur totale de ces éléments d'actif s'élève à :	194.200,00 F

Concernant la partie du fonds de commerce apporté, il est précisé qu'elle est composée par l'ensemble des contrats de Sari Maintenance de multiservice et de multitechnique des seuls départements du Nord et du Pas de Calais listés dans l'annexe III - 3, qu'elle est exploitée depuis son établissement secondaire du 44 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André (59350) et qu'elle a été développée par la société elle-même depuis son origine.

Cette partie du fonds comprend également l'achalandage et la clientèle, le savoir-faire, le bénéfice de tous les contrats et marchés avec les clients et fournisseurs et le droit de se dire le successeur de Sari Maintenance. A ce fonds, sont attachés les droits à bail pour un local situé au 44 rue des entrepreneurs à Marcq en Baroeul (59700) qui a fait l'objet d'une résiliation devant prendre effet le 15 octobre 1998.

b - Eléments passifs

Les actifs énumérés précédemment sont apportés moyennant la prise en charge par la société bénéficiaire des éléments passifs dont le détail suit et sans qu'il y ait de garantie et de solidarité de la part de l'apporteuse :

- provisions de garantie totale selon détail donné à l'annexe III - 5	194.000 F
La valeur totale de ces éléments de passif s'élève à :	194.000 F

c - Valeur nette des apports

La valeur nette de ces apports de Sari Maintenance stricto sensu (c à d. à l'exception de ceux définis aux points B 1° et 2°) s'établit donc à **200,00 F**

C - CONTRATS DE TRAVAIL

La société bénéficiaire reprendra, au titre de l'article L 122-12 alinéa 2, les contrats de travail des personnes énumérées aux annexes I - 4, II - 4, et III - 4 et relevant à l'heure actuelle respectivement de la Compagnie Générale de Chauffe (86 personnes), de C.G.M.E. (231 personnes) et de Sari Maintenance (8 personnes).

Section III - **REMUNERATION DES APPORTS**

En vue d'assurer la rémunération de la valeur nette des apports, la société S.F.M.Nord émettra 14.860 actions nouvelles de 100 (cent) francs émises au nominal, dans le cadre d'une augmentation de son capital social d'une somme de 1.486.000 F, ces actions nouvelles entièrement libérées étant attribuées en totalité à Sari Maintenance. Le nombre d'actions ainsi créées a été déterminé en fonction d'une valeur de 100 F retenue pour chaque action ancienne, la valeur économique de l'action ne différant pas de sa valeur nominale puisque la société S.F.M.Nord est de création récente et n'a pas eu d'activité réelle depuis sa constitution ; de la sorte, il n'y aura pas de prime d'apport.

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette augmentation de capital seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits que les actions anciennes avec effet à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et jouissance au premier jour de l'exercice en cours ; elles ouvriront droit de ce fait au dividende qui sera versé au titre de l'exercice en cours.

Il est précisé que les valeurs globales qui viennent d'être indiquées se décomposent en réalité pour chacun des 3 apports selon le détail suivant :

FH

	Apports de CGC	Apports de CGME	Apports de Sari Maintenance autres qu'apports CGC et CGME
Valeur nette des apports	1.485.700 F	100 F	200 F
Actions émises par S.F.M.Nord	14.857	1	2
Augmentation de capital S.F.M.Nord	1.485.700 F	100 F	200 F

Section IV - **CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS**

A - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

La société bénéficiaire deviendra propriétaire des éléments apportés à l'issue de son Assemblée Générale Extraordinaire approuvant le principe et la rémunération de l'opération envisagée et constatant la réalisation effective des apports.
Avant la date de cette Assemblée, la bénéficiaire aura rétroactivement la jouissance des différents biens apportés depuis le premier jour de son exercice en cours, soit le 1er janvier 1998, cette jouissance comportant tous les produits et toutes les charges des apports.

Il est convenu que, dans l'hypothèse où la passation d'un avenant à tout marché, traité ou convention serait mise à profit par le co-contractant pour demander la renégociation, voire la résiliation du marché, il sera procédé à un apport en jouissance ou en usufruit du marché concerné. De même, dans l'hypothèse où un refus d'agrément viendrait à être opposé à l'apport de titres de participation à la bénéficiaire, il pourra être procédé soit par voie d'apports en jouissance ou en usufruit, soit par voie de compensation en espèces, l'apporteuse compensant la bénéficiaire à due concurrence de la valeur d'apport des titres dont le transfert serait inopérable.

Les apporteuses s'engagent jusqu'à la date de réalisation définitive des apports à n'accomplir aucun acte de disposition ou autre, susceptible de grever les biens apportés de charges non indiquées dans ce traité ; de même, elles s'engagent à assurer la gestion courante des biens faisant l'objet des apports.

B - OBLIGATIONS DES PARTIES

L'apport est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires de fait et de droit, notamment celles qui suivent :

a - Obligations de la société bénéficiaire

1) Prise en charge des apports

La société bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état et la consistance où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance. La référence faite dans ce traité aux éléments d'actif et de passif transmis demeurera cependant sans incidence sur la consistance effective du patrimoine qui sera dévolu à la société bénéficiaire. Les sociétés apporteuses s'engagent à garantir à la bénéficiaire la valeur de l'actif net apporté à la date de réalisation de l'opération pour sa valeur d'apport au 31 décembre 1997, à pallier les décalages de valeur entre date d'estimation et date d'effet et à faire le nécessaire pour combler toute diminution de l'actif net.

De même, la société bénéficiaire s'engage à indemniser, sous quelque forme que ce soit, les sociétés apporteuses de toute augmentation de l'actif net au titre de la même période.

2) Obligations postérieures à la réalisation des apports

- A compter du jour de la réalisation des apports, la bénéficiaire supportera et acquittera tous impôts, contributions, taxes et généralement toutes les charges qui grèveront les biens apportés ou qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation

- Elle devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques qui auront pu être passés ou contractés par les sociétés apporteuses pour les besoins de l'exploitation de la branche d'activité apportée. Elle devra notamment exécuter les engagements pris vis-à-vis de l'administration fiscale, des clients, des fournisseurs, des membres du personnel, des créanciers, ainsi que vis-à-vis de toutes compagnies d'assurances.

- Elle prendra à bail tous les locaux dans lesquels sont exercées les activités apportées FH

- Elle souscrira toutes assurances nécessaires à l'exercice de ces activités.

- Elle sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements relatifs à la branche d'activité apportée, souscrits par les sociétés apporteuses et sans recours contre elles

- Elle remplira, dans les délais légaux, les formalités de publicité nécessaires.

- Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés.

- S'il se révélait que parmi les actifs apportés, se trouvent des biens, qui, en définitive, n'auraient pas dû l'être au vu du traité d'apport, la bénéficiaire s'engage, expressément et irrévocablement, à les rétrocéder à l'apporteuse concernée en contre partie d'une indemnité en espèces qui sera versée par l'apporteuse à la bénéficiaire pour un montant égal à celui précisé dans le traité.

b - Obligations des sociétés apporteuses

- Chaque apporteuse s'engage à ne pas concurrencer pendant une période de 5 ans directement ou indirectement la bénéficiaire dans l'activité apportée et sur la zone géographique définie

- Elle déclare se désister de tous droits de privilège, nantissement et d'action résolutoire pouvant lui profiter pour sûreté et exécution des charges et conditions desdits apports et dispenser expressément tout intermédiaire de prendre inscription sur les biens apportés.

- Elle sera redevable envers la société bénéficiaire des produits qu'elle aura perçus d'avance au jour de clôture de l'exercice précédant celui en cours et à l'inverse, la société bénéficiaire lui sera redevable des charges diverses qu'elle aura payées d'avance.

- Elle devra obtenir en temps utile les décisions nécessaires au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens ou de certains titres de participation figurant dans les apports serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un contractant ou d'un tiers quelconque ; si cet agrément était, par extraordinaire, refusé par les organes sociaux compétents des sociétés concernées, les titres en cause ne seraient alors pas apportés, l'apporteuse compensant la bénéficiaire en espèces à due concurrence de la valeur d'apport des titres dont le transfert serait ainsi inopérable.

En cas d'opposition ou d'inscriptions grevant les apports, la société apporteuse sera tenue d'obtenir, à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

- De façon plus générale, dans l'éventualité où, postérieurement à la signature de ce traité, il se révélerait des non-valeurs parmi les actifs apportés, l'apporteuse s'engage, expressément et irrévocablement, envers la bénéficiaire, à lui verser une indemnité d'un montant égal à la valeur comptable des biens en cause établie dans ce traité d'apport.

Section V - **OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES**

Tous les engagements pris par chacune des sociétés feront l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès des Services Fiscaux dont elles dépendent, la déclaration faisant référence au traité d'apport.

A - Droits d'enregistrement

Les parties déclarent qu'elles entendent placer cet apport partiel d'actif sous le régime fiscal général de faveur prévu aux articles 816, 816 A, 817 et 817 A du Code Général des Impôts.

B - Impôts directs

Les parties déclarent que ces apports d'une branche complète d'activité bénéficient des dispositions de l'article 210 B du C.G.I.

a - Obligations des sociétés apporteuses

Chacune des sociétés apporteuses prend l'engagement :

- de conserver pendant cinq années les titres remis en contrepartie de son apport,
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les éléments apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

FH

B - Obligations de la société bénéficiaire

La société bénéficiaire s'engage à respecter les obligations prévues au paragraphe 3 de l'article 210 A du C.G.I. tant qu'elles se rapportent à la branche d'activité apportée.

En conséquence, et s'il y a lieu :

- elle reprendra à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez les apporteuses,

- elle se substituera aux apporteuses et/ou aux sociétés auxquelles celles-ci ont succédé pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée par cette ou ces sociétés,

- elle calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces éléments avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'apporteuse,

- et elle réintégrera dans ses bénéfices imposables, dans les conditions autorisées, les plus-values nettes éventuellement dégagées par l'apporteuse sur l'apport des éléments amortissables, ou que l'apporteuse avait elle-même l'obligation de réintégrer.

Les parties déclarent soumettre cet apport aux règles définies par l'instruction administrative du 22 février 1990 (3A90).

La bénéficiaire de l'apport s'engage à céder sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation qu'elle a reçues en apport.

S'agissant des biens mobiliers d'investissements reçus par la bénéficiaire de l'apport, celle-ci s'engage à soumettre à la T.V.A. leurs cessions ultérieures.

La bénéficiaire de l'apport s'engage également à procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction de T.V.A. prévues par les articles 210 et suivants de l'annexe II du C.G.I. auxquelles les apporteuses auraient été tenues si elles avaient poursuivi leur activité.

Conformément à l'article 54 septies du C.G.I., la société bénéficiaire s'engage à joindre à sa déclaration de résultat, un état, conforme au modèle fourni par l'Administration, faisant apparaître pour chaque nature d'éléments, les renseignements nécessaires au calcul de l'imposition des éléments considérés.

Elle s'engage aussi à porter sur un registre les plus-values afférentes aux éléments d'actif non amortissables dont l'imposition a été reportée et d'une manière plus générale, elle entend se conformer, avec effet au premier jour de l'exercice en cours, à toutes les obligations résultant des prescriptions fiscales applicables en l'espèce.

La société bénéficiaire s'engage enfin à respecter les prescriptions fiscales et / ou sociales en ce qui concerne le personnel de la branche d'activité apportée (participation des employeurs à l'effort de construction, à la formation professionnelle continue...) dans la mesure où ces obligations devraient être satisfaites.

Section VI - **DISPOSITIONS DIVERSES**

A - RÉALISATION DE L'APPORT ET CONDITIONS SUSPENSIVES

L'opération d'apport deviendra définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire approuvant le traité d'apport ainsi que l'augmentation de capital et constatant la réalisation de l'opération.

Le traité est consenti et accepté sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation du traité par l'Assemblée Extraordinaire de la société Sari Maintenance portant sur les apports provenant de la région Nord de Sari Maintenance ainsi que sur les apports reçus par elle de la Compagnie Générale de Chauffe et de C.G.M.E., cette dernière étant absordée par Sari Maintenance,

- Approbation postérieure par l'Assemblée de la société bénéficiaire ayant entendu l'avis du Commissaire aux apports.

Toutefois au cas où l'absorption de la C.G.M.E. n'aurait pas été approuvée par l'Assemblée des actionnaires de Sari Maintenance préalablement à l'approbation du présent traité, les apports de C.G.M.E. seront soumis à l'assemblée de C.G.M.E. puis à celle de S.F.M.Nord ; de même, dans le cas où les apports de la Compagnie Générale de Chauffe n'auraient

FH

pas été approuvés par l'Assemblée des actionnaires de Sari Maintenance préalablement à l'approbation de ce traité, les apports de la Compagnie Générale de Chauffe seront soumis à l'assemblée de la C G Chauffe puis à celle de S.F.M.Nord. Enfin, dans l'hypothèse où l'une des 3 opérations envisagées ne serait pas approuvée, cela restera sans incidence sur les autres opérations définies par le présent traité.

A défaut de réalisation de l'une ou de plusieurs des trois composantes de ce projet d'apport avant le 31 décembre 1998, ce traité sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait de versement d'indemnité, de part et d'autre.

B - DÉCLARATIONS

Les sociétés déclarent :

- qu'elles sont de nationalité française et passibles de l'impôt sur les sociétés,

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire,

- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de créanciers nantis, ni de privilège de vendeur, qu'elles ont la libre disposition de leurs biens et, d'une manière générale, de tous les biens composant leur fonds de commerce,

- que le chiffre d'affaires H.T. réalisé par les sociétés apporteuses, au titre de l'exploitation des biens apportés, s'établit ainsi pour les exercices clôturés :

	C G Chauffe	C.G.M.E.	Sari Maintenance pour ses propres apports
en 1995 à :	33,0 MF	29,1 MF	9,1 MF
en 1996 à :	34,1 MF	31, 5 MF	8,7 MF
en 1997 à :	35,8 MF	39,9 MF	9,9 MF

C - OPPOSITIONS

Les créanciers des sociétés apporteuses dont la créance serait antérieure à la publication du projet d'apport partiel, pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société bénéficiaire concernée en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution de garanties, l'apport partiel sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport partiel d'actif.

D - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - POUVOIRS

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison de ce traité ainsi que de ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de la société bénéficiaire qui s'y oblige. Pour l'exécution de cet acte, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social. Les parties entendent soumettre tout litige qui pourrait naître de ce traité au Tribunal de Commerce de Lille. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un original des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Fait à Paris la Défense et Puteaux le 20 mai 1998 en 20 exemplaires.

Pour la société bénéficiaire
S.F.M.Nord

Fr. Abkin

Pour les sociétés apporteuses

C G Chauffe

~~A. Burlin~~
H. Maquet

C.G.M.E.

H. Maquet

Sari Maintenance

H. Maquet

ANNEXE I - 2

ELEMENTS CORPORELS APPORTES

(autres que véhicules)

Cie Gale de Chauffe - Région Nord - Activité Facilities Management

	Valeur brute	VNC 1/1/98
- Engins matériel et outillage - matériel et mobilier de bureau		
DSU	5 490,- (1)	5 490,- (1)
DSUA	38 146,18	38 080,68
DSUB	11 513,92	10 640,92
DSUC	29 835,53	29 342,97
DSUD	6 900,-	6 900,-
DSUE	2 769,30	2 492,37
DSUF	12 876,-	12 876,-
DSUK	18 939,65	18 709,65
DSUC	15 099,-	13 589,10
DSUA	5 969,60	687,70
DSUB	35 122,-	29 411,87
DSUC	16 500,-	2 640,-
DSUA	95 900,-	57 540,-
DSUC	5 378,40	3 585,60
	300 439,58 F	231 986,86 F

(1) hors nacelle élévateur et cyclomoteur repris en matériel de transport.

STOCKS

	Valeur nette
- Stocks de pièces détachées pour l'établissement de Nausicaa à Boulogne sur Mer	672 326,54 F

FA

PARC AUTOMOBILE
Cité Gde de Chauffe - Région Nord - Annexe "F.M."

ANNEXE I 2bis

VEHICULES CENTRE MULTITECHNIQUES.

CODE VEHICULE		IMMAT	DATCIRC	LIBTYP	LIBMAR	SOCIE	CHAUFF	MATRIC	APPART	VALEUR ACQUISITION	VNC C1.01.98
K06475K	P	488 RM 59	890405	C 15	CITROEN	001	RINGOT DANIEL	05934Z	DSUA	49 367.50	0.00
K06744P	P	1168 RX 59	891030	EXPRESS	RENAULT	001	POTTIEZ JEAN-CLAUDE	02547B	DSUC	47 803.55	0.00
K06751Z	P	4385 RX 59	891031	AX 1.4D STE	CITROEN	001	MORONVAL RENE	05219S	DSUB	48 248.20	0.00
K06759J	P	5901 RX 59	891109	EXPRESS	RENAULT	001	VANDERHAEGHEN MICHEL	00418A	DSUX	47 726.00	0.00
K06773C	P	1310 RY 59	891114	305 CT GO	PEUGEOT	001	FIOLKA BERNARD	05257H	DSUF	57 443.75	0.00
K06785T	P	5077 RY 59	891129	EXPRESS	RENAULT	001	DESCHODT MAURICE	04486E	DSUX	47 726.00	0.00
K07010P	P	9481 SK 59	900606	C 15	CITROEN	001	SOCKEEL PATRICK	06150S	DSUX	52 925.60	0.00
K07015X	P	2700 SL 59	900829	C 15	CITROEN	001	LESPAGNOL PATRICE	03856C	DSUC	52 924.70	0.00
K07057P	P	9443 SM 59	880426	N3	DIVERS	001	LOBBENS YVON	00997L	DSUC	6 000.00	0.00
K07152B	P	6340 SN 59	900823	C 15	CITROEN	001	TENTELLIER JEAN-PAUL	07926O	DSUA	52 143.00	0.00
~~K07156F~~	~~P~~	~~6315 SN 59~~	~~901024~~	~~C 15~~	~~CITROEN~~	~~045~~	~~DE PRIESTER DANIEL~~	~~03618K~~	~~DSUX~~	~~52 925.60~~	~~0.00~~
K07172C	P	1770 SP 59	901106	AX 1.4D STE	CITROEN	001	HOLT-HUGUES OLIVIER	05644B	DSUO	37 287.25	0.00
K07174E	P	1782 SP 59	901030	C 25	CITROEN	001	FRYSZTAK PATRICK	01783X	DSUX	81 167.45	0.00
K07265A	P	8411 SQ 59	901210	C 15	CITROEN	001	BETTIGNY PASCAL	17040X	DSUB	52 143.00	0.00
K07698W	P	7093 TE 59	911003	205	PEUGEOT	001	DUPLOUY JEAN-LUC	08560N	DSUC	53 626.30	0.00
K07758Z	P	6369 TF 59	911024	205	PEUGEOT	001	ARNOUT JEAN-PIERRE	07218Y	DSUA	53 626.30	0.00
K07814Y	P	6109 TH 59	911210	C 15	CITROEN	001	VARLET JEAN-PIERRE	04516S	DSUB	53 572.50	0.00
K07836B	P	5132 TH 59	911209	C 25	CITROEN	001	MELLIZZERI LUIGI	01500Z	DSUX	87 502.50	0.00
K07857D	P	190 TJ 59	911217	EXPRESS	RENAULT	001	PANI CHRISTIAN	05351R	DSUC	44 264.00	0.00
K07919K	P	8778 TJ 59	920110	C 25	CITROEN	001	ROSSEEUW ROBERT	07055H	DSUX	104 872.50	0.00
K07930D	P	5241 TM 59	920312	C 15	CITROEN	001	HERLEM CLAUDE	08095B	DSUX	56 916.00	0.00
K09778F	P	5657 VR 59	940114	FIESTA ENT.	FORD	001	VERMAUT ROLAND, PIERRE	02565A	DSUE	52 597.60	0.00
K10261J	P	3703 WJ 59	941017	CAM	RENAULT	001	MANCHUELLE ALEXANDRE	02692S	DSUO	151 700.00	0.00
K10492N	P	6854 WQ 59	950511	FIESTA ENT.	FORD	001	DELTOUR BERTRAND	00137E	DSU	55 763.05	18 587.69
K10750C	P	3483 WX 59	950926	JUMPER	CITROEN	001	TRIPICCHIO JOEL	06260N	DSUX	114 325.20	56 017.27
K10919A	P	5399 XB 59	960109	JUMPER	CITROEN	001	PEZIN GEORGES	05751S	DSUX	114 325.21	57 162.31
K12102F	P	178 XT 59	970120	106XAD	PEUGEOT	001	ALVES-TEIXEIRA AUGUSTE	05763H	DSUG	50 213.58	38 708.30
DSU	P		941129	NACELLE	ELEVATEUR					172 000.00	0.00
DSU	P		980129	CYCLOMOTEU	MBK 5433					6 880.00	6 880.00
										1 837 504.40	171 353.87

- 52.925,60

1.784.578,80F 171.353,87F

FM

ANNEXE I-3

LISTE DES CONTRATS

15/ 5/1998 PAGE N-1

Cie Gale de Chauffe - Region Nord - Activité Facilities Management

SOCIE	ETABLISI	LIBEL
1	1D0096H	LILLE - LYCEE FENELON PRINCIPAL RUE A.LELEUX 27
1	1D0099L	LILLE - LYCEE FENELON ANNEXE RUE A. LELEUX 34
1	1D0100N	LILLE - LYCEE BAGGIO BLD DES DEFENSEURS DE LILLE
1	1D0137L	LILLE - INSTITUT DE MATHEMATIQUES APLIQUEES
1	1D0077F	LENS - C.A.T. RUE LEIBNITZ - EX ANNEXE MICHELET
1	1D0829Y	DOUAI - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE 28 BIS RUE
1	1D0849Z	VERLINGHEM - BANQUE SCALBERT
1	1D0129L	HENIN BEAUMONT - SOCIETE GENERALE
1	1D0130A	SAINS EN GOHELLE - LOGTS DE FONCTION
1	1D0154S	BETHUNE - BANQUE DE FRANCE
1	1D0270T	DUNKERQUE - IMMEUBLE 6 DIGUE DE MER
1	1D0271A	LE TOUQUET - RES. MATHILDA
1	1D0273B	HONDSCHOOTE - BUREAUX SIVOM
1	1D0343W	BOULOGNE/MER - S.N.A.G. RUE DE NEMOURS
1	1D0551R	TOURCOING - G.I.L 49 RUE CH. PERRAULT SURPRESSEUR
1	1D0574Z	LILLE - ETS FORUM PLACE CONTENTAIGNE 36
1	1D0615Z	AULNOY LEZ VALENCIENNES - RESTAURANT UNIVERSITAIRE
1	1D0622S	ST OMER - BANQUE DE FRANCE 48 PLACE DU MAL FOCH
1	1D0648T	ROUBAIX - LLOYD CONTINENTAL BD DE PARIS
1	1D0896Z	MARQUETTE - STARVAL AVENUE INDUSTRIELLE
1	1D0686A	MAUBEUGE - USINE CHAUSSON GYMNASE DU C.E.
1	1D0722F	VILLENEUVE D'ASCQ - MAISON ST JEAN 15, R.ST JEAN
1	1D0817S	MAUBEUGE - C.E.S LES EPINETTES
1	1D0823A	CALAIS - GENDARMERIE NATIONALE -
1	1D0896X	DUNKERQUE - LYCEE POLYVALENT A.ANGELLIER
1	1D0926S	LESQUIN - 5 LOGEMENTS DE GENDARMES
1	1D0971Z	BAILLEUL - C.E.S RUE JEAN MOULIN
1	1D0971S	ARRAS - MGEN 14/16 RUE JEANNE D ARC
1	1D0974Z	CALAIS - B.N.P. 78 BLD JACQUART
1	1D0974A	DUNKERQUE - 16 RUE A DUMONT
1	1D0976J	ARRAS - BANQUE NATIONALE DE PARIS RUE ERNESTALE
1	1D0976K	BETHUNE - BANQUE NATIONALE DE PARIS 5 GRAND PLACE
1	1D0977B	ST POL SUR MER - FOY.DES CELIBATAIRES R.VERSTRAETE
1	1D1007X	ANNOEULLIN - COLLEGE D'ENS. SECONDAIRE
1	1D1010G	DUNKERQUE 04 - GARAGE RENAULT
1	1D1011C	LE TOUQUET - RESIDENCE MARIE ANTOINETTE
1	1D1013G	ST OMER - IMMEUBLE DE BUREAUX RUE DE CALAIS
1	1D1013A	BOULOGNE/MER - B.N.P. RUE VICTOR HUGO
1	1D1046B	LILLE - I.R.C.I RUE SOLFERINO 185
1	1D1136S	MARCQ EN BAROEUL - MUTUELLE D'ASSURANCE
1	1D1137E	VILLENEUVE D'ASCQ - EGLISE ST SEBASTIEN PL.REPUBLIQ
1	1D1168Z	LENS - SALLE DE REUNIONS PRUD'HOMMES 42 R. PASTEUR
1	1D1187T	WATTIGNIES - RESIDENCES BOILEAU I II R.BOILEAU
1	1D1189J	HAUBOURDIN - MME LE GREFF.EN CHEF DU CONS.PRUD'HOM
1	1D1191O	LILLE - MAGASIN MARKS SPENCER
1	1D1286B	ORCHIES - COLLEGE MIXTE DU PEVELE
1	1D1269C	MAUBEUGE - UNION DES SOCIETES MUTUALISTES
1	1D1331B	MOUVAUX - ECOLE JEANNE D'ARC 25 RUE DE LONDRES
1	1D1334Z	VILLENEUVE D'ASCQ - GARAGE RENAULT
1	1D1346T	ARRAS - RESIDENCE CAMPHIN ET KENNEDY (GUTEMBERG)

FA

Annexe I - 3

SOCIE	ETABLISI	LIBEL
11	D13696L	LILLE - EGLISE ST MICHEL PLACE P. LE ROY
11	D13822C	BERLAIMONT - GENDARMERIE
11	D13823D	HAUBEUGE - GENDARMERIE
11	D13824E	SAINS DU NORD - GENDARMERIE
11	D13825F	IWUY - GENDARMERIE
11	D13826H	MARCOING - GENDARMERIE
11	D13827J	CENAIN - GENDARMERIE
11	D13828K	TRELON - GENDARMERIE
11	D13832R	LE TOUQUET - RESIDENCE WINDSOR-BEIFORD
11	D14078P	BAISIEUX - GENDARMERIE + LOGT R.GAL.LECLERC
11	D14091F	COMINES - GENDARMERIE
11	D14109E	LILLE - MAGASIN DARTY RUE DE BETHUNE
11	D14110F	LESQUIN - ETS DUBOIS MATERIAUX
11	D14306P	LENS - ETS DARTY AVENUE A.MAES
11	D14307R	2 QUAY EN ARTOIS - ETS DARTY
11	D14308S	DOUAI-DORIGNIES - FOYER DES PARTIAUX
11	D14723N	PERENCHIES - EXTERNAT STE MARIE
11	D15566Y	CALAIS - BANQUE SCALBERT DUPONT
11	D15569B	DUNKERQUE - IMMEUBLE D.D.E AVE DES BAINS
11	D15573F	BOLLEZEELE - RESTAURANT SCOLAIRE
11	D15577L	BRUAY EN ARTOIS - HOTEL DES IMPOTS
11	D15584X	DUNKERQUE - S.A.I.N.E.E.
11	D15775Y	TOURCOING - 96 LOGEMENTS YSER
11	D15782F	LAMBERSART - FOYER D'ADOLESCENTES SCOLAIRES
11	D15806N	BOULOGNE/MER - SOCIETE GENERALE RUE VICTOR HUGO
11	D15810T	CALAIS - C.A.F. QUAI DE LA GENDARMERIE
11	D15811W	WIMEREUX - SOCIETE CIVILE HORTICOLE
11	D15813Y	DUNKERQUE - TELAM
11	D15969C	VILLENEUVE D'ASCQ - AUCHAN V2
11	D16092P	ROUVIGNIES - BATS COMMUNAUX
11	D16185L	WAMBRECHIES - IMPRO(ALEFPJ) CHATEAU LA CROIX
11	D16270Z	BETHUNE - CROUS RES.UNIVERSITAIRE G.PHILIPPE
11	D16272B	VENDIN LE VIEIL - M.A.C.I.F.
11	D16275E	MONT ST ELOI - ETABLISSEMENT BEUGNET
11	D16276F	LIBERCOURT - HLM 1 RUE PAVEL - 2 RUE FEYDEAU
11	D16351E	DUNKERQUE - IMMEUBLE 17 RUE HENRI TERQUEM
11	D16359R	CALAIS - CREDIT LYONNAIS JACQUARD
11	D17954P	MARCQ EN BAROEUL - CES HAUTES LOGES R. DE TASSIGNY
11	D17955R	MARCQ - C.E.S ROUGES BARRES ALLEE GABRIEL
11	D18521K	LILLE - TRESORERIE GENERALE SECONDAIRE
11	D18527T	LILLE - U.A.P CENTRE INFORMATIQUE
11	D18533B	LILLE - MAITRE SPRIET
11	D18549Y	LILLE - CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS
11	D18570A	LILLE - CREDIT MUNICIPAL
11	D18571B	LILLE - PALAIS DE JUSTICE
11	D18648C	DOUAI - SOCIETE GENERALE 118 RUE ST JACQUES
11	D18683Z	LALLAING - SOCIETE GENERALE
11	D18830S	DUNKERQUE - 165 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
11	D18831J	TOURCOING - PALAIS DE JUSTICE
11	D18894B	MARCQ EN BAROEUL - RESIDENCE LES PETUNIAS

FA

Annexe I - 3

SOCIE	ETARLIS	LIBEL
11	D19123C	HAZEBROUCK - ADSSEAD
11	D19126F	DUNKERQUE - CREDIT LYONNAIS
11	D19129K	BOULOGNE/MER - CREDIT LYONNAIS
11	D19134S	CALAIS - CREDIT LYONNAIS ROYALE
11	D19888J	BOULOGNE/MER - ATELIERS COLLECTIFS METALLURGIQUES
11	D20009T	HAZEBROUCK - CREDIT LYONNAIS
11	D20010W	IST CMER - CREDIT LYONNAIS
11	D20011X	GRAVELINES - APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES
11	D20019F	TRITH ST LEGER - CUISINE CENTRALE
11	D20031Y	DUNKERQUE - E.C.P.M.(EUROP.CONST.METAL.PREFAB.)
11	D20087X	FORT MARDYCK - EGLISE NOTRE DAME
11	D20466W	LENS - ESPACE SANTE - RUE DU 14 JUILLET
11	D20542W	ARRAS - CHAMBRE DES COMPTES
11	D20779F	ST POL SUR MER - BATIMENT LA RUCHE
11	D20788T	LILLE - IMMEUBLE 316 BIS RUE SOLFERINO
11	D21052R	TOURCOING - IMPRIMERIE LEFEVERE
11	D21054T	VILLENEUVE D'ASCQ - SQUASH DE L'ARPONNOISE
11	D21076Y	FOURUIERES LES LENS - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D21116A	HENIN BEAUMONT - ASCENSEURS CG2A
11	D21200K	HENIN BEAUMONT - RESIDENCE LE PONCHELET
11	D21615F	BOULOGNE/MER - CIE GLE DES EAUX RUE FELIX ADAM
11	D21753N	LA GORGUE - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D21795E	BEAUPAINS - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D21849P	ROUBAIX - NORD ECLAIR
11	D21855Y	DUNKERQUE - GENERALE DE BOISSONS DU LITTORAL
11	D21859C	BREBIERES - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D21878C	WATTRELOS - LYCEE PROFESSIONNEL SAVARY
11	D21904L	ACHIET LE GRAND - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D22057N	BOULOGNE/MER - NAUSICAA : CENTRE DE LA MER
11	D22078R	ROUBAIX - CAISSE D'EPARGNE (EX IBM)
11	D22100W	CROCHTE - SALLE DES SPORTS CES
11	D22114N	CORBEHEM - SIEX DEVELOPPEMENT FELDMUEHLE BEGHIN
11	D22130J	DUNKERQUE - FOYER RENAITRE
11	D22155S	FEUCHY - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D22167H	MONTREUIL - FOYER D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
11	D22327T	BAUVIN - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D22543C	LONGUENESSE - MAMMOUTH
11	D22780P	VITRY EN ARTOIS - GENDARMERIE
11	D22957Y	LESQUIN - LOCATION
11	D23117H	LILLE - SELLERIE LABIS 118 RUE COLBERT
11	D23215L	MERY - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D23221W	PHALEMPIN - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D23228D	LILLE - HOTEL DES SERVICES DU DEPARTEMENT
11	D23309K	ROUBAIX - RES. PERSONNES AGEES HOTELIA
11	D23462L	LILLE - BANQUE SCALBERT DUPONT
11	D23471Z	BOULOGNE/MER - MAC DRIVE
11	D23473B	LIEVIN - NORD MATIN - 6 RUE LOUIS FAID'HERBE 62800
11	D23577N	LEZENNES - ILE DE FRANCE PHARMACEUTIQUE IFP SANTE
11	D23659X	HAUTMONT - LYCEE PROFESSIONNEL PLACIDE COURTOY
11	D23692P	BOULOGNE/MER - CIE GLE DES EAUX RUE FELIX ADAM

FA

Annexe I - 3

SOCIE	ETABLIS	LIBEL
11	D23797C	LILLE - HOTEL ALLIANCE
11	D24934Z	HENIN BEAUMONT - IMM CHARLES BAUDELAIRE
11	D28059K	AVESNES LES BAPAUME - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D29599L	TOURCOING - SOCIETE JYL INDUSTRIE
11	D49835Y	MARQUETTE - MAISON ACCUEIL PERS.AGEES DEPENDANTES
11	D49850Y	LILLE - RESIDENCE BAVIERE
11	D50246D	DOUAI - IMMEUBLE LE RAQUET
11	D50247E	DOUAI - IMMEUBLE 200 RUE DES FERRONNIERS
11	D50341D	VALENCIENNES - POLICE NATIONALE AV.DENTELLIERES
11	D50342E	ONNAING - POLICE NATIONALE - RUE J.JAURES
11	D50343F	RAISMES - POLICE NATIONALE - 34 GRAND PLACE
11	D50344H	TRITH ST LEGER - POLICE NATIONALE - PL. REPUBLIQUE
11	D50345J	DENAIN - POLICE NATIONALE - RUE VILLERS
11	D50346K	ESCAUDAIN - POLICE NATIONALE - 66, RUE J.JAURES
11	D50347L	WALLERS - POLICE NATIONALE - 10 PLACE JJ ROUSSEAU
11	D50348M	CONDE SUR L'ESCAUT - POLICE NATIONALE
11	D50349P	ST AMAND LES EAUX - POLICE NATIONALE
11	D50455D	LOISON SOUS LENS - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D50463P	LENS - CENTRE D'ANIMATION CULTUREL - RUE BERNANOS
11	D50664D	SAINS EN GOHELLE - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D50787R	BAILLEUL - MAISON DE L'ENFANCE
11	D50792Y	MARCQ EN BAROEUL - INSTITUTION LIBRE
11	D51227W	FACHES THUMESNIL - CLINIQUE ICARE
11	D51233C	GONDECOURT - COLLEGE DEPARTEMENTAL
11	D51396S	ROUBAIX - IFTIM
11	D51405D	PONT DE BRIQUES ST ETIENNE - SYNDIVAL - CREANANCHE
11	D51646X	LOMPRET - ETABLISSEMENTS DECATHLON
11	D51726B	BERLAIMONT - CENTRE DE REINSERTION SOCIALE
11	D51770J	VILLENEUVE D'ASCQ - LES MARCHENELLES
11	D51798X	LE TOURQUET - SOCIETE GENERALE
11	D51820A	VILLENEUVE D'ASCQ - E.N.I.C.
11	D51865J	VALENCIENNES - NORD MATIN
11	D51966K	LENS - NORD MATIN - 7 PLACE ROGER SALENGRO
11	D51916B	DOUAI - NORD MATIN
11	D52307R	LENS - S.E.I.M.D. - 128 BOULEVARD BASLY
11	D52432E	CALAIS - HOTEL HOLIDAY INN GARDEN COURT
11	D52659D	LAMBERSART - LABORATOIRE D'HALLUIN LEROUX
11	D52663J	FERIN - FOYER SOCIAL
11	D52998A	PROVIN - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D53235L	BOULOGNE/MER - IFREMER CTRE NATIONAL DE LA MER
11	D53238R	BEREK - HOTEL ERIS 33 RUE DE VERDUN
11	D53461J	ARMENTIERES - MAISON DE L'ENFANCE 92, RUE S.CARNOT
11	D53504R	ROUBAIX - ECOLE NATIONALE DE POLICE RUE DUBAR
11	D53602M	LILLE - B.I.C.M.
11	D53766K	DOUAI - MEDECINE DU TRAVAIL
11	D53847T	WATTRELOS - EGLISE NOTRE DAME DU BON CONSEIL
11	D53879J	LILLE - S.L.E. PERMANENCE TELEPHONIQUE
11	D53948A	BAILLEUL - COMMISSARIAT 17 RUE DU COLLEGE
11	D54020M	DOUAI - ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE
11	D54024A	LALLAING - EGLISE

FH

Annexe I - 3

SOCIE	ETABLISI	LIBEL
1	1D54185L	VILLENEUVE D'ASCQ - HOTEL RESTAURANT ASCOTEL
1	1D54188R	LILLE - IMMEUBLE 408 RUE LEON GAMBETTA
1	1D54236D	LENS - CENTRE DE FORMATION DU RACING CLUB DE LENS
1	1D54334H	MARCHIENNES - ECLAIRAGE PUBLIC
1	1D54479Z	CALAIS - U. F. R. BLERIOT
1	1D54631Z	DOUAI - QUARTIER EAUX
1	1D54639J	LILLE - RESIDENCE GAMBETTA INKERMANN
1	1D54814P	LILLE - IMMEUBLE 102 RUE DE CANTELEU
1	1D54835S	LE TOUQUET - RESIDENCE VILLA LES OYATS
1	1D54921E	LILLE - BANQUE MORIS
1	1D55143Y	LA BASSEE - LEVI STRAUSS
1	1D55151H	LILLE - RESIDENCE RAVEL VMC
1	1D55201Z	VALENCIENNES - E.P.D.S.A.E.IMM.102 AV.DE CONDE
1	1D55257Y	SIN LE NOBLE - G.A.E.C.HORTICOLE DU MARAIS DE SIN
1	1D55295Y	ST POL SUR MER - FOYER SONACOTRA
1	1D55296Z	DUNKERQUE - FOYER SONACOTRA
1	1D55297A	HALLUIN - FOYER SONACOTRA
1	1D55298B	ROUBAIX - FOYER SONACOTRA
1	1D55352Y	HAZEBROUCK - SOCIETE SOGEFAC
1	1D55363L	RONCHIN - SONACOTRA
1	1D55364M	LOUVROIL - SONACOTRA
1	1D55447Y	BOULOGNE/MER - RESTAURANT LE NAUSICAA
1	1D55521W	BIHUCOURT - ECLAIRAGE PUBLIC
1	1D55526B	VILLENEUVE D'ASCQ - IMMEUBLE CITY PARC
1	1D55527C	LILLE - RESIDENCE J-JACQUES ROUSSEAU
1	1D55556R	BAILLEUL - LABORATOIRE MIANNAY
1	1D55678B	VILLENEUVE D'ASCQ - DECATHLON PRODUCTION
1	1D55762L	LILLE - RESIDENCE SEME AVENUE VMC-SURFRES-ADOUCIS
1	1D55788X	WATTIGNIES - RESIDENCE L'OREE DES FRESNES DISCONN.
1	1D55812C	TOURCOING - RUCHE D'ENTREPRISES RUE DE LA TOSSEE
1	1D55832D	LILLE - IMMEUBLE LES PENITENTES - VMC
1	1D55940X	DUNKERQUE - DOUANES BAT. QUAI FREYCINET
1	1D55965E	DUNKERQUE - MAGASIN LA REDOUTE
1	1D55986F	ST JANS CAPPEL - ECOLE ST JOSEPH
1	1D56093Y	DUNKERQUE - SIFOP
1	1D56224W	DUNKERQUE - ETABLISSEMENT BARRA
1	1D56421D	LILLE - TOUR EUROCITY
1	1D56434X	ROUBAIX - BANQUE DE FRANCE
1	1D56461F	COQUELLES - RESTAURANT MAC DONALD'S - APCHE EURO
1	1D56611D	DIVION - FOYER DE PESONNES AGEES
1	1D56613F	BOULOGNE/MER - SEMAPHORES
1	1D56689F	ANZIN - LEP P-J FONTAINE IMMEUBLE 95, R.MATHIEU
1	1D56720Y	ROUBAIX - COMMISSION LOCALE D'INSERTION
1	1D56786J	LESQUIN - SOCIETE SUNDIS
1	1D56815Y	CONDE SUR L'ESCAUT - MAGASIN CONTINENT
1	1D56856B	BULLY LES MINES - L.E.P. LEO LAGRANGE RUE J. VERNE
1	1D56862J	DUNKERQUE 02 - IMM. 20 PL. TURENNE (REPARTITEURS)
1	1D56970B	ROUBAIX - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE LILLE II
1	1D57101Z	ARRAS - LYCEE DU BATIMENT JACQUES LE CARON
1	1D57102A	HENIN BEAUMONT - RESIDENCE HENDOO RUE HENDOO

FA

Annexe I-3

SOCIE	ETABLISI	LIBEL
1	1D57145F	ROUBAIX - ARM 301, AV DES NATIONS UNIES
1	1D57152R	FRETIN - BASF PEINTURES ET ENCRES
1	1D57156X	LILLE - IMMEUBLE 31 RUE PRINCESSE-VMC
1	1D57491L	LILLE - RESIDENCE LE PALAIS - DISCONNECTEUR
1	1D57492M	LAMBERSART - RESIDENCE ST CECILE - DISCONNECTEUR
1	1D57497W	LESQUIN - DECATHLON
1	1D57505E	COQUELLES - RESTAURANT JOHN BULL PUB
1	1D57506J	DUNKERQUE - APAVE ZI DE PETITE SYNTHE
1	1D57511N	HAZEBROUCK - AUTOCIT CITROEN RTE DE BERGUE
1	1D57697H	DUNKERQUE - PISCINE DU CAMPING LA LICORNE
1	1D57767A	DOUAI - ETS RAVITAIL.COMMISSARIAT ARMEE DE TERRE
1	1D57880Z	CAESTRE - ETABLISSEMENTS DESMARESCAUX
1	1D57967N	COULOGNE - HORTICULTURE DELANGLE DELPLEARE
1	1D57969R	COQUELLES - VICTORIA WINE
1	1D57970S	BERCK - INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
1	1D58033A	COQUELLES - RESTAURANT MAC DRIVE
1	1D58055D	CALAIS - TRANSPORT DE DECHETS INCINERES
1	1D58065S	HONS EN BAROEUL - BRASSERIE HEINEKEN SANITAIRES
1	1D58075E	MAUBEUGE - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
1	1D58079K	CALAIS - HOTEL DE POLICE
1	1D58080L	CALAIS - BANQUE DE FRANCE
1	1D58083R	LYS LEZ LANNOY - RESTAURANT MAC DONALD
1	1D58153K	LILLE - MUSEE DES BEAUX ARTS
1	1D58175L	ENGLOS - TOYS R US
1	1D58176M	SECLIN - HOBART
1	1D58197K	DUNKERQUE - SEMAPHORE
1	1D58245D	BETHUNE - C.R.S. 15
1	1D58276W	NOYELLES GODAULT - MAGASIN TOYS'R'US
1	1D58290N	COQUELLES - MAGASIN TOYS'R'US
1	1D58291P	HELFAUT/ST OMER - MUSEE LA COUPOLE
1	1D58316Y	LENS - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
1	1D58408T	LILLE - IFRESI SECONDAIRES
1	1D58723M	DOUAI - HOTEL DES IMPOTS
1	1D58724J	HAZEBROUCK - ETS PHARETEX
1	1D58725K	DUNKERQUE - CABINET MEDICAL
1	1D58726L	CUINCY - ALDI MARCHE
1	1D58727M	LA BASSEE - EGLISE SAINT VAAST
1	1D58728P	LILLE - BATIMENTS SNCF
1	1D58833C	DAINVILLE - RESTAURANT MC DONALD'S
1	1D58878L	LENS - RESTAURANT QUICK
1	1D58879M	LIEVIN - RESTAURANT QUICK
1	1D58880P	SAINGHIN EN MELANTOIS - RESIDENCE MR PLE
1	1D58881R	HAZEBROUCK - ETS JENA
1	1D58896K	ARQUES - ETS DAMIDE
1	1D59119D	CYSOING - ASSOCIATION SAINT CALIXTE
1	1D59123J	VILLENEUVE D'ASCQ - FORUM DES SCIENCES
1	1D59125L	LESQUIN - LOGEMENT MR LIGNIERES
1	1D59126M	LESQUIN - LOGEMENT MR LECOCQ
1	1D59127P	LESQUIN - LOGEMENT MME DAILLY
1	1D59128R	CROIX - RESIDENCE CASCADES II ET III

FA

Annexe I - 3

SOCIE	ETABLIS	LIBEL
11	D59129S	ARRAS - RESTAURANT MC DONALD'S
11	D59130T	SAINTE CATHERINE LES ARRAS - SOFAG
11	D59131U	BREBIERES - SOCIETE S.A.E.D.E.
11	D59132X	DUNKERQUE - BATIMENT EX MORY
11	D59133Y	LOON PLAGE - EX SALLY LINE
11	D59134Z	BOULOGNE/MER - EGLISE ST.MICHEL
11	D59135A	BOULOGNE/MER - EGLISE SAINTE IDE
11	D59136B	ST OMER - GARAGE PEUGEOT
11	D59138D	VENDIN LE VIEL - COLLEGE
11	D59144L	LEZENNES - LEROY MERLIN SIEGE SOCIAL
11	D59163L	LILLE - C.R.L. REDEVANCE AUDIOVISUELLE
11	D59293H	BETHUNE - PALAIS DE JUSTICE
11	D59493X	HENIN BEAUMONT - IM BUREAUX P.MENDES FR.
11	D59494Y	VALENCIENNES - OPAC
11	D59771L	RONCQ - ETS BONDUEL

FH

Cie Générale de Chauffe - Région Nord - Activité Facilities Management - LISTE DU PERSONNEL ANNEXE I-4

NOM PRENOM	RUE	LIEU DIT	C.P.	VILLE	D.ENT	SALAIRE	AGE	CAT
ADAMS OLIVIER	CHEMIN VINCENT	LA CRECHE	59590	BAILLEUL	800519	9548	42,3	P
AHMED JEAN PIERRE	8/2, RUE WINSTON CHURCHILL		59150	WATTRELOS	731001	10136	50,3	P
ALVES TEIXEIRA AUGUSTE	67 RUE GEORGES DEVOUGES		62218	LOISON SOUS LENS	740214	13046	46,9	A
ARNOUT JEAN PIERRE	RUE DU 5 SEPTEMBRE 44	ESQUELBECQ	59470	WORMHOUT	841001	12659	35,7	A
BEAGUE JIMMY	205, RUE D'YPRES		59520	MARQUETTE-LEZ-LILL	640914	9436	52,1	M
BECARD SAMUEL	4, RESIDENCE A. DAUDET	BAT 39	62480	LE PORTEL	910521	7937	28,8	M
BERNARD HENRI JEAN	2 RUE HOCHE		59141	IWUY	861112	12664	40,1	A
BERTHE YVES	4 RUE CHANTILLY-RES.BEAUGENCY	SAINT LAURENT BLANGY	62000	ARRAS	700113	7797	50,3	M
BLIN MICHEL	29, RUE DE RAISMES		59410	ANZIN	671221	8156	53,6	M
BOUSSEMART LAURENT	41, LE CLOS DE LA FERME		59221	BAUVIN	910903	11478	34,3	A
BRAILLON FRANCOISE	11, RUE DES CHATAIGNIERS		59390	LYS LEZ LANNOY	851001	8910	33,3	A
BRUIET JEAN MARC	14, RUE MAURICE HERZOG		62800	LIEVIN	811123	8501	41,6	M
COMYN PATRICK	42, RUE D'YPRES		59270	BAILLEUL	800102	8308	39	M
COSTEUX CLAUDE	RUE DE L'EGLISE		62132	HARDINGHEN	900115	9505	31,5	P
CREPIEUX ALBERT	31, RUE DES TRANNOIS	DORIGNIES	59500	DOUAI	821011	7631	50,9	M
DE BOSSCHERE FRANCIS	94/9, BOULEVARD DE METZ		59000	LILLE	770103	8156	50,4	M
DE PRIESTER DANIEL	40 RUE DE L'INDUSTRIE		59790	RONCHIN	720829	9665	53,4	M
DELATTRE PATRICK	342/1, RUE DOMINIQUE LARREY		59510	HEM	921101	8328	37	M
DELCROIX DIDIER	147, RUE P.BROSSOLETTE	ELEU DIT LEAUWETTE	62300	LENS	760515	8541	45,6	M
DELTOUR BERTRAND	140 RUE DE TOURCOING		59223	RONCQ	800206	15507	37,3	A
DESCHODT MAURICE	LOT.LES SERINGAS PARCELLE 17	COUDEKERQUE-VILLAGE	59380	BERGUES	730402	9926	46,8	P
DUPLOUY JEAN LUC	47, RUE JULES VALLES		59800	LILLE	850901	12418	44,2	A
DUVAL	12,RUE PIERRE MENDES FRANCE		62410	WINGLES	800501	8611	47	M
FABER FRANCIS	69 RUE DE L'YSER		59290	WASQUEHAL	821026	8541	46,2	M
FACHE FABRICE	28, PLACE DE L'EUROPE	C5	59840	PERENCHIES	940806	8194	25	P
FAITICHE JEAN	37, RUE REAUMUR		59120	LOOS LEZ LILLE	770501	9291	53,2	M
FERET JACQUES	17 BOULEVARD CARPEAUX		59320	HALLENNES LES HAUB	880405	11261	34	A
FIOLKA BERNARD	12, RUE DE WAHAGNIES		62590	OIGNIES	770404	8681	41,8	M
FRYSZTAK PATRICK	118, RUE DU DAOHOMEY		59200	TOURCOING	690716	10136	49,8	P
GALLET JEAN EMILE	20, RUE JULES GUESDE		59160	LOMME	830201	8702	41,7	P
GRANJON DIDIER	40, RUE BARBUSSE		59179	FENAIN	841011	8702	43,5	M
GRIMELPONT	45?RUE JEAN JAURES		59480	ARMENTIERES	681003	7682	52,8	M
GUESTIN MARC	5 RUE DES JONQUILLES		59236	FRELINGHIEN	760604	8889	42,4	P
HARRE JOSE	RESIDENCE JEAN BART	K 22	59430	ST POL SUR MER	800212	8611	44,7	M
HERLEM CLAUDE	16 RUE JULES MERLEN TALLEUX		59153	GRAND FORT PHILIPP	850205	8616	38,1	M
HIMPENS BERNARD	81,RUE DE LATTRE DE TASSIGNY		59780	BAISIEUX	940124	12156	53,7	A
HOEST RENE ANDRE	8 RUE PIERRE BRIZON		59810	LESQUIN	830221	8496	40,2	M
HOLT HUGHES OLIVIER	30 RUE ALPHONSE LEROY		59000	LILLE	801222	13057	38,8	A
IMPELLIZZERI LUIGI	58, RUE DU DOCTEUR DELEGRANGE		59960	NEUVILLE EN FERRAIN	750602	9400	51,3	M
LACHAIRE CHRISTIAN	12,RUE SAINTE BEUVE		62100	CALAIS	750611	10571	45,8	A

Cie Générale de Chauffe - Région Nord - Activité F.M. - LISTE DU PERSONNEL ANNEXE I-4 1/2

LAMIRAND ERIC	21, RUE VOLTAIRE		62222	ST MARTIN BOULOGN	910521	9193	30,8	P
LE COUPANEC CHRISTIAN	73, AVENUE GUSTAVE DURIEZ		59113	SECLIN	731112	12332	41,8	A
LELONG JEAN	RUE DES VERTS PRUNIERS		62136	LESTREM	750102	13395	45,7	A
LEMENS VINCENT	34, ALLEE DU ROSSIGNOL		59890	DEULEMONT	911201	10539	33,7	A
LEQUERNE YVES	10 RUE GAYANT		59520	MARQUETTE	690929	12799	49,6	A
LEROY MICHEL	19,RUE LEO FRANTEL		59430	SAINT POL SUR MER	880205	10838	52,2	A
LESPAGNOL PATRICE	45, RUE DE LA JUSTICE		59493	VILLENEUVE D'ASCQ	860210	11048	35,3	A
LHERBIER XAVIER	3, RUE DU PETIT TRAIN		62250	MARQUISE	860210	11212	33,1	A
LIEVIN ISABELLE	CHEMIN DES ECOLES		59380	SOCX	930215	15068	28,2	C
LOBBENS YVON	149 BD DE LA REPUBLIQUE		59120	LOOS	661024	11140	53,8	A
LOUCHART GERARD	3 RUE DE L'ARGILLIERE		62123	HABARCQ	830103	8061	37,4	M
MANCHUELLE ALEXANDRE	12, RUE DES JONQUILLES		59136	WAVRIN	840524	9193	43,7	P
BERTIN GILBERT								
MARICHEZ PATRICK	6, RUE CHATEAUBRIAND		62219	LONGUENESSE	921102	8057	38	M
MASCLET SERGE	87/35 RUE LEON JOUHAUX		59290	WASQUEHAL	901201	9416	46,6	M
MATON YVES	29, RUE ABBE DELBENDE	FOREST SUR MARQUE	59510	HEM	811012	7823	48,2	M
MOREL DOMINIQUE	10, RUE J. NOUTOUR		59160	LOMME	830218	7797	38,6	M
MORONVAL RENE	4 RUE EMILE DELETTE		59290	WASQUEHAL	731016	9400	49,8	M
NASI BERNARD	26, AVE PRESIDENT S. ALLENDE		59790	RONCHIN	901129	7604	30,6	M
OWCZWAREK STAN	11,TER RUE GABRIEL PERI		59910	BONDUES	720417	10464	50,4	A
PANI CHRISTIAN	28/39 SQUARE D'ESPAGNE		59000	LILLE	780801	9310	46,7	M
PARENT JEAN	181 RUE ROGER STICKER		59450	SIN LE NOBLE	811001	8061	48,8	M
PENIN JACKY	111 RUE DE NANCY	SECTION PETITE SYNTHE	59140	DUNKERQUE	710607	15370	48,4	A
PEZIN GEORGES	429 RUE D'YPRES		59118	WAMBRECHIES	740204	9008	45,5	M
POTTIEZ JEAN CLAUDE	8, RESIDENCE LES SAULES		59246	MONS EN PEVELE	750902	9075	44,3	M
PREVOST BERNARD	135, RUE DE NANCY	PETITE SYNTHE	59640	DUNKERQUE	790503	10297	53,8	P
PREVOT PHILIPPE	130, RUE JOSEPH DUYSBOURG		59220	DENAIN	820920	8130	40,6	M
PRIEM DANIEL	32 RUE CHANZY	CITE BASSELART	59260	HELLEMMES LILLE	641006	9250	54	M
RINGOT DANIEL	2438, RUE DU MARAIS		62185	SAINTE-TRICAT	761011	11149	42,3	A
ROSSEEUW ROBERT	73, BOULEVARD VICTOR HUGO		59000	LILLE	761108	9008	43,5	M
RUCAR MICHEL	90 RUE DE LA FRATERNITE		62119	DOURGES	860210	10991	36,1	A
SCHULZ JACKY	45, RUE RAOUL BRIQUET		62970	COURCELLES LES LEN	931004	8611	27,5	M
SINAEVE ROLAND	159 RUE JEAN JAURES		59160	LOMME	660901	9008	52,4	M
SOCKEEL PATRICK	1727, RUE DES CHAVATTES	LA COUTURE	62138	LESTREM	841210	8437	39,3	M
TEGERE BERNARD	102 AV DE LATTRE DE TASSIGNY		59350	SAINT ANDRE	950801	9980	51,9	P
TENTILLIER JEAN PAUL	RUE DE LA CLUZE		62222	ST MARTIN LEZ BOUL	830613	8308	37,3	M
TOP LIONEL	53,RUE DE L'ABBE CHOQUET	BLOC C APPART 3	59140	DUNKERQUE	781120	8397	10	M
TRIPICCHIO JOEL	19, RUE DE BOUCHAIN		62430	SALLAUMINES	740803	8334	42,7	M
VAN GHELUWE DIDIER	7 RUE MONTESQUIEU		62590	OIGNIES	771206	8076	41,2	M
VAN NIEUWENBORG FRANCIS	5 RUE JEAN JAURES		59160	LOMME	681110	8338	51,4	M
VAN REMOORTERE PHILIPPE	74, RUE DE LA PERCHE	ALLEE DES SAULES APPT.	59100	ROUBAIX	650804	8330	46,8	M
VANDERHAEGHEN MICHEL	203 RUE D'IENA		59000	LILLE	620905	12057	53,6	A
VARLET JEAN PIERRE	3, RUE DE LA CHAPELLE		59235	BERSEE	820802	12153	37,5	A
VERMAUT ROLAND PIERRE	13 BIS, ROUTE DE FURNES		59210	COUDEKERQUE BRAN	750609	13570	43,6	A
VERMEERSCH JOEL	101 RUE EDISON	ANGLE RUE MONTGOLFIE	62800	LIEVIN	830125	7974	51,4	M
VERVOORT PHILIPPE	8,PLACE DES SANSONNETS		59430	SAINT POL SUR MER	790301	9895	42,5	M

R

FA

Avec I-4-2

Programme : IM3085 * EDITION DES VALEURS NETTES PAR PLAN * Date : 15/05/98

DETAIL PAR COMPLEMENT Heure :10:14:35

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997 Page : 1

Compte général : 208000 IMMOB.INCORP./LOGICI

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997
1/96	96009 001	LOGICIEL WINDOWS	3/00	6.616,92	2.138,25	2.205,64	2.273,03
10/97	C970082 001	MICRSOFT OFFICE PRO 95	3/00	2.728,03		214,71	2.513,32
Total compte :	208000	IMMOB.INCORP./LOGICI		9.344,95	2.138,25	2.420,35	4.786,35

9

AF 14

C.G.M.E.
LISTE DES IMMOBILISATIONS

ANNEXE II – 2

Programme : IM3085 * EDITION DES VALEURS NETTES PAR PLAN * Date : 15/05/98

DETAIL PAR COMPLEMENT Heure :10:14:35

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997 Page : 2

Compte général : 215400 IMMOB. CORP./MAT.& O

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997	
6/82	9800 001	MONOBROSSE 42SE N°62489	5/00	5.720,00	5.720,00			
6/82	10100 001	REMORQUE 31100 N°B11010	5/00	10.382,75	10.382,75			
7/82	10300 001	AUTOLAVEUSE L32B SER 0232240	5/00	41.638,50	41.638,50			
5/86	58500 001	MONOBROSSE SS442	5/00	11.471,05	11.471,05			
1/90	85080 001	BALAYEUSE RCM 702E	5/00	50.736,00	50.736,00			
1/90	85081 001	AUTOLAVEUSE L17	5/00	23.590,00	23.590,00			
1/90	85082 001	ASPIRATEUR 2000	5/00	10.867,00	10.867,00			
11/90	86006 001	ECHAFAUDAGE MOBILE REF SK 6M	5/00	5.674,50	5.674,50			
3/91	86038 001	PERCEUSE SPIT 324 VE	5/00	2.990,00	2.990,00			
7/91	86054 001	PREPARATEUR SKR N 293596	5/00	11.947,50	11.947,50			
7/91	86058 001	DEBROUSSAILLEUSE 48CC	5/00	2.150,00	2.150,00			
11/91	86070 001	NETTOYEUR HP MAXXI TYPE 203/	5/00	16.221,00	16.221,00			
11/91	86071 001	GENERATEUR MAXXI TYPE R 200	5/00	11.900,00	11.900,00			
11/91	86072 001	GROUPE ELECTROGENE	5/00	6.900,00	6.900,00			
7/92	87005 001	MONOBROSSE ASPIR.AXCEL 20 E	4/00	12.750,00	12.750,00			
10/92	87011 001	NETTOYEUR MAXXI SERIE 42100	5/00		13.300,53	2.649,47		R
						15.950,00		
12/92	87034 001	ANALYSEUR DE COMBUSTION	5/00	4.135,00	3.376,92	758,08		
12/92	87035 001	ANALYSEUR DE COMBUSTION	5/00	4.135,00	3.376,92	758,08		
12/92	87036 001	ANALYSEUR DE COMBUSTION	5/00	4.135,00	3.376,92	758,08		
12/92	87037 001	ANALYSEUR DE COMBUSTION	5/00	4.135,00	3.376,92	758,08		
4/93	87063 001	AUTOLAVEUSE VICTORIA SUPER H	5/00	7.338,00	5.421,97	1.467,60	448,43	
10/93	87104 001	COMPTEUR ENERGIE 430 M8TD	3/00	4.080,00	4.080,00			
6/94	87125 001	APPAREIL DE MESURE	3/00	4.536,00	3.838,80	697,20		
6/94	87126 001	AUTOLAVEUSE 450 CT	3/00	12.672,00	10.677,33	1.994,67		
6/94	87127 001	MONOBROSSE + ASPIRATEUR	3/00	6.100,00	5.139,81	960,19		
7/94	87130 001	TONDEUSE KUBOTA	3/00		10.525,51	251,18		C
						10.776,69		
7/94	87131 001	TONDEUSE KUBOTA	3/00		10.525,51	251,18		C
						10.776,69		
7/94	87132 001	TONDEUSE KUBOTA	3/00		10.525,51	251,18		C
						10.776,69		
7/94	87133 001	TONDEUSE KUBOTA	3/00		10.525,51	251,18		C
						10.776,69		
7/94	87134 001	TONDEUSE KUBOTA	3/00		10.525,51	251,18		C
						10.776,69		
7/94	87135 001	TONDEUSE KUBOTA	3/00		10.525,51	251,18		C
						10.776,69		
7/94	87136 001	AUTO LAVEUSE COMAC L32	2/00	9.440,00	9.440,00			
9/94	87140 001	3 CHARIOT S3 SANS PRESSE	2/00	5.388,00	5.388,00			
9/94	87142 001	KUBOTA DEBROUSAILLEUSE D430L	2/00	3.450,00	3.450,00			
10/94	87146 001	ENSEMBLE EXTINCTEURS	3/00	6.155,20	4.582,20	1.573,00		

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997

Compte général : 215400 IMMOB. CORP./MAT.& O

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997	
12/94	87162 001	COMPRESSEUR MOUSSE N° 13056	3/00	6.650,00	4.568,80	2.081,20		
12/94	87163 001	FILIERE ELECTRIQUE REMS AMIG	3/00	4.500,00	3.004,17	1.495,83		
12/94	87167 001	NETTOYEUR HP MAXXI 204/20	2/00		16.500,00			R
				----------	----------	16.500,00	----------	
1/96	96002 001	CAPTEUR MINIDISQUE + GICL DE	3/00	3.121,02	1.040,34	1.040,34	1.040,34	
4/96	96011 001	TONDEUSE TRACTEE KUBOTA	2/00	6.500,00	2.284,03	3.250,00	965,97	
6/95	C95024 001	ASPIRATEUR INJECT EXTRACTION	2/00	8.594,00	6.481,31	2.112,69		
6/95	C95025 001	TONDEUSE KUBOTA TRACTEE	2/00	6.500,00	5.046,53	1.453,47		
9/95	C95044 001	NETTOYEUR KEW PRO 6500 SUPER	3/00	4.750,00	2.036,34	1.583,33	1.130,33	
2/96	C96010 001	MONOBROSSE M 200	5/00	4.700,00	785,94	940,00	2.974,06	
4/96	C96025 001	BROYEUR COMPOSTEUR NOREVERT	2/00	8.000,00	2.755,56	4.000,00	1.244,44	
4/96	C96026 001	BROYEUR COMPOSTEUR NOREVERT	2/00	8.000,00	2.755,56	4.000,00	1.244,44	
4/96	C96027 001	BROYEUR COMPOSTEUR NOREVERT	2/00	8.000,00	2.755,56	4.000,00	1.244,44	
6/96	C96033 001	AUTOLAVEUSE BR600 KARCHER OC	5/00	19.734,66	2.006,36	3.946,93	13.781,37	
7/96	C96050 001	MONOBROSSE M200	5/00	4.700,00	394,28	940,00	3.365,72	
10/96	C96070 001	TRANSPALLETTE	1/00	3.890,00	832,03	3.057,97		
10/96	C96071 001	TRANSPALETTE PESEUR	2/00	19.000,00	1.952,78	9.500,00	7.547,22	
10/96	C96072 001	ECHELLE AERIENNE 2X12 MARCHE	3/00	5.900,00	376,94	1.966,67	3.556,39	
12/96	C96094 001	TRANSPALETTE PESEUR	3/00	20.115,00	521,50	6.705,00	12.888,50	
1/97	C97003 001	POSTE SOUDAGE NEVAX NEVAFLAM	5/00	4.100,00		790,39	3.309,61	
2/97	C97008 001	REMORQUE UFAC + ACCESSOIRES	3/00	7.977,00		2.304,47	5.672,53	
2/97	C97009 001	REMORQUE UFAC + ACCESSOIRES	3/00	7.977,00		2.304,47	5.672,53	
2/97	C97010 001	REMORQUE UFAC + ACCESSOIRES	3/00	7.977,00		2.304,47	5.672,53	
2/97	C97011 001	REMORQUE UFAC	3/00	15.165,00		4.381,00	10.784,00	
2/97	C97012 001	TONDEUSE AUTOPORTEE	3/00	14.000,00		4.044,44	9.955,56	
2/97	C97013 001	TONDEUSE AUTOPORTEE	3/00	14.000,00		4.044,44	9.955,56	
2/97	C97014 001	TONDEUSE AUTOPORTEE	3/00	14.000,00		4.044,44	9.955,56	
2/97	C97015 001	TONDEUSE AUTOPORTEE	3/00	14.000,00		4.044,44	9.955,56	
2/97	C97016 001	TONDEUSE AUTOPORTEE	3/00	14.000,00		4.044,44	9.955,56	
2/97	C97017 001	TONDEUSE AUTIPORTEE	3/00	14.000,00		4.044,44	9.955,56	
2/97	C97018 001	TONDEUSE AUTOPORTEE	3/00	14.000,00		4.044,44	9.955,56	
2/97	C97019 001	TONDEUSE AUTOPORTEE	3/00	14.000,00		4.044,44	9.955,56	
2/97	C97020 001	TONDEUSE AUTOPPORTEE	3/00	14.000,00		4.044,44	9.955,56	
2/97	C97021 001	TONDEUSE AUTOPORTEE	3/00	14.000,00		4.044,44	9.955,56	
3/97	C97026 001	BAC 660 ROUGE	4/00	183.000,00		36.981,25	146.018,75	
3/97	C97027 001	BACS 660 ROUGE	4/00	97.600,00		19.723,33	77.876,67	
3/97	C97046 001	TIMON ATTELAGE	4/00	10.750,00		2.172,40	8.577,60	
3/97	C97047 001	TIMON ATTELAGE	4/00	5.375,00		1.086,20	4.288,80	
5/97	C97056 001	TAPIS ENHANCE 2X3	3/00	2.375,75		527,94	1.847,81	
5/97	C97057 001	AUTOLAVEUSE + ACESSOIRES	3/00	31.714,14		7.047,59	24.666,55	
5/97	C97058 001	ECHELLE + ACCESSOIRES	3/00	11.322,00		2.516,00	8.806,00	
6/97	C97059 001	ASPIROBROSSEUR + ACCESSOIRES	1/00	5.762,85		3.313,64	2.449,21	

Programme : IM3085 * EDITION DES VALEURS NETTES PAR PLAN * Date : 15/05/98

DETAIL PAR COMPLEMENT Heure :10:14:35

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997 Page : 4

Compte général : 215400 IMMOB. CORP./MAT.& O

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997
6/97	C97060 001	MONOBROSSE C43 WIRBELL NUE	5/00	4.691,18		508,21	4.182,97
6/97	C97061 001	TONDEUSE TRACTEE KUBOTA	5/00	7.700,00		795,67	6.904,33
6/97	C97062 001	TONDEUSE TRACTEE KUBOTA	5/00	7.700,00		795,67	6.904,33
9/97	C970078 001	BAC 0660 ROUGE	4/00	61.000,00		4.193,75	56.806,25
12/97	C970092 001	CHARIOT HYGIENE	5/00	29.335,00		244,46	29.090,54
12/97	C970093 001	STERILMOP	5/00	11.128,50		92,74	11.035,76
12/97	C970097 001	BAC 660 ROUGE	4/00	28.200,00		176,25	28.023,75
12/97	C970098 001	NETTOYEUR KEW 50C13	5/00	13.800,00		61,33	13.738,67
12/97	C970099 001	NETTOYEUR KEW 50C13	5/00	13.800,00		61,33	13.738,67
Total compte :		215400 IMMOB. CORP./MAT.& O		1.151.742,60	423.015,71	198.781,92	627.055,11
TOTAL DIMINUTIONS :						97.110,14	----------

Programme : IM3085 * EDITION DES VALEURS NETTES PAR PLAN * Date : 15/05/98

DETAIL PAR COMPLEMENT Heure :10:14:35

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997 Page : 5

Compte général : 218100 IMMOB. CORP./AGCT.AM

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997
8/79	13500 001	TRAVAUX ATE LILLE SUD HENAUX	10/00	35.026,70	35.026,70		
11/81	14000 001	AMENAGEMENT BUR LILLE 812022	10/00	42.777,00	42.777,00		
10/82	14700 001	AMENAGEMENT BUR HENAUX LILLE	10/00	15.059,50	15.059,50		
9/83	34500 001	CONSTRUCTION LOCAL SOC 83270	10/00	12.334,00	12.334,00		
7/85	54600 001	AGENCEMENT TERAIN	20/00	30.000,00	17.250,00	1.500,00	11.250,00
4/88	75000 001	STANDARD NORD	5/00	29.900,00	29.900,00		
3/88	75100 001	AGENCEMENT BUR RUE HENAUX	10/00	76.572,39	67.638,95	7.657,24	1.276,20
10/89	85065 001	AGENCEMENT CGME LILLE	5/00	3.100,00	3.100,00		
10/89	85066 001	TRAVAUX CGME LILLE	5/00	9.291,92	9.291,92		
12/89	85077 001	AGENCEMENT LOCAUX CGME LILLE	10/00	25.171,00	17.738,56	2.517,10	4.915,34
11/91	86075 001	AGENST BUREAU C.LAMBIN	10/00	7.100,00	3.668,33	710,00	2.721,67
12/91	86080 001	AGENCT.TRAVAUX AGENCE NORD	10/00	32.600,00	16.345,28	3.260,00	12.994,72
4/92	86097 001	ENSEMBLE DE BUREAUX AGENCE N	5/00	10.362,00	9.676,96	685,04	
2/95	C95008 001	MATERIAUX AMENAG.AGENCE NORD	3/00	12.800,74	7.858,23	4.266,91	675,60
6/96	C96036 001	SYSTEME ALARME + DETECTEURS	3/00	12.300,00	2.084,17	4.100,00	6.115,83
12/96	C96099 001	CLIP NANO 6200 + EMBASE + CO	3/00	4.131,00	80,33	1.377,00	2.673,67
12/96	C96100 001	CLIP 5120 + EMBASE CLIP/NANO	3/00	5.355,00	19,83	1.785,00	3.550,17
Total compte :		218100 IMMOB. CORP./AGCT.AM		363.881,25	289.849,76	27.858,29	46.173,20

Programme : IM3085 * EDITION DES VALEURS NETTES PAR PLAN * Date : 15/05/98

DETAIL PAR COMPLEMENT Heure :10:14:35

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997 Page : 6

Compte général : 218200 IMMOB. CORP./MAT.TR.

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997	
3/93	87057 001	REMORQUE VF9200220NA028050	3/00		23.040,00			C
				----------	----------	23.040,00	----------	
Total compte :	218200 IMMOB. CORP./MAT.TR.				23.040,00			
S/TOTAL DIMINUTIONS :						23.040,00	----------	

Programme : IM3085 * EDITION DES VALEURS NETTES PAR PLAN * Date : 15/05/98

DETAIL PAR COMPLEMENT Heure :10:14:35

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997 Page : 7

Compte général : 218300 IMMOB. CORP./MAT.DE

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997
6/83	18400 001	COPEX LF 102 0524999	5/00	1.897,47	1.897,47		
1/75	18700 001	BUREAU RONEO 39709	10/00	2.315,25	2.315,25		
3/75	18900 001	CLASSEUR PLATINE RG 5133	10/00	920,30	920,30		
3/76	19300 001	CLASSEUR 2007 (Q315)	10/00	931,71	931,71		
6/76	19800 001	BUREAU	10/00	1.127,56	1.127,56		
7/76	19900 001	CHAISE FIX 220 VINYL	10/00	120,00	120,00		
11/77	20400 001	BUREAU	10/00	1.270,46	1.270,46		
11/77	20500 001	ARMOIRE VESTIAIRE REF 5482	10/00	1.676,90	1.676,90		
11/77	20600 001	CHAISE DACTYLO	10/00	311,33	311,33		
10/77	20700 001	CLASSEUR + SUPPORT DOSSIER	10/00	1.244,96	1.244,96		
1/78	20800 001	ARMOIRE VESTIAIRE REF 5482	10/00	1.006,14	1.006,14		
4/78	20900 001	CHAISE ARMOIRE BUREAU	10/00	2.952,20	2.952,20		
11/78	21000 001	ARMOIRE VESTIAIRE REF 5483	10/00	517,90	517,90		
11/78	21100 001	CHAISE DACTYLO	10/00	362,90	362,90		
11/78	21101 001	BUREAU NEVADA	10/00	1.954,90	1.954,90		
12/78	21200 001	ARMOIRE VESTIAIRE REF 5482	10/00	1.500,00	1.500,00		
4/79	21500 001	FAUTEUIL ATAL	10/00	609,60	609,60		
6/79	21600 001	CHAISE	10/00	2.925,00	2.925,00		
6/79	21601 001	TABLE 0,70 X 1,00	10/00	592,50	592,50		
10/79	21800 001	ARMOIRE FB 1200	10/00	1.935,56	1.935,56		
12/79	22200 001	COFFRE-FORT	5/00	600,00	600,00		
4/80	22400 001	CHAISE FIXE 220 TISSU	10/00	775,20	775,20		
8/80	22500 001	COFFRE FORT BAUCHE	5/00	1.500,00	1.500,00		
9/80	22600 001	VESTIAIRE V28 GRIS	10/00	437,60	437,60		
4/81	22900 001	ARMOIRE VESTIARE REF 5422	10/00	2.381,00	2.381,00		
7/81	23100 001	ARMOIRE 17115 D 1000X103X47	10/00	1.067,00	1.067,00		
10/81	23300 001	FAUT 4100R+CHAISE DAC 200 R	10/00	1.339,20	1.339,20		
11/81	23400 001	FAUTEUIL 4100 R	10/00	848,80	848,80		
1/82	23500 001	BUREAU 1600X800	10/00	2.019,03	2.019,03		
5/82	24000 001	CHAISE DACTYLO	10/00	584,00	584,00		
5/82	24100 001	TABLEAU + CHEVALET	10/00	2.181,69	2.181,69		
5/82	24200 001	BINAIRE + TABLE TELEPHONE	10/00	3.252,21	3.252,21		
7/82	24700 001	CLASSEUR 4TA4 + SERRURE	10/00	3.479,58	3.479,58		
12/82	24800 001	TABLEAU BLANC	10/00	688,29	688,29		
6/85	24900 001	TABLE BASE 600X800 CHAUFFEUS	5/00	1.317,95	1.317,95		
1/83	25100 001	CLASSEUR 3TA4 + SERRURE 3271	10/00	3.076,68	3.076,68		
10/82	25400 001	FAUTEUIL	10/00	909,07	909,07		
3/83	25600 001	CHAISE DACTYLO ARLD 10203	10/00	724,50	724,50		
5/83	26000 001	BUREAU 1100X475 73304	10/00	1.415,31	1.415,31		
5/83	26100 001	CAISSON R670 8M 265 72239	10/00	741,78	741,78		
7/83	30800 001	ARMOIRE HAUTE 73931	10/00	1.662,18	1.662,18		
11/83	31000 001	FAUTEUIL + CHAISE 6247744	10/00	1.860,80	1.860,80		

Programme : IM3085 * EDITION DES VALEURS NETTES PAR PLAN * Date : 15/05/98

DETAIL PAR COMPLEMENT Heure :10:14:35

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997 Page : 8

Compte général : 218300 IMMOB. CORP./MAT.DE

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997
11/83	31100 001	BUREAU CLASSEUR CHAISE 74364	10/00	12.869,01	12.869,01		
11/83	31400 001	ARMOIRE VESTIAIRE 3606526	10/00	1.635,56	1.635,56		
12/83	31600 001	COFFRE-FORT CRUSON	5/00	800,00	800,00		
3/84	32000 001	CHAISE DACTYLO + FAUTEUIL	10/00	3.029,25	3.029,25		
9/83	33400 001	COFFRET MODEM 855430	5/00	7.649,70	7.649,70		
4/84	39000 001	CHAISE RONEO 77913 02618 W	10/00	754,50	754,50		
4/84	39100 001	ETAGERE 042008	10/00	499,00	499,00		
4/84	39300 001	ACCESSOIRES BUREAU	10/00	583,83	583,83		
7/84	39900 001	LAMPE BOIS 2345K	10/00	492,15	492,15		
9/84	41000 001	LOGOS	5/00	1.081,00	1.081,00		
9/84	41700 001	CHAISE DACTYLO 78725	10/00	819,75	819,75		
7/84	41800 001	FAUTEUIL TOURNANT 78725	10/00	1.505,25	1.505,25		
10/84	42100 001	ARMOIRE VESTIAIRE 3650119	10/00	520,82	520,82		
11/84	42200 001	TABLE ET CHAISES	10/00	440,98	440,98		
9/84	42700 001	ARMOIRE VEST 5423 3646036	10/00	1.192,33	1.192,33		
11/84	42800 001	ARMOIRE FM 1200	10/00	1.540,80	1.540,80		
6/85	51900 001	ARMOIRE VEST 5421 618737 205	10/00	521,68	521,68		
11/85	53800 001	CLASSEUR RONEO 83773	10/00	10.776,96	10.776,96		
6/86	58700 001	CHAISE DACTYLO ARMOIRE	10/00	2.168,64	2.168,64		
11/90	86012 001	MONET II WN001145 TELESURVEI	5/00	11.828,00	11.828,00		
7/93	87072 001	AGORIE 55 FAX	3/00	2.500,00	2.500,00		
2/94	87109 001	TELECOPIEUR XF55 AGENCE NORD	5/00	9.920,00	5.704,00	1.984,00	2.232,00
1/95	C95003 001	BUREAU & FAUTEUIL PRONTO	5/00	1.930,00	755,92	386,00	788,08
12/95	C95059 001	ENSEMBLE BUREAUX ET ARMOIRES	3/00	5.969,98	2.001,05	1.989,99	1.978,94
6/96	C96038 001	ENSEMBLE DE BUREAUX COMPLET	5/00	6.155,00	632,60	1.231,00	4.291,40
7/97	C97066 001	PLIEUSE SATAS MINIPIC 1100	5/00	9.989,57		887,96	9.101,61
7/97	C97067 001	OUVRE LETTRE OL400	5/00	2.596,38		230,79	2.365,59
Total compte :	218300	IMMOB. CORP./MAT.DE		158.804,65	131.337,29	6.709,74	20.757,62

Programme : IM3085 * EDITION DES VALEURS NETTES PAR PLAN * Date : 15/05/98

DETAIL PAR COMPLEMENT Heure :10:14:35

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997 . Page : 9

Compte général : 218310 IMMOB. CORP./MAT.INF

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997
8/88	82026 001	LIAISON TELEPHONIQUE INFORMA	5/00	3.768,60	3.768,60		
10/92	87021 001	MAT INFO AGENCE NORD SPOT	5/00	15.936,61	13.377,89	2.558,72	
3/93	87058 001	PORTABLE SLIMNOTE 25SXLHD80	5/00	8.850,00	6.740,75	1.770,00	339,25
10/93	87084 001	MATERIEL INFO AGENCE NORD	5/00	12.015,18	7.809,88	2.403,04	1.802,26
12/93	87106 001	MATERIEL INFORMATIQUE AGEN.N	5/00	17.971,92	10.992,81	3.594,38	3.384,73
1/94	87108 001	LOGICIEL MAT INFO LULU	5/00	825,00	489,96	165,00	170,04
9/94	87141 001	IMPRIMANTE LX 300	1/00	1.179,60	1.179,60		
1/96	96006 001	SDI P100 8/520 PCI 14	3/00	7.703,15	2.489,26	2.567,72	2.646,17
1/96	96007 001	SDI 486 DXA 100 16/520 PCI 1	3/00	7.769,49	2.510,70	2.589,83	2.668,96
1/96	96008 001	IMPRIMANTE CANON BJ 200 EX	3/00	1.401,32	452,83	467,11	481,38
2/95	C95007 001	POSTE INFORMATIQUE D.RICHART	3/00	10.269,81	6.561,27	3.423,27	285,27
3/95	C95017 001	CONTROLEUR IBM 5394-01A	3/00	12.000,00	7.044,44	4.000,00	955,56
6/95	C95023 001	ECRAN INFORMATIQUE NORD	3/00	2.000,00	1.014,82	666,67	318,51
12/95	C95058 001	SCANNER A4 TRUST IMAGERY 120	3/00	2.313,43	796,84	771,14	745,45
10/96	C96078 001	IMPRIMANTE HP OFFICEJET 350	3/00	4.890,00	303,36	1.630,00	2.956,64
10/96	C96079 001	IMPRIMANTE CANON BJC 4200	3/00	1.650,08	94,73	550,03	1.005,32
11/96	C96091 001	ENSEMBLE INFORMATIQUE	3/00	11.398,84	369,41	3.799,61	7.229,82
7/97	C97064 001	ENSEMBLE ORDINATEUR SDI	5/00	10.816,75		1.039,61	9.777,14
8/97	C970073 001	IMPRIMANTE	5/00	3.381,43		281,79	3.099,64
9/97	C970075 001	TELECOPIEUR IMPRIMANTE	5/00	4.245,44		242,93	4.002,51
9/97	C970076 001	ENSEMBLE MICRO	5/00	13.281,92		760,02	12.521,90
10/97	C970081 001	MICRO ORDINATEUR	5/00	5.868,99		277,15	5.591,84
Total compte :		218310 IMMOB. CORP./MAT.INF		159.537,56	65.997,15	33.558,02	59.982,39

Programme : IM3085 * EDITION DES VALEURS NETTES PAR PLAN * Date : 15/05/98

DETAIL PAR COMPLEMENT Heure :10:14:35

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997 Page : 10

Compte général : 218330 IMMOB. CORP./MAT.TEL

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997
10/84	43100 001	STATION MOB TELAM 410187	5/001	7.627,90	7.627,90		
10/84	43200 001	ALIM STATION TELAM 410190	5/001	1.315,80	1.315,80		
11/84	50400 001	STATION MOBILE 411118 154870	5/001	8.230,00	8.230,00		
10/86	60900 001	POSTE PORTATIF	5/001	15.844,80	15.844,80		
6/89	85058 001	RADIOTELEPHONE	5/001	2.936,00	2.936,00		
11/89	85072 001	RECEPT.ALPHAPAGE 616BNDUD993	5/001	2.730,00	2.730,00		
11/89	85073 001	RECEPT.ALPHAPAGE PMR 2000	5/001	3.750,00	3.750,00		
11/89	85074 001	RECEPTEUR R215 CHARG.SECT.60	5/001	2.500,00	2.500,00		
11/89	85075 001	RECEPTEUR RE215 CHARG.SECT.6	5/001	2.500,00	2.500,00		
11/89	85076 001	RECEPTEUR RE215 CHARG.SECT 6	5/001	2.500,00	2.500,00		
7/90	85099 001	STATION PORTATIVE TYPE ICOM	5/001	8.565,00	8.565,00		
7/90	86000 001	STATI.PORTATIVE ICOM N°2476	5/001	8.565,00	8.565,00		
10/90	86003 001	STATION PORTATIVE ICOM	5/001	10.015,00	10.015,00		
9/91	86064 001	TELEP.VOIT.MOBILE S208988	5/001	2.500,00	2.500,00		
10/91	86067 001	TELEPH.UC MOBILE COT 4000	5/001	2.500,00	2.500,00		
7/93	87071 001	ALPHAPAGE AGENCE NORD	3/001	4.234,00	4.234,00		
1/95	C95002 001	RADIO PORTATIFS FTE PRP 3	3/001	30.400,00	19.647,40	10.133,33	619,27
Total compte :		218330 IMMOB. CORP./MAT.TEL		116.713,50	105.960,90	10.133,33	619,27

Programme : IM3085 * EDITION DES VALEURS NETTES PAR PLAN * Date : 15/05/98

DETAIL PAR COMPLEMENT Heure :10:14:35

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997 Page : 11

Compte général : 218340 IMMOB.CORP/ALPHAPAGE

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997
1/95	C95001 001	ALPHAPAGE	3/001	1.250,00	799,77	416,67	33,56
6/96	C96045 001	STORNO PORTABLES MAT 2 RP	3/001	25.000,00	4.583,33	8.333,33	12.083,34
Total compte :	218340	IMMOB.CORP/ALPHAPAGE		26.250,00	5.383,10	8.750,00	12.116,90

Programme : IM3085 * EDITION DES VALEURS NETTES PAR PLAN * Date : 15/05/98

DETAIL PAR COMPLEMENT Heure :10:14:35

Code société : 090 C.G.M.E.
Code investissement : 1 Société
PLANS Pratiques

Situation au : 31 / 12 / 1997 Page : 12

Compte général : 218400 IMMOB. CORP./MOBILIE

Date Début Amort	Code Matériel	Désignation du Matériel	Durée Amort	Valeur Brute	Amortissements Cumulés au début de l'exercice	Amortissements de l'exercice	Valeur nette au : 31 12 1997
7/92	87008 001	TRASMETTEUR TELESURVEILLANCE	3/00	5.400,00	5.400,00		
10/96	C96081 001	ARMOIRE HETRE REVOLUTION	3/00	2.540,00	162,28	846,67	1.531,05
2/97	C97025 001	TABLE RONDE + VITRINE	5/00	4.538,00		784,07	3.753,93
7/97	C97068 001	CONT ENREGIST RONDE	5/00	8.447,38		750,88	7.696,50
Total compte :	218400	IMMOB. CORP./MOBILIE		20.925,38	5.562,28	2.381,62	12.981,48
Total investissement :	1	Société		2.007.199,89	1.052.284,44	290.593,27	784.472,32
S/TOTAL DIMINUTIONS :						120.150,14	----------
Total société :	090	C.G.M.E.		2.007.199,89	1.052.284,44	290.593,27	784.472,32
S/TOTAL DIMINUTIONS :						120.150,14	----------

LISTE TRIE PAR IMMEUBLE

IMMEUBLES	CLIENTS	CODE	TYP	ACT	NETTO	MGR	SMT	ESPAS	PAP	P2	HB	XIENZAU	ACCUEIL	DECHET	NORMX	TOTAL
GAB GROUPE D'ARRAS	BNP	20003	T	T						10500						10500
GAB GROUPE DE BEAUV	BNP	20004	T	T						3000						3000
GAB GROUPE DE BOULO	BNP	20005	T	T						1500						1500
GAB GROUPE DE CAMB	BNP	20006	T	T						4500						4500
GAB GROUPE DE CREIL	BNP	20008	T	T						7500						7500
GAB GROUPE DE DUNKE	BNP	20009	T	T						7500						7500
GAB GROUPE DE ROUB	BNP	20010	T	T						4500						4500
GAB GROUPE DE ST QU	BNP	20011	T	T						9000						9000
GAB GROUPE DE VALEN	BNP	20012	T	T						7500						7500
GAB GROUPE D'AMIENS	BNP	20013	T	T						9000						9000
GAB GROUPE DE LILLE	BNP	20014	T	T						19500						19500
LILLE TERTIAIRE VI	IRA	20016	T	T						17954						17954
RUE NATIONALE N° 2/10	NORWICH UNION	20017	NT	M	31969	22096				13490						67576
PLAZA	MATRA TRANSPORT	20020	T	T						14960						14960
res.HELBECK	SERGIC	20022	T	S						1819						1819
FONDEURS	CAB MERCIER	20023	T	M						8662						8662
EVOLIC	SILIC C/O SOCOMIE	20024	TNV	T	55309		29101	26997		46576						157983
LILLE TERTIAIRE II	BUAT	20026	T3	M						44963	19405					64367
RUE NATIONALE N° 99	ESPACE JURIDIQUE	20028	T13	M					86753	18511	5544					110807
PETIT QUINQUIN 1ER EN	AUCHAN (SAMU LOGIS	20029	T	M						50193						50193
res.ALPHA	MARTEL	20030	T	S						3237						3237
PARC CLUB DES PRES	UFFI	20031	T3	T						983	397					1380
SQUARE DUTILLEUL	UFFI	20032	T13	MT					155686	25175	28347			10932		220139
CENTRE VAUBAN	UFFI	20033	13N	MT			70841	34109	615936	114998	84998					920882
NOUVEAU SIECLE	UFFI	20034	T	M						30730						30730
res REPUBLIQUE	UFFI	20036	T	S						3904						3904
res. DESCARTES	UFFI	20037	T	S						1884						1884
res.HAM de MARQUETTE	PONS	20038	T	S						3090						3090
NATIONALE 100/102	UFFI	20039	T	T						9182						9182
BD CLEMENCEAU N°238	DEBEUNNE	20041	1N	MT	47141		12289	4400	29596	24607	5586					123620
CHATEAU ROUGE	DEBEUNNE	20042	T	T						2852						2852
MERCURE	DEBEUNNE	20043	13	M		42464			510010	201567	73875					827916
LILLE TERTIAIRE I	CEG	20045	TN	M	57979											57979
PILATERIE 2	SERGIC UIS	20046	T3	MST						147477	16152					163629
AV REPUBLIQUE N° 105	GERER	20047	T3	M						54947						54947
COUSINERIE	DEBEUNNE	20048	T3	MS						35810	17785					53595
CESI ARRAS	CESI ARRAS	20050	NT	M	158312	5407	16737			15026						195482
CHAMBRE COMM. PL.33è	CHAMBRE COMM. PL.3	20052	NT	M	23640	1942	6748			11496						43826
TERTIAL	SCIC	20054	T3	T						56849	43281					100130
res.HAUT DU PARC	DEBUISNE	20056	T	S						3899						3899
IENA	AUCHAN (SAMU LOGIS	20058	T	M						73269						73269
SERGIC 148 NAT	SERGIC	20061	T	M						19747						19747
SERGIC GF2I	SERGIC	20062	T	M						18564						18564
TCC METRO RAMES	CGN NNE	20064	N	M	900000											900000
SOREFI CAISSE D'EPAR	CGC D.R	20066	T	M						215052						215052
C.G.C GARAGE	CGC ST ANDRE	20072	N	M	30960	1440	10692									43092
C.G.C ECOLE	CGC ST ANDRE	20073	N	T	30095	980	3892									35967
C G C MEDICAL ET SYND	CGC ST ANDRE	20074	N	M	34270		12512									46782
MAGASIN RUE DE LILLE	NUMERICABLE	20075	N	M	9600		1176									10776
PARC CLUB DES PRES B	UFFI	20077	T	S						901						901
DELORY N°38	DEBEUNNE	20078	T	M						12985						12985
RUE NATIONALE N°53	FONCIERE PRONY	20082	NT	MT	5644					2000	960					8604
LT3 E ESPACE VERT	CEG	20085	N	M	7674											7674
BD. LIBERTE N°54	SERGIC	20087	NT	M	49744		26363			13688						89795

LISTE TRIE PAR IMMEUBLE

IMMEUBLES	CLIENTS	CODE	NATURE	TYPE	METRO	VOIR	MAIL	ESPA	F1	F2	F3	PGRAU	ACCUEIL	DIVERS	TELEGI	TOTAL
AV DE GAULLE ROUBAIX	DEBEUNE	20088	T13	M					37959	5407	6285					49651
AV. DE GAULLE N°41	CRIDE	20090	T3	MT	24662					3013	1184					28860
HOTEL DESMAZIERES	SCIC AMO	20091	TN	MT	79163	9411				45000						133574
JEAN XXIII	JEAN XXIII	20093	T3	M						3336	3181					6516
ECOLE DE PHARMACIE	ECOLE DE PHARMACIE	20094	13	M	107286		11733		38737	14078	7095					178929
RUE NATIONALE N°104	UFFI	20095	T13	M					145793	44645	20422					210860
TRIOPOLIS	UFFI	20099	NT	MT	75048		14797			11620					1261	102726
SPRINKLER DECATHLO	CGC D.R	20100	T	MT	127428	6000	3600			50733						187761
TECHNOPARC DES PRE	CEG	20101	NT	T	10662	4817	4014			1537						21030
VMC CARNOY	SERGIC	20102	T3	T						5504	3210					8714
NORD INVEST.	NORD INVEST.	20103	T	T						2462						2462
RUE ROYALE 130	UFFI	20105	T3	M						8929	7578					16507
AV REPUBLIQUE N°250	DEBEUNNE	20106	T	M						66419						66419
RUE GAMBETTA N°75	DAMOSEP	20107	T	T						12059						12059
RUE TENREMONDE N°2	DAMOSEP	20108	TV	T				2800		13772						16572
METROPOLE METROPO	COGETOM	20111	T3	M						40685	33182					73867
RUE NATIONALE N° 88 V	FONCIERE PRONY	20112	NT3	MT	24469					1264	3050					28783
HOPITAL MILITAIRE N°36	SCI N°1	20113	T13	M					10388	8383	5131					23902
HOPITAL MILITAIRE N°36	SCI N°2	20114	T13	M					11760	6046	3700					21506
HOPITAL MILITAIRE N°36	SCP DBLD	20115	T13	M					9408	3241	2154					14803
LT1	CEG	20116	T13	M					77500	12931	8281					98712
LE TRULIN	SEPTIME	20117	T3	MT						25277	20081					45358
TRIOPOLIS ESPACE VER	UFFI (CODIC)	20118	V	M				8215								8215
NORD EUROPE	SEPTIME	20119	NVT	MT	37531			4665		1070						43266
res FONTENOY	SERGIC	20120	T	T						3711						3711
AFIBEL	AFIBEL	20121	T	M						34380						34380
VENDOME	UFFI	20123	T13	T					40000	31976	12501					84477
ARCADES	CGC D.R	20124	NT3	MT	203992	86982	3900			33574	6093					334541
LT8	SEPTIME	20125	T13	M					120000	24936	26423					171359
HOTEL D'ACTIVITE	SEPTIME	20126	T13	M					30725	13507	8561					52793
EUROPE TERTIAIRE	SEPTIME	20127	T	M						8779						8779
HELIO JEAN DIDIER	HELIO JEAN DIDIER	20128	NV	MT	595200			23000								618200
CMCAS	EDF C.E	20129	V	M				48732								48732
res. CLAIRE FONTAINE (	SERGIC	20130	V	M				8215								8215
CEG LT1 ESP VERT	CEG	20131	V	M				4400								4400
ROUGES BARRES	SEPTIME	20132	V	T				10127								10127
LILLE TERTIAIRE III	PROMOVENTE	20135	VN	M				21575								21575
NORD FRANCE	NORD FRANCE	20136	V	M				35785								35785
EP.DE FRANCE (629 REP	FONCIERE PRONY	20137	V	T				5013								5013
ACTICENTRE LESQUIN	SCIC	20138	VT	TS				23738		2100					2100	27938
ACTI PARK	SEPTIME	20139	V	M				12491								12491
D.D.E ECLAIRAGE	DDE ECLAIRAGE	20146	N	M	22439	6051										28491
PMI	CONSEIL GENERAL	20149	N	M	23902	1098										25000
ASCOP	ASCOP	20150	N	M	29123		5065									34187
CRYSTAL	CRYSTAL	20151	N	M	55680	9600	3000									68280
CENTRE VAUBAN	NESTLE	20158	N	M	45416	4759	4485									54660
CHARLET	CHARLET	20159	N	M	29266	33690										62955
DOURDIN	DOURDIN	20162	N	T	44396	14840										59236
INTERNOR	RENAULT veh.indus.	20169	N	M	25614	943										26557
LILLE TERTIAIRE II	DRASS	20171	N	M	178663		27483									206146
LILLE TERTIAIRE II	MAIF	20172	N	M	81624	3789	4495									89907
METROPORT	AEA	20177	N	M	25335	2238										27572
RUE ESQUERMOISE N°1/	PARTICIPEX	20185	N	T	8400	1200										9600
RUE NATIONALE N°104	DRCE (commerce exteri	20187	N	M	19059											19059

LISTE TRIE PAR IMMEUBLE

IMMEUBLES	CLIENTS	CODE	TVA	ACT	MAT	VTE	MAT	ESAT	FI	FO	PS	GERAUD	ACCUEIL	DECHETS	NEUF	TOTAL
AV REPUBLIQUE N° 105	DIR DES IMPOTS	20191	N	S			13201									13201
TERTIAL	DELTA NEU	20192	N	M	28796											28796
VILLENEUVE D'ASCQ	THYSSEN	20193	N	M	26520	4080	6000									36600
VIMY Memorial	VIMY Memorial	20194	N	M	811941											811941
PILATERIE	AQUAFRANCE	20195	N	M	30310	6477	3926			25000	16000					81713
METROPORT	HOUZET	20196	N	S	3726	720										4446
CENTRE VAUBAN	GERICO	20197	N	S	4329											4329
C.G.C ARRAS	CGC D.R	20203	N	M	14808		3600									18408
C.G.C C.H.R	CGC D.R	20204	N	M	40634	3732	8684									53051
MERCURY	SCI MERCURY	20210	N	T	64362											64362
LIBERTE 115	SMH	20211	N	M	21968	3699										25667
EVOLIC	MC TOPICS	20214	N	M	23002											23002
TCC LIGNE 1	CGN NNE	20216	N	M	2160000											2160000
CENTRE VAUBAN	JOUCOMATIC	20217	N	M	7609	439	3300									11348
C.G.C SUD METROPOLE	CGC D.R	20219	N	M	110222	3930	16366									130518
SERGIC MONS/LILLEMAUR	SERGIC	20222	N	M	17575											17575
FLANDRE (Sergic)	SERGIC	20223	N	M	637840		7282									645122
CENTRE VAUBAN	BACO	20226	N	T	3216	214										3430
PARC CLUB DES PRES	CGEM	20227	N	M	6071	2764	2200									11035
AURELIA 1	SERGIC	20229	N	M	144113	9206										153320
HOTTES VILLE LILLE	CGC D.R	20232	N	T	254100											254100
SECHAUD BOSSUYT	SECHAUD BOSSUYT	20234	N	M	28012	4997	4732									37741
UTOM	VALNOR	20242	N	M	16133	5456	7666									29255
SOLYFI	SOLYFI CIT	20244	N	M	15177	1832										17009
ORTEK	ORTEK WANNER	20245	N	M	22661											22661
MARRACCI 5	COFIME	20247	NV	M	20672	1331		3847								25850
CANAL 9	S.T.M.	20249	N	M	46774	5997	12920									65691
CENTRE EUROPEEN DE	LILLE TERTIAIRE	20250	T	M	34506											34506
LT3 NETTOYAGE	CEG	20250	N	M	38577											38577
NUMERICABLE LA MADE	NUMERICABLE	20254	N	M	153600	5760	11760						20400			191520
NOUVEAU SIECLE	UFFI	20255	N	M	57470											57470
HOTEL DU DEPARTEME	CONSEIL GENERAL	20256	N	M	380000											380000
RELAIS H	HACHETTE	20257	N	M	5820	1800										7620
U I SEQUEDIN	VALNOR	20261	N	M			3763									3763
U I WASQUEHAL	VALNOR	20262	N	M			3763									3763
AV REPUBLIQUE N° 105	MACQUET	20266	N	M	33462	4752	2697									40911
PLAZA	UFFI	20268	N	M	80907											80907
MASQUELIER	MASQUELIER	20269	NT	MT	45322	1845				6243						53410
HOTEL DESMAZIERES	SOCIETE GENERALE LI	20270	N	M	85680	25612	52800									164092
SOLEIL BLEU	SOLEIL BLEU	20273	N	T		5980										5980
BCA	BCA	20274	N	M	29409	2183										31592
LLOYD CONCERT	SERGIC	20276	N	T	3377											3377
PALAIS DES METIERS	DEBEUNNE	20277	N	M		23160										23160
VIEUX FAUBOURG	CEG	20281	N	M	28874		6042									34916
POINT CENTRAL	QUALIGAZ	20282	N	M	9180											9180
ENIC	CGC D.R	20283	N	M	171163		8448									179611
PLANCHES A VOILES	TRANSPOLE	20284	N	M	401636											401636
SUPAE	SUPAE	20285	N	M	72160		8400									80560
HELLEMMES (vitrerie)	CONSEIL GENERAL	20289	N	T		6291										6291
RUE TENREMONDE N°2	DAMOSEP	20290	N	T	74463											74463
RUE GAMBETTA N°75 (P	DAMOSEP	20291	N	T	49290	15377	31580									96247
ARCHIVES DU M.D.TRAV	CGC	20292	N	M	220824											220824
RUE DE LA BARRE 41	JAZZ	20293	N	M	14959		4646									19605
RUE NATIONALE N° 54	CEG	20294	N	M	20573											20573

LISTE TRIE PAR IMMEUBLE

IMMEUBLES	CLIENTS	ODE	TVI	AC	NEGO	MTR	MAT	ESPA	PH	PZ	PS	GENRAU	ACCUEI	DECHET	NCEND	TOTAL
MUTUELLES ROMARIN	MUTUELLE DU MANS	20302	N	M	206527	7318	20221									234066
CGC SECLIN	CGC D.R	20306	N	M	28056	4560	12300									44916
RUE DU MAGASIN N°17 B	SCP HANUS	20307	N	M	11866	740										12606
RUE DU VIEUX FAUBOU	SPRINKS	20308	N	M	9368	1759										11127
TRIOPOLIS	MOORE FRANCE	20311	N	M	11242	1748										12990
CENTRALE GARE	SEPTIME	20314	N	M	76897											76897
ROUBAIX 2E ETAGE	INTERCABLE	20315	N	M	15390	3600										18990
MERCURY	FRANCE TELECOM	20317	N	M	147156	11073										158229
TECHNOPARC DES PRE	CEG	20320	V	M				27237								27237
RUE PARMENTIER V.AS	BBGR	20325	N	M	20963	2959										23923
RUE DE VALMY N°8	CONSEIL GENERAL	20329	N	M	112200	9997										122197
RUE ESQUERMOISE N°1	CEG	20330	N	M	12331	1788										14119
AURELIA 3	OFFICE NOTARIAL	20332	N	M	14551	3823										18373
RUE DU CHAMPS WASQ	SSIN	20335	N	M	17807	2762										20569
IMPUTATION CHEF DE S	C.FREVILLE	20343	F													0
IMPUTATION CHEF DE S	D.RICHART	20345	F													0
BANQUE HERVE	BANQUE HERVE	20348	N	T	29595	3599										33294
MERCURY	CETELEM	20350	N	M	28080	4320										32400
CENTRE VAUBAN	DIR.DES IMPOTS	20353	N	M	77687		2713									80399
DECATHLON SECLIN	DECATHLON SECLIN	20355	T	M						39900						39900
QUAI TRAMWAYS	TRANSPOLE	20356	N	M	60000											60000
LE FORUM	UFFI	20357	N	M		129600										129600
RUE NATIONALE N°118	CAT	20358	N	M	12480	1800	2280									16560
PATRIMOINE INGENIERI	PATRIMOINE INGENIE	20359	N	T	43200	4680										47880
RUE FAIDHERBE NB°43	CEG	20360	T	S						2351						2351
ZAC FRESNES LE MONT	CHAMBRE DE COMME	20362	V	T				17705								17705
RUE LEON GAMBETTA N	CABINET BUAT	20364	N	M	9900											9900
SFR	SFR + TDR	20365	NTA	M	123060		15360			7800			156000	19200		321420
FORUM A.G.2.R	ARCADE STE	20366	N	M			8640									8640
IMMEUBLE SECLIN	SEPTIME	20367	V	T				19000								19000
EVOLIC	SITA	20369	T	M						12479						12479
TRAMWAYS	CGN NNE	20372	N	M	540000											540000
EUROPE TERTIAIRE	SEPTIME	20373	T	T						1800						1800
RUE NATIONALE LILLE N	SEPTIME	20374	T	S						800						800
DECHETS HOSPITALIER	CGC D.R	20375	N	M	1174800											1174800
RUE DE LA MONNAIE LIL	CEG	20376	N	M	13800											13800
HOTEL DEMAZIERES	MARTEL & BOURDAIS	20377	N	M	34292		2159									36451
RUE DENIS PAPIN V. D'A	MUTUELLES DU MANS	20378	N	M	9360	1140										10500
EUROCITY P.COMMUNE	CGC D.R	20379	NT	M	316753	145800				48584						511136
CREDIT LYONNAIS	UFFI	20380	AT	T						255480						255480
SCI NOROISE	SCIC	20381	T	A						2232						2232
POINT CENTRAL	UFFI	20382	T	A						540						540
EUROCITY	SYSRAIL	20384	N	M	61188		5720									67908
ESC LILLE	CGC D.R	20385	N	A	25000											25000
EPIL	CGC D.R	20387	N	T	5400											5400
CENTRE ESPOIR	CGC D.R	20388	N	T	5000											5000
MAISON ST JEAN	CGC D.R	20389	N	T	32040											32040
DARTY	DARTY	20390	T	T						48300						48300
EUROCITY	EUROSTAR	20391	N	N	25445		2036									27480
ING LEASE	ING LEASE	20393	N	M	5196											5196
ARCURIALE	UFFI	20397	T	T	12960			8160		157120						178240
VALENCIENNES DOUAI	CGC D.R	20399	N	M	28800	2400	3840									35040
POLYCLINIQUE DU BOIS	CGC D.R	20400	N	M												0
BD DE VALMY N°75	MNEF VILLENEUVE D'A	20402	N	M	37260											37260

LISTE TRIE PAR IMMEUBLE

IMMEUBLES	PROJETS	CODE	TVA	AS	METRO	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9	GENERAL	ACCUEIL	DES ET	INCEND	TOTAL
LEGA DIFFUSION	LEGA DIFFUSION	20403	N	T	5196													5196
HOTEL DEMAZIERES	CNC TRANSPORTS FR	20405	N	N	3552													3552
AEROPORT DE LILLE	AP MAINTENANCE	20406	N	N	29400													29400
EVOLIC	AUTOMAKE UP	20407	N	M	6960													6960
HEWLETT PACKARD	HEWLETT PACKARD	20409	T	T														6300
CAMAIEU III	CAMAIEU	20410	T	M						6300								56596
EVOLIC	ITS FRANCE	20412	T	M						56596								6000
HOTEL ASCOTEL	CGC D.R	20413	N	S	7000					6000								7000
BSD	CGC	20414	T	T														12800
EUROCITY	ODA	20415	N	M	67320	5160	16800			12800								89280
BSD VERLINGHEM	CGC D.R	20417	T	M														30515
RUE DES ARTS	POSA	20418	N	M	520					30515								520
HOTEL DE VILLE	SCIC NOUVEAU LOGIS	20419	V	T														7000
GENERAL ELECTRONIQ	GENERAL ELECTRONI	20420	N	M	169801			7000										169801
DECATHLON LESQUIN	CGC	20421	V	T														6800
PISCINE AMBLETEUSE	CGC D.R	20423	N	M	82210			6800										82210
WASQUEHAL LES TROIS	COGETOM	20427	T	T	21210													21210
CASERNE DE GENDARM	CGC D.R	20428	T	S														26490
DECATHLON ENTREPOT	DECATHLON VILLENE	20429	NV	MT	19752	1440	780	7600		26490								29572
EUROCITY	BOUYGUES TELECOM	20430	N	M	110400		7200											117600
OSCEAN	OSCEAN	20431	N	M	5100	1140												6240
TRANSPORT POSTIC	TRANSPORT POSTIC	20432	T	M														2160
STAN HOME	STAN HOME	20433	N	M	14352	900				2160								15252
EUROCITY	RESOLUTION	20434	N	M	7200													7200
CRT LESQUIN	TRANSPORT JOYAU	20435	N	M	24000	2400												26400
EUROCITY	ANPE	20436	N	M	11220													11220
CENTRE MERCURE	QUELLE	20437	T	M														155880
LABORATOIRE CLAEBOT	LABORATOIRE CLAEB	20439	N	M	35405					155880								35405
DECHETS HOSPITALIER	CGC D.R	20440	N	M														0
EVOLIC	TAPE A L'OEIL	20441	N	M														0
SII PROTECTION	SII PROTECTION	20442	N	M														0
CITYPARC	US ROBOTICS	20443	T	M														0
DECHETS ROUBAIX	CGC D.R	20445	N	M						1473111								1473111
RUE DE L'AVENIR U.F A1/	SERGIC	20446	T	M						13520								13520
MERCURY	FRANCE TELECOM CA	20448	N	M	42586	8692				15926								15926
RUE TENREMONDE N°2	AGENCE REGIONALE	20449	N	M	39240	3780												51279
SALLE DE SPORTS MAR	HOTEL DE VILLE	20450	N	M														43020
BIBLIOTHEQUE MARCQ	HOTEL DE VILLE	20451	N	M														0
AGENCE HALLUIN ROUB	CIL	20452	N	M														0
SOCIETE GENERALE RD	SOCIETE GENERALE LI	20453	N	M	7800													7800
SOCIETE GENERALE GR	SOCIETE GENERALE LI	20454	N	M	56914		10400											67314
SOCIETE GENERALE RO	SOCIETE GENERALE R	20455	N	M	314641	20591	39551											374783
EUROCITY	ASSEDIC	20456	N	M	36510	82227												118737
CLAIR SEJOUR	CLAIR SEJOUR	20457	NV	M	58285	254400	3529											316213
AV J.B LEBAS N°92/94	COGETOM	20458	E	M	144000	15171		9960										169131
FIDULOR	FIDULOR	20459	N	M			11796											11796
SAINGHIN EN MELANTOI	AUCHAN (SAMU LOGIS	20460	T	M	70920													70920
DECHETS HOP MILITAIR	CGC D.R	20461	N	M						45057								45057
A AVI	A AVI	20462	N	M														0
E2I	E2I	20463	N	M	10416	1020												11436
RUE GENERAL BARBOT	CHAMBRE DE COMME	20464	N	M	25225	4479	6214											35918
PALAIS DES BEAUX ART	CGC D.R	20466	N	M	52620	3120	5760											61500
EUROCITY	MARTEL ET BOURDAIS	20467	A	M		385800												385800
BATIMENT N°10 PARTIES	CHAMBRE DE COMME	20471	N	M	6120				203128									203128
																		6120

13-mai-98 19:04

LISTE TRIE PAR IMMEUBLE

IMMEUBLES	CLIENTS	CODE			NETTO	VOIR	MUR	ESPA	P	E	PL	T/GENRAL	VOYAGER	DEGHE	INCENDI	TOTAL
TOUR CREDIT LYONNAIS	EDF	20474	N	M	81432											81432
AV JB LEBAS N°92/94	GOLDEN EYES	20476	N	S	600											600
AV PEUBLE BELGE N°58	CABINET LEDUC-NOVI	20477	N	M	4320											4320
AV J.B. LEBAS N°92/94	COULEUR D'ORANGE	20478	N	M	3120	240										3360
RUE DE TENREMONDE N	CREDIT COOPERATIF	20479	N	M	50700	6624	1200									58524
CENTRE VAUBAN	ORGANIQUE	20480	T	M						5667						5667
COUPOLE D'HELFAUT	CGC D.R	20481	NV	M	330883		8504	23285								362672
LENS	CGC D.R	20482	N	M	33282	3030										36312
PICTIME	PICTIME	20483	N	M	7090	667	1394									9151
KIOSQUE HABITAT	CIL	20484	N	M	10484	4606	1079									16168
LT6	SEPTIME	20485	X	M						233285						233285
ARPEGE	ARPEGE	20486	N	M	8316	684										9000
PISCINE DE MONS	MAIRIE DE MONS	20487	N	M	114000											114000
LEROY MERLIN	LEROY MERLIN	20488	N	M	9360	3264										12624
PISCINE DE FIVES	CGC D.R	20489	N	M	18720											18720
TRIOLO	UFFI	20490	T	M						1200						1200
CGC SERVICES GENERA	CGC ST ANDRE	20491	XNT	M								4478875				4478875
RUE NATIONALE N°115/1	COGETOM	20492	TN	M	10666				44730	24497	8587					88480
GIE LIBERTE	GIE LIBERTE	20493	N	M	35148	2182										37330
MAPAD DE LENS	CGC D.R	20494	N	M												0
CLINIQUE DE BRUAY	CGC D.R	20495	N	M												0
MAPAD ST LAURENT BL	CGC D.R	20496	N	M												0
DARTY ENGLOS	DARTY	20497	T	M												0
HOTEL DESMAZIERES	O.R.C.	20498	N	M						32991						32991
ASS. DES PARALYSES D	ASS. DES PARALYSES	20500	N	M		2400										2400
CH DE BAILLEUL	AUBINE ONYX	20501	N	M										3500		3500
FIDUCIAIRE DES PRES	FIDUCIAIRE DES PRES	20502	N	M												0
SELARL JURIDIS	SELARL JURIDIS	20503	N	M	8850	960	900									10710
SOS MAINS	CLINIQUE LILLE SUD	20504	NEV	M	8850	960	900									10710
TAILLEUR INDUSTRIE	TAILLEUR INDUSTRIE	20505	T	M	915000	7920		14800								937720
RUE JACQUEMARS GIEL	FRANCE TELECOM CA	20506	N	M				25360		20216						45576
IMMEUBLE LE TRIOLO	SYND.COPRO.DU VILL	20507	T	M	20280	5520										25800
ZAC LES PRES	ANTEUS	20508	N	S						16440	10000					26440
SEDEC	AUCHAN SAMU LOGIS	20509	T	M	6720	672										7392
CH DE ROUBAIX	CH DE ROUBAIX	20510	N	M						5470						5470
BALLESTER SENECHAL	BALLESTER SENECHA	20511	N	M												0
DARTY AMIENS	DARTY	20512	T	M	17760	3960										21720
EVOLIC	MEDILINGE/BTP	20513	N	M						8507						8507
COGEVEIL	PROTEG	20514	A	M	21300	360										21660
CRT DE LESQUIN	OMEGA SECURICOR	20515	N	M									46764			46764
SEC AREMBAULT N°15	DAMOSEP	20516	T	M	32640	2280										34920
CLUB EUROPEEN DU MU	CLUB EUROP MULTIM	20517	N	M	36300					3600						39900
PORT DE SANTES BAT 9	PORT DE LILLE	20518	N	M	23040		3480									26520
PORT DE SANTES BAT 2	PORT DE LILLE	20519	N	M	36516	2520										39036
RUE DE LA BAIGNERIE N	DEBEUNNE	20520	N	M	34456	1680										36136
RUE DE LA BAIGNERIE N	DEBEUNNE	20520	N	M	27600											27600
CLINIQUE OMEZ	CGC D.R	20521	E	M	27600											27600
INSEE	INSEE	20522	N	M												0
DOMAINE MUSIQUES	DOMAINE MUSIQUES	20524	NT	M	21000	900										21900
PARKING DES 3 CAILLO	GTMDS	20525	A	M	41580	1380	1500			1320						45780
TOUR CREDIT LYONNAIS	AUCHAN	20526	N	M									37440			37440
GARES D'ECHANGES RX	CGN NNE	20527	N	M	66000	3600										69600
LOT N°3 + MENUISSERIE	CGN NNE	20528	N	M	106813											106813
ROUGES BARRES BURE	CGN NNE	20530	N	M	818173											818173
					172016											172016

13-mai-98 19:04

LISTE TRIE PAR IMMEUBLE

IMMEUBLES	CLIENTS	CODE	T	V	AC	NETTO	MUR	MAT	ESPA	FT	M	EZ	PJ	GENERIQ	EXCEPTIONNEL	DECHETS	INCENDIE	TOTAL
ROUGES BARRES ATELI	CGN NNE	20531	N		M	122803												122803
RES.LYDERIC	CGC	20532	T		A							8550						8550
CLINIQUE ST AME	CGC D.R	20533	E		M													0
RUE PIERRE LEGRAND 2	CAT	20534	N		M	10200	1320	2280										13800
TECHNOPARC DES PRE	CEG	20535	N		N	20724	2940											23664
TECHNOPARC DES PRE	CEG	20536	N		N	20724	2940											23664
RUE DES BUISSES N°2	COGETOM	20537	TN		M	19200		3600				6240						29040
LA MONDIALE ASSURAN	LA MONDIALE ASSURA	20538	T		T							7776						7776
CONTINENT	CONTINENT	20539	T		T							171480						171480
SIRA	SIRA	20540	X		M									506790				506790
ABRIS BUS	TRANSPOLE	20541	N		M													0
3 F PONT DE BOIS	CGC	20542	T		T							92333						92333
AURELIA 3	SERGIC	20543	N		M	72950	5535											78485
PALAIS DE JUSTICE DE	CGC D.R	20544	T		M							239304						239304
COGETRAD	COGETRAD	20545	N		M	11640	960											12600
RES.LES JARDINS II	SERGIC	20546	N		M	123840												123840
RES.LES JARDINS &WES	SERGIC	20547	N		M	85100									202800			287900
RES.CLAIRE FONTAINE	SERGIC	20548	N		M	30110												9200
CLINIQUE DE LA VICTOI	CLINIQUE DE LA VICTO	20549	V		M				9200									20470
CARONI	COGETOM	20550	V		M				20470									8126
CENTRE VAUBAN	FRANCE RAIL	20551	N		T	5911	655	1560										0
BD DU GENERAL DE GA	NUMERICABLE	20552	N		M	20706												51880
EDF BETHUNE	EDF BETHUNE	20553	V		M				38000									0
CELATOSE	AUCHAN (SAMU LOGIS	20554	T		M							51880						51880
REGIE A.DESORT	REGIE A.DESORT	2B555	5															0
REGIE KOWALESKI	REGIE KOWALESKI	2G555	5															0
REGIE TECHNIQUE CF	REGIE TECHNIQUE CF	2I555	5															0
REGIE TECHNIQUE DR	REGIE TECHNIQUE DR	2J555	5															0
REGIE DECHETS	REGIE DECHETS	2U555	5															0
REGIE JN COPIE	REGIE JN COPIE	2W555	5															0
																		34686763
																		0
																		0
																		0
						28474583	1615027	701396	512635	2168109	5329159	509027	4385665	463404	33632	3361	34686763	

13-mai-98 19:05

(SOCIET ='090') ET (DATSOR=999999) ET (A

APPART	NOMPRE	MATRIC	RUE	CODPO	VILLE	LIEUDI
DSMA	AHMED PASCAL	04452H	83, RUE MARCEL VANESLANDER	59150	WATTRELOS	
DSMA	ALLOUCHERY JACQUES	00801D	140, RUE DU GENERAL LECLERC	59840	PERENCHIES	
DSMA	ANACLERIO MARC	34478R	198, RUE LEON BEAUCHAMP	59930	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	
DSMA	BELKESSAM ZOHRA	01128J	21/8, AVENUE MARC SANGNIER	59370	MONS-EN-BAROEUL	
DSMA	BOUTOILLE KATY	33094W	56, RUE SAINT-HELENE	59350	SAINT-ANDRE	
DSMA	BRASSELET PHILIPPE	08472Y	102 BIS RUE DES POSTES	59000	LILLE	2EME ETAGE
DSMA	CABOCHE PASCAL	32500N	25, PLACE DU MAL JOUIN	59230	ST-AMAND LES EAUX	LE GARIGLIANO
DSMA	CANIVET FABRICE	16151B	64/6 BD DE STRASBOURG	59000	LILLE	
DSMA	CLAEYS DAVID	05782H	14/126 RUE DU CARDINAL LIENART	59250	HALLUIN	
DSMA	CNUDDE PAUL CONSTANT MA	33095X	7, ALLEE DES ACCACIAS	59898	QUESNOY SUR DEULE	
DSMA	COQUEL PEGGY	31390C	17, RUE DE L'ABBE BONPAIN	59200	TOURCOING	
DSMA	COQUELLE JEAN PIERRE	18730W	8, RUE DU NOUVEAU RICHE	59150	WATTRELOS	
DSMA	CORTEQUISSE CLAUDINE	03803D	16, ROUTE DE FROMELLES	59249	AUBERS	RESIDENCE LES AUL
DSMA	DAENEN STEPHANE	33777T	14, PLACE JACQUES FEBVRIER	59000	LILLE	
DSMA	DARCHEN ALAIN	18081R	21 AV DE LATTRE DE TASSIGNY	59350	ST ANDRE	
DSMA	DARCHEN LOUISETTE	30284Y	21 AV DE LATTRE DE TASSIGNY	59350	ST ANDRE	
DSMA	DEGHESELLE NATHALIE	33970Y	23, RUE ALBERT THOMAS	59160	LOMME	
DSMA	DELARIVIERE CHANTAL	06233B	40 RUE MARIE CAGENON	59520	MARQUETTE	
DSMA	DEMULIER HENRI	32380E	7/11, ALLEE DES COLOMBIERS	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	COUSINERIE
DSMA	DEREUSE DANIELE	33325Z	4/1/2, RUE DU GENERAL LECLERC	59350	SAINT-ANDRE	RESIDENCE LES VERT
DSMA	DEROULLERS MARINETTE	16105R	69 AV PASTEUR	59118	WAMBRECHIES	
DSMA	DESORT ANTOINETTE	03311F	20, AVENUE DU MAIRE CATTEAU	59118	WAMBRECHIES	
DSMA	DIERCHX JEAN	33108N	45, RUE DES SARRAZINS	59000	LILLE	
DSMA	DORNADIN EMILIE	04598A	113 BIS, RUE D'YPRES	59520	MARQUETTE LEZ LILLE	
DSMA	DORNADIN STEPHANIE	16679X	62/64, CHAUSSEE DE L'HOTEL	59650	VILLEUNEUVE D'ASCQ	DE VILLE
DSMA	DUDILLIEU DANIEL	07981B	19, AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	59350	SAINT ANDRE	
DSMA	GIEZEK ANNICK	06371H	24/10, RUE BLERIOT	59139	WATTIGNIES	
DSMA	LAISNEY MONIQUE	02511D	75/43, RUE FONTENOY	59000	LILLE	
DSMA	LANVIN PATRICK	08103L	48 BIS RUE GEORGES RICHARD	62157	ALLOUAGNE	
DSMA	LECHEVIN MARTINE	32175K	3/32, RUE EMILE ROMANET	59350	SAINT-ANDRE	
DSMA	LETAIEF BRAHIM	15844Y	117, RUE PASTEUR	59370	MONS-EN-BAROEUL	
DSMA	LICTEVOET CATHERINE	05508Y	8, RUE DE VERDUN	59480	LA BASSEE	
DSMA	LICTEVOUT MONIQUE	04377J	AVENUE PASTEUR	59480	LA BASSEE	BAT.A4 12 - RESIDE
DSMA	MARTIN JEAN PIERRE	10280B	205, RUE DU TILLEUL	59200	TOURCOING	
DSMA	MEPLAUX SAMUEL	30076Z	17, RUE JEAN MOULIN	59136	WAVRIN	
DSMA	MINANGOY JEAN PIERRE	30078B	108/1, RUE FERDINAND MATHIAS	59260	HELLEMMES	
DSMA	NIERICHLO VINCENT	33176C	81, RUE JEAN-SEBASTIEN BACH	59150	WATTRELOS	
DSMA	PIEC GILBERT	09314E	146 E ROUTE DE LENS	62138	HAISNES	DOUVRIN
DSMA	RICHA TAYEB	07192N	31, RUE GAMBETTA	59260	LEZENNES	
DSMA	RICHARD FRANCOIS	04186H	9, RUE DE L'ABBE GILLERON	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	
DSMA	RICHART DAMIEN	04893N	2, RUE DENIS DIDEROT	59930	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	
DSMA	SACLEUX HERVE	18151H	75, AVENUE HENRI DELESCAUX	59130	LAMBERSART	
DSMA	SENGULEN PHILIPPE	30772P	4/28, RUE DEGEYTER	59000	LILLE	RESIDENCE LOUIS BR
DSMA	SINSOULIEU YVETTE	08850W	21, CITE SAINT MAURICE	59800	LILLE	
DSMA	SIX KARINE	33779X	26, RESIDENCE DES GRAPPERIES.	59270	BAILLEUL	
DSMA	SUEUR SERGE	30893Z	12, RUE DE L'AMITIE	59211	SANTES	
DSMA	TAMEA VINCENT	16423J	RUE DE LA 2EME DB	59350	SAINT ANDRE	ENTREE 3 - 7 ETAGE
DSMA	TANIS DIDIER	05835C	3 RUE FENELON	59160	LOMME	
DSMA	TULLIFER NATHALIE	33323X	399, RUE LEON GAMBETTA	59000	LILLE	RESIDENCE LYDERIC
DSMA	VAN DORSSELAERE YVETTE	04698F	26 RUE GEORGES GADENNE	59350	SAINT ANDRE	

C.G.M.E.
LISTE DES PERSONNELS

ANNEXE II - 4

(SOCIET ='090') ET (DATSOR=999999) ET (A

APPART	NOMPRE	MATRIC	RUE	CODPO	VILLE	LIEUDI
DSMA	VARRAS STEPHANE	15460S	68 RUE CHURCHILL	59160	LOMME	
DSMA	VENANT THIERRY	15980B	30, RUE PAUL DOUMER	59200	TOURCOING	2EME GAUCHE
DSMA	VERLOINGNE JACQUELINE	06981K	4/4/1 RES.VERTES FEUILLES	59350	SAINT-ANDRE	
DSMB	AMPUERO AMPARITO	11158F	16, RUE DELCOURT	59700	MARCQ-EN-BAROEUL	
DSMB	ANCELLY CHANTAL	05383H	7/373 IMPASSE DES ROSIERS	59260	HELLEMMES	RESIDENCE DE L'EPI
DSMB	ANQUEZ CHRISTELLE	31879X	49 BIS, RUE DRUELLE	59000	LILLE	
DSMB	ANQUEZ GEORGES	11765E	62/37, RUE BUFFON	59000	LILLE	RESIDENCE LA FILAT
DSMB	ASSILI ZOULIKA	06608W	22/603, RUE FLEER	59800	LILLE FIVES	
DSMB	AYACHI CHRISTELLE	33093T	101/13, RUE MA CAMPAGNE	59100	ROUBAIX	
DSMB	BARELLE GEORGES	15838P	56, RUE DE NORVEGE	59000	LILLE	RESIDENCE FINLANDE
DSMB	BATAILLE ELIZABETH	33373L	14, RUE DES MARGUERITES	59139	WATTIGNIES	
DSMB	BEAURAIN SYLVIE	16964X	1, RUE DE LA PAIX	59120	LOOS	APPT.3 TOUR MERMOZ
DSMB	BEAUVAIS CORINNE	33941J	11/2, RUE DU SAUMON	62000	ARRAS	
DSMB	BECQUEREAU BRIGIDA	32643B	77, CHEMIN DES POSTES	59120	LOOS	
DSMB	BENABDELLAH FATMA	05940R	5 RUE LACORDERE	59370	MONS EN BAROEUL	
DSMB	BENABDELLAH WAFA	32791X	5, RUE LACORDAIRE	59370	MONS-EN-BAROEUL	
DSMB	BOURGIN SEVERINE	31158Y	29 BIS, RUE RENE CABY	59870	RIEULAY	
DSMB	BOUTELIERE STEPHANE	32890B	57/3/12, RUE CARNEILLE	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ	
DSMB	BRAQUEHAIS FRANCIS	30195E	20, RUE JEAN JAURES	59155	FACHE THUMESNIL	
DSMB	BUISINE ANNE MARIE	15343N	48 RUE DE LA MARNE	59480	LA BASSEE	
DSMB	BURIEZ BRUNO	33649A	11/10, AVENUE RENE COTTY	59370	MONS EN BAROEUL	
DSMB	CAFFIER ERIC	30196F	217, RUE ROGER SALENGRO	59790	RONCHIN	
DSMB	CAIGNY FADILA	33595D	23, RUE DENIS CORDONNIER	59139	WATTIGNIES	
DSMB	CALLEBOUT STEPHANIE	33523J	146, RUE DU FBG DES POSTES	59000	LILLE	
DSMB	CAMBIER SYLVIE	33524K	35/3, RUE EDOUARD SASSELANGE	59200	TOURCOING	
DSMB	CARDON XAVIER	32952H	6/4, AVE DU PRESIDENT HOOVER	59800	LILLE	
DSMB	CHAKIR FATIMA	01538Z	4, RUE DES ARCHIVES	59000	LILLE	
DSMB	CHARRON NATHALIE	33393N	121/7, RUE DU MUSEE	59270	BAILLEUL	
DSMB	CHHLANG CATHERINE.	32998T	39, RUE DE SECLIN	59175	TEMPLEMARS	
DSMB	CHOQUET ISABELLE	33392L	15, RUE DES VIVIERS	59270	BAILLEUL	
DSMB	CLARISSE LAURETTE	30075Y	19, RUE KENNEDY	59370	MONS EN BAROEUL	
DSMB	COPIE JEAN NOEL	03938F	21 CITE ST MAURICE	59800	LILLE FIVES	
DSMB	CORNU CLOTILDE	33381Y	44, RUE DE WAHAGNIES	59239	LANEUVILLE	
DSMB	CORNU VIVIANE	33594C	132, RUE DELFOSSE	59500	DOUAI DORIGNIES	
DSMB	COUQUE LAURENT	16153D	BAT.6/413, RUE DU BARREAU	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	
DSMB	COURSELLE BRIGITTE	18321F	33, AV DE LATTRE DE TASSIGNY	59350	SAINT ANDRE	
DSMB	COURSELLE JEAN JACQUES	16904S	33, AV DE LATTRE DE TASSIGNY	59350	SAINT ANDRE	
DSMB	CRETIN VERONIQUE	33050L	32, RUE FENELON	59000	LILLE	
DSMB	DAIBOUN MADJID	16152C	7/55 RUE GAY LUSSAC	59120	LOOS	RESIDENCE MOLIERE
DSMB	DAIBOUN SAHEL BOUDJEMA	31855P	7, RUE JOSEPHINE	59110	LA MADELEINE	IMPASSE JOSEPHINE
DSMB	DAKI MALIKA	06388E	26/24, RUE G. CLEMENCEAU	59000	LILLE	
DSMB	DANTIN ALICIA	31856R	4, RUE TAFFIN	59215	ABSCON	
DSMB	DEBAS ARLETTE	32868Y	84, RUE LOUIS MONCHY	62160	BULLY-LES-MINES	
DSMB	DEBOVE BERNADETTE	33689C	7, RESIDENCE LES GLAEUILS	59480	LA BASSEE	
DSMB	DEFAUX PIERRE LAURENT	33889R	3, RUE DE LA HAYE	59130	LAMBERSART	
DSMB	DEFRETIN CATHERINE	32919P	10, RUE PARMENTIER	59800	LILLE	2EME ETAGE - PORTE
DSMB	DEGEETERE CHRISTINE	33695K	50 BIS, RUE JULES RIEU	59310	ORCHIES	
DSMB	DEGHESELLE JEAN FRANCOI	04558Y	13 RUE DE LOMMELET	59520	MARQUETTE LEZ LILLE	
DSMB	DEGUINE ALBERTINE	11160J	27N/52, RUE JEAN JAURES	59000	LILLE	
DSMB	DELEU MICKAEL	32708L	3/2/10, PLACE JEAN MOULIN	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ	

(SOCIET ='090') ET (DATSOR=999999) ET (A

APPART	NOMPRE	MATRIC	RUE	CODPO	VILLE	LIEUDI
DSMB	DELEURY JOELLE	32480L	48/12, BAT LE CASSEL	62223	SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS	
DSMB	DEMAGNY THERESE	16590D	2/3, ALLEE A.P.RENOIR	59100	ROUBAIX	
DSMB	DENIS JACQUES	15089D	23 RUE GODEFROY CAVAIGNAC	59000	LILLE	
DSMB	DENYS ZORA	05259W	30 RUE LALAU RES.FOCH	59520	MARQUETTE	BAT B 7E ETAGE
DSMB	DEOLIVEIRA FRANCOISE	32332S	10/5, ALLEE JEAN-PAUL SARTRE	60000	BEAUVAIS	
DSMB	DEPLACIE BERNARD	31403W	82/3, RUE JACQUARD	59260	HELLEMMES	
DSMB	DESANGLOIS ANGELIQUE	33386D	9, RUE DU PONT D'ARDENNES	62570	WIZERNES	
DSMB	DESCARPENTRIES MARIE CH	03698R	82, RUE VAILLANT	59130	LAMBERSART	
DSMB	DESCARPENTRIES SERGE	14089N	82, RUE VAILLANT	59130	LAMBERSART	
DSMB	DESPINOY PATRICIA	33639L	7/8, RUE R. SCHUMANN	59390	LYS LEZ LANNOY	
DSMB	DEWEERDT DIDIER	33198F	3, RUE D'ARTOIS	59000	LILLE	
DSMB	DEWILDEMAN PATRICK	33696L	32/15, RUE GENERAL DEWET	59000	LILLE	COUR BLEUE
DSMB	DHAEYER MICHEL	00065K	1/21, RUE MAX. VAN DER MERCH	59223	RONCQ	
DSMB	DIORY CORINNE	33391K	3/26, RUE CHARLES PEGUY	59139	WATTIGNIES	
DSMB	DROULEZ CHRISTIAN	05243Z	18, RUE D'ALSACE	62300	LENS	ELEU-DIT-LEAUWETTE
DSMB	DUBOIS FRANCOISE	33648Z	1, RUELLE CHOQUET	59239	THUMERIES	
DSMB	DUFLOT JEAN MICHEL	16155F	25 RUE VANDERSTRAETEN	59260	HELLEMMES LILLE	
DSMB	DUPONCHEL FRANCOISE	32870A	16, RUE CHARLES GOUNOD	59139	WATTIGNIES	
DSMB	DURAN VERONIQUE	32297X	RUE DES FRENES	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ	ENTREE 1 - PORTE 2
DSMB	DURAND MICKAEL	33003A	1/34, RUE DE LA PAIX	59120	LOOS	TOUR KENNEDY
DSMB	DUTILLEUX FRANCK	16154E	149/51,RUE ANATOLE DE LA FORGE	59800	LILLE FIVES	RESIDENCE LEGRAND
DSMB	DUTY GUILLAUME	33890S	19, RUE DE LA BALTIQUE	59000	LILLE	
DSMB	EDELBUT GERALD	33647Y	20/51, RUE DE LA FRATERNITE	59320	HAUBOURDIN	
DSMB	EGERMAN SIEGFRIED	16845P	6, RUE PILON	62210	AVION	
DSMB	ELALAME VALERIE	32875F	TOUR CLEMENCEAU N 26/15	59000	LILLE	
DSMB	FERREIRINHO MARIA	32333T	140, ALLEE JEAN-PAUL SARTRE	60000	BEAUVAIS	
DSMB	FIRLEJ GERALDINE	16641X	7/39, RUE AUGUSTE LENOIR	59000	LILLE	RESIDENCE CONCORDE
DSMB	FLANQUART FATIMA	18244E	1/2, RUE EMILE VERHAEREN	59370	MONS EN BAROEUL	
DSMB	FLOUREZ STEPHANE	18759H	54, RUE DE CONDE	59100	ROUBAIX	
DSMB	FOUTRY GEORGES	15161Z	10 PLACE DU MAL LECLERC	59710	PONT A MARCQ	
DSMB	FREVILLE CHRISTIAN	04875P	603, RUE DES JARDINS	59870	MARCHIENNES	
DSMB	FREVILLE MARTINE	03331H	3 BIS, RUE DES JARDINS	59870	MARCHIENNES	
DSMB	GEERAERT ERIC	30019Z	686 RUE PIERRE LEMBREL	59194	RACHES	
DSMB	GODIN MARTINE	33377S	17, RUE ROBERT DESNOS	59155	FACHES-THUMESNIL	
DSMB	GOMICHON ARMELLE	32839J	79, ROUTE NATIONALE	62120	AIRE SUR LA LYS	RACQUINGHEM
DSMB	GRARE MONIQUE	32706J	18/10, RUE D'AGUESSEAU	59000	LILLE	
DSMB	GUELTON EDITH	31433J	33, AV.DE L'EUROPE - APPT 33.	59320	HAUBOURDIN	E 1 - RESIDENCE PY
DSMB	GUERINOT MARIE CHRISTIN	16191D	6/19, ALLEE GUYNEMER	59000	LILLE	
DSMB	HAAS MARIE JOSE	30018Y	1 RUE DES ERABLES	62217	ACHICOURT	
DSMB	HAEGHAERT ANDREE	33642R	6/5, RUE ARISTIDE BRIAND	59000	LILLE	
DSMB	HANNOTTE ANNE MARIE	33940H	15/12, RESIDENCE CHEVREFEUILLE	62800	LIEVIN	
DSMB	HANON SYLVIE	17945L	12, RUE HENRI KOLB	59000	LILLE	
DSMB	HANZELIN JOCELYNE	31858T	121, RUE DE LILLE	59650	VILLENEUVE D'ASCQ	APPT.18 4EME ETAGE
DSMB	HELIN JACQUELINE	17667X	13, RUE DUCORNET	59000	LILLE	
DSMB	HENNEQUART LAURENCE	30017X	10, RUE DE WATTIGNIES	59000	LILLE	14 COUR VANLATON
DSMB	HENNION VIRGINIE	33624S	68, RUE GAMBETTA	59320	HAUBOURDIN	
DSMB	HERENT NADEGE	33408H	8, RUE DES 4 CORNETS	59242	TEMPLEUVE	APPARTEMENT N 6
DSMB	HERSIN PATRICIA	33888P	23, RUE PAUL ELUARD	59560	COMINES	
DSMB	HOLTON PATRICIA	11780A	124 BD JEANNE D ARC	59500	DOUAI	RES PORTE D ARRAS
DSMB	HURIERE ANNE MARIE	33047H	45, RUE DES SAPINS	62120	RACQUINGHEM	

(SOCIET ='090') ET (DATSOR=999999) ET (A

APPART	NOMPRE	MATRIC	RUE	CODPO	VILLE	LIEUDI
DSMB	HUTIN CHRISTOPHE	33939F	21/4, RUE DE TURENNE	59110	LA MADELEINE	COURS BREYNE
DSMB	IBEDDOUZENE NADIA	16514D	241, RUE DE LA CROIX ROUGE	59200	TOURCOING	
DSMB	JEAN MARIE CELINE	33593B	311, RUE DU BAILLON	59194	RACHES	
DSMB	JEUDY PHILIPPE	33925N	11, RUE DES REMPARTS	59390	LANNOY	
DSMB	KAIKINGER ISABELLE	33765C	28/2, RUE LOUIS BLERIOT	59139	WATTIGNIES	PINSONS
DSMB	KOWALEWSKI CEDRIC	33623R	8, RUE DES ORMES	59133	PHALEMPIN	
DSMB	LAMBERT ARNAUD	33892W	15, RUE DESCARTES	59147	GONDECOURT	
DSMB	LASSAL RADIJAN	32705H	118, RUE DE MOUVAUX	59100	ROUBAIX	
DSMB	LAURENT ODETTE	18698C	108, RUE SADI CARNOT	59320	HAUBOURDIN	
DSMB	LAURENT PHILIPPE	30925R	18, RUE WINSTON CHURCHILL	80000	AMIENS	
DSMB	LAUSIN BRUNO	12858T	18/3\4 RUE CHARLES DE MUYSSAERT	59000	LILLE	
DSMB	LAVOISY MARTINE	32579S	13, RUE DU BAC	59263	HOUPLIN ANCOISNE	
DSMB	LEBRUN PHILIPPE	33566R	27, RUE DE L'OLIZIER	59239	THUMERIES	
DSMB	LECLERCQ PATRICK	00417Z	AVENUE VERHAERNE	59000	LILLE	PAVILLON 7 L N.141
DSMB	LEFEBVRE JEAN BERNARD	33766D	94, RUE TURGOT	59000	LILLE	CITE DUPONT N 3
DSMB	LESAFFRE RAPHAEL	16373T	1/43, AVENUE DE L'EUROPE	59320	HAUBOURDIN	PAVILLON VOSGES
DSMB	LIARD MARIE CHRISTINE	15842W	261 BIS, PORTE 1 COUR CUVELLE	59000	LILLE	RUE DES POSTES
DSMB	LICTEVOET JEAN CLAUDE J	13596P	12 AV PASTEUR RESID CALMETTE	59480	LA BASSEE	BAT A4 4EME ETAG
DSMB	LICTEVOET ROSE MARIE	16374W	3/34, AVE DE L'EUROPE	59320	HAUBOURDIN	PAVILLON PYRENNEES
DSMB	LIEVENS PHILIPPE	31679H	6/81, PLACE DES TROIS PONTS	59100	ROUBAIX	
DSMB	LOGIE MARYLENE	31556X	24, RUE MONTESQUIEU	62710	COURRIERES	
DSMB	LOHIER CLAUDINE	33927R	50, RUE DU GENERAL DE GAULLE	59211	SANTES	
DSMB	LOWAGIE ODETTE	32803L	30, RUE DES PARVENUS	59100	ROUBAIX	
DSMB	MACQUET FABRICE	30995H	6/19, ALLEE GUYNEMER	59000	LILLE	
DSMB	MAERTEN MARIANNICK	11068N	42/6, BOULEVARD DE STRASBOURG	59000	LILLE	
DSMB	MALFOY CLAUDE	10540T	8/4 AV.PRESIDENT HOOVER	59800	LILLE	
DSMB	MALTERRE JACKY	05202W	8, RUE JOSEPH CAVENTOU	62300	LENS	
DSMB	MARCQ LIONEL	03323Y	38 RUE JORDAENS	59000	LILLE	
DSMB	MARECHAL MONIQUE	08620S	1, AVENUE DE LA RESISTANCE	62800	LIEVIN	LES MARICHELLES
DSMB	MAZURE XAVIER	32900P	4/8, RUE EDOUARD MANET	59200	TOURCOING	
DSMB	MERESSE PHILIPPE	33942K	3, RUE DES ALOUETTES	59350	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	
DSMB	MEY FABRICE	08618P	3 RUE PIERRE TOURNAY	62420	BILLY MONTIGNY	
DSMB	MEY MURIEL	33926P	3, RUE PIERRE TOURNAY	62420	BILLY MONTIGNY	
DSMB	MICHEL CORINNE	33635F	105/93, RUE DU D. ROUX	59510	HEM	
DSMB	MORDAQUE FRANCOIS	17005A	21, RUE ALBERT LEVEQUE	59580	ANICHE	EMERCHICOURT
DSMB	MUNIER CLAUDE	18704K	1/22, RUE PAUL PAINLEVE	59120	LOOS	PAVILLON BIZET
DSMB	MUNIER JEAN CLAUDE	08120J	6 RUE DES FUSCHIAS	59320	SEQUEDIN	
DSMB	NASSIRI CATHERINE	17662P	164/5, RUE JACQUARD	59260	HELLEMMES	
DSMB	NOISETTE LAURENT	16438D	21, CITE SAINT MAURICE	59800	LILLE FIVES	
DSMB	NORE MICHEL	31659F	5, RUE PHILIPPE DE GIRARD	59160	LOMME	
DSMB	OLIVIER MONIQUE	16150A	11 RUE CHEVALIER DE L'ESPINARD	59000	LILLE	
DSMB	PANIEZ ISABELLE	31157X	26, RUE DE PRESEAU	59300	VALENCIENNES	AULNOY LEZ VALENCI
DSMB	PARISSEAUX YOLANDE	32668J	92/94, AVENUE J.B. LEBAS	59100	ROUBAIX	
DSMB	PELISCIER CHRISTELLE	17853R	4/94 VOSGES, AVE DE L'EUROP	59320	HAUBOURDIN	
DSMB	PESET CHRISTIANE	14937D	6, RUE MAURICE BLANCPAIN	62118	PELVES	
DSMB	QUESTIER CHRISTIAN	03348E	3D, RUE CARNIN NEUVE CHAPELLE	62840	LAVENTIE	
DSMB	RACHEZ MICHEL	16149Z	3/15 RUE A RENOIR	59000	LILLE	
DSMB	RAVAU SANDRINE	33630A	1/34, RES. MAGENTA FOMBELLE	59000	LILLE	
DSMB	RIBEIRO DA ROCHA MARIA	32405N	4/27/4, RUE L. VANHOUTTE	59370	MONS-EN-BAROEUL	
DSMB	SALI FRANCOISE	02820K	68/11 BD DE STRASBOURG	59000	LILLE	

(SOCIET ='090') ET (DATSOR=999999) ET (A

APPART	NOMPRE	MATRIC	RUE	CODPO	VILLE	LIEUDI
DSMB	SEGHIN JEAN PIERRE	00488S	RUE PIERRE DE GEYTER	59160	LOMME	ENTREE K3 N 23-1ER
DSMB	SENOUSSI FATIMA	31880Y	236/13, RUE CLEMENCEAU	59139	WATTIGNIES	
DSMB	SENYURT GULHANIM	18093F	63, RUE DE MADAGASCAR	59800	LILLE	
DSMB	SIHRENER GERMAINE	33379W	2/15, RUE DE CANNES	59000	LILLE	
DSMB	SOBRY KARINE	32115F	16, RUE BLAISE PASCAL	59790	RONCHIN	
DSMB	SOUFFLET LAURENCE	17345Y	10/42, RUE D'ARSSONVAL	59000	LILLE	
DSMB	SOUFFLET PHILIPPE	16269F	10/42, RUE D'ARSSONVAL	59000	LILLE	
DSMB	TAGNIT FEUTOMA	33646X	92/1, RUE DELESPIERRE	59100	ROUBAIX	
DSMB	THOMAS EDITH	32489Z	24, RUE DES GIRAUDINS	59800	LILLE	
DSMB	TIRLOY DANIEL	30185S	2/3/17, PLACE JEAN MOULIN	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ	
DSMB	TIRLOY JACQUELINE	04026Y	2/3/17, PLACE JEAN MOULIN	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ	LA COUSINERIE
DSMB	TRANAIN GUY	08619R	3BIS, RUE CARNOT	62153	SOUCHEZ	
DSMB	VAN VOOREN DANIELLE	32802K	3-4, RUE HENRI DUNANT	59000	LILLE	RESIDENCE DU BOIS
DSMB	VANDECOTTE PATRICK	16160N	10/32 SQUARE FICHAUX	59110	LA MADELEINE	
DSMB	VANDEPUT PATRICK	30198J	77, BOULEVARD VICTOR HUGO	59000	LILLE	
DSMB	VANDESTIENNE LAURENT	33799Y	235, RUE ANATOLE DE LA FORGE	59000	LILLE	
DSMB	VANDESTIENNE THIERRY	02913H	40, CHEMIN DES ROGATIONS	59260	HELLEMMES	
DSMB	VANGANSBEKE LAURENCE	10036E	3/8/56 RUE JEAN JAURES	59155	FACHES THUMESNIL	
DSMB	VANGANSBEKE MICHEL	04421S	56 RUE JEAN JAURES	59155	FACHES THUMESNIL	3E ETAGE PORTE 8
DSMB	VANKRINKELEN NATHALIE	33636H	13, RUE FENELON	59100	ROUBAIX	
DSMB	VANMOERBEKE LUDOVIC	33643S	42/51, RUE FAIDHERBE	59370	MONS EN BAROEUL	
DSMB	VANSTAVEL ANGELIQUE	33380X	4/331, RUE JEAN GIRAUDOUX	59000	LILLE	
DSMB	VERET JEAN PAUL	33891T	15/12, RUE EDOUARD DEGAS	59100	ROUBAIX	
DSMB	VERLINDEN ALAIN	12551P	39/31, RUE DE SECLIN	59000	LILLE	
DSMB	VERMEERSCH LUDOVIC	33312F	10/32, RUE LOUIS BRAILLE	59130	LAMBERSART	
DSTA	DESAUW DAVID	31615Z	15, RUE MARC SANGNIER	59250	HALLUIN	
DSTA	LAMBIN CHRISTIAN	07217X	116, RUE DU GENERAL DE GAULLE	59133	PHALEMPIN	
DSTA	POTTIE NANCY	30016W	9/41, RUE CAUCHY	59000	LILLE	
DSTA	SERRURIE RAPHAEL	13021H	19, RUE EMILE CLAINQUART	59310	MOUCHIN	
DSTA	VALLES ANGIOLINA	02838J	10, RUE JULES GUESDES	59251	ALLENNES LES MARAIS	
DSTA	WIPLIER LUCIENNE	05008P	116, RUE DU GENERALE DE GAULLE	59133	PHALEMPIN	

		échéances	solde 12/96	dotation 97	dotation compl.	reprise 97	solde 12/97	solde théorq	écart	%
NORD	D11995Z TERTIAL	01-juil-99	175 082	18 072		3 502	189 652	199 433	-9 781	95,10
NORD	D14225H LA COUSINERIE		144 187	14 027		0	158 214	174 461	-16 247	90,69
NORD	D21018X CLUB DES PRES		60 106	10 776		0	70 882	70 882	0	100,00
NORD	D54914X LE PREMONT	01-sept-07	190 522	24 784		35 935	179 371	179 371	0	100,00
NORD	D54915Y TERTIAIRE 1	01-sept-08	47 899	7 493		0	55 392	55 392	0	100,00
NORD	D54916Z ECOLE PHARMACIE	01-août-08	24 693	10 149		0	34 842	34 842	0	100,00
NORD	D06743D VAUBAN	01-févr-93	176 750	9 559		74 825	111 484	169 209	-57 725	65,89
NORD	D01745H MACKENZIE	01-mars-74	222 691	4 615		0	227 306	322 832	-95 526	70,41
NORD	D07158A GIM	01-juin-04	30 843	3 256		0	34 099	43 561	-9 462	78,28
NORD	D083115 ARTAGEME	01-juil-93	49 305	2 730		0	52 035	59 555	-7 520	87,37
NORD	D08391Y IMMAC NATIONALE	01-déc-95	40 674	4 314		6 561	38 427	44 936	-6 509	85,51
NORD	D10050P TERTIAIRE MERCURE	01-juin-98	169 026	10 061		5 773	173 314	225 320	-52 006	76,92
NORD	D10479D REPUBLIQUE 105	01-avr-97	37 479	4 586		0	42 065	42 092	-27	99,94
NORD	D10480E PILATERIE	01-janv-95	28 615	2 556		0	31 171	31 868	-697	97,81
NORD	D11377K TERTIAIRE 2		57 725	6 269		0	63 994	65 363	-1 369	97,91
NORD	D55627J METROPOLE	01-août-08	374 736	17 728		5 350	387 114	387 114	0	100,00
	TOTAL		**1 830 333**	**150 975**		**131 946**	**1 849 362**	**2 106 231**	**-256 869**	**87,8%**

SARI MAINTENANCE - Agence NORD
Liste des immobilisations apportées

ANNEXE III – 2

N° fiche	Désignation	Date achat	Valeur brute	Valeur nette
	Outillage			
1357	Analyseur de combustibles	16/04/93	27 000.00	1 575.00
1567	Ensemble établi	01/01/94	11 515.00	2 303.00
1784	Petit outillage	25/07/94	5 715.05	1 790.72
1864	Petit outillage	25/10/94	8 585.35	3 119.34
1865	Petit outillage	19/12/94	15 200.00	5 978.67
			68 015.40	**14 766.73**
	Matériel informatique			
1676	HP Laserjet 4 S/N-JPTR081325	08/08/94	9 120.00	0.00
2081	Micro Compaq Prolinéa 3x3 575 modéle 630W - 8548HMZ42066	12/12/95	7 995.00	2 420.37
2082	Ecran Compaq 473E - 542AF19KA026	12/12/95	1 590.80	481.60
			18 705.80	**2 901.97**
	Logiciels informatique			
2084	Package Microsoft Office + doc	12/12/95	1 965.24	0.00
			1 965.24	**0.00**
	Mobilier de bureau			
842	Ensemble mobilier	30/04/90	46 552.00	10 849.20
941	Armoires et chaises	04/05/90	8 571.60	2 007.18
			55 123.60	**12 856.38**
	Matériel de communication			
1201	Alphapage alphanumérique	21/07/92	6 000.00	0.00
			6 000.00	**0.00**
	TOTAL IMMOBILISATIONS APPORTEES		**149 810.04**	**30 525.08**

CONTRATS SARI MAINTENANCE

IMMEUBLES	CLIENTS	CODES	P1	RZ	PS	S/GENRAUX	ACCUEIL	DECHETS	INCENDIE	TOTAL
RESIDENCE HIPPODROME	SERGIC	22362		3 221	1 864					5 085
999 AV DE LA REPUBLIQUE	SERGIC	26002		15 156						15 156
209/211 BLD DE LA LIBERTE	SERGIC	26317		9 179	6 644					15 823
869 AV DE LA REPUBLIQUE	SERGIC	26818		9 461						9 461
20/22 RUE BASSE	SERGIC	26319		64 504	8 114					72 618
1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	SERGIC	26373		19 378						19 378
7 RUE NATIONALE	SERGIC	26315		23 078	2 145					25 223
GANTOIS III	SERGIC	21552		34 008	14 914					48 922
RESIDENCE LES IMPERIALES	SERGIC	21553		15 300						15 300
RESIDENCE LES ECHEVINS	SERGIC	21554		7 250	10 100					17 350
RESIDENCE LE JARDIN	SERGIC	21555		5 190						5 190
58E REGIMENT D'ARTILLERIE	58E REGIMENT D'ARTILLERIE	22106		171 880						171 880
CASERNE VANDAMME	CASERNE VANDAMME	22107		23 300						23 300
CASERNE ST RUTH-NEGRIER-S/OFF	43E REGIMENT D'INFANTERIE	22108		80 435						80 435
RESIDENCE VERSAILLES	CABINET MERCIER	22340		52 324	42 631					94 955
VILLE DE WAMBRECHIES	VILLE DE WAMBRECHIES	22356		145 686	41 211					186 897
LILLE TERTIAIRE II	CABINET BUAT	22363		14 912						14 912
C.M.P. CROIX	C.M.P.	26039		36 727						36 727
LYCEE TECHNIQUE TEX ROUBAIX	LYCEE TECH TEXTILE	26368		46 985						46 985
MAIRIE DE ST ANDRE	MAIRIE DE ST ANDRE	26494		9 537	7 182					16 719
ESPACE EUROPE	SEPTIME	26548		19 768						19 768
FREQUENCE NORD	FREQUENCE NORD	21150		46 207						46 207
B.N.P.	B.N.P.	21151		60 690						60 690
COMMUNE DE MASNY	COMMUNE DE MASNY	21689		34 437	13 991					48 428
RESIDENCE ARLANDRE	SERGIC	26568		1 703						1 703
RESIDENCE CAMILLE GUERIN	S.H.O.N.	21932		9 138						9 138
CENTRE MARC SAUTELET	CENTRE MARC SAUTELET	21962		11 981						11 981
C.R.A.M.	C.R.A.M.	26467		310 710	90 071					400 781
MATCH CAMBRAI/SPRINCKER	SERGIC	26515		21 963	30 815					52 778
MATCH CAMBRAI/CHAUFFAGE	SERGIC	26535		24 182						24 182
RESIDENCE DE L'EUROPE	H.L.M. ARTOIS LOGEMENT	22089		14 147						14 147
CENTRE DE TRI POSTAL ARRAS	DIR. DEP. DE LA POSTE	26517		115 505						115 505
C.P.A.	C.P.A.	21149		177 330						177 330
LYCEE HOTELIER TOUQUET	LYCEE HOTELIER TOUQUET	21558		92 827						92 827
RESIDENCE JULES HOCQUET	STEPHANE LELIEUR	22103		10 417	8 996					19 413
MATCH VALENCIENNES	CABINET STREITH	26558		41 137						41 137
RESIDENCE LE CORMORAN	SERGIC COTE D'OPALE	22301		1 659						1 659
RESIDENCE ATALANTE/SURPRES	SERGIC COTE D'OPALE	22312		2 906						2 906
RESIDENCE DE L'ARCHE	SERVIMO COPRIMO	22313		2 708						2 708
DIVISION DOUANES DUNKERQUE	DIV DOUANES DUNKERQUE	22331		5 056						5 056
RESIDENCE LES MOINEAUX	MAISON FLAMANDE	26041		20 459	6 875					27 334
RES QUERCY ROUERGHE GAMBET	MAISON FLAMANDE	26042		11 133	2 137					13 270
ASSOCIATION CAZIN PERROCHAU	ASS CAZIN PERROCHAUD	26043		110 265						110 265
RESIDENCE CARAVELLE	SERGIC COTE D'OPALE	26328		2 900						2 900
SOCIETE GELMER	SOCIETE GELMER	26381		26 683						26 683
MOULIN D'OR	MOULIN D'OR	26383		38 030						38 030
MAISON DE RETRAITE CAFFIERS	MAISON DE RETRAITE	26405		20 553						20 553
RESIDENCE ATALANTE/VMC	SERGIC COTE D'OPALE	26417		2 678						2 678
RESIDENCE COLUMBIA	SERGIC COTE D'OPALE	26438		20 138						20 138
MAISON DE RETRAITE HARDINGHE	MAISON DE RETRAITE	26572		20 288						20 288
RESIDENCE GRAND ANGLE	SERGIC COTE D'OPALE	26576		3 542	1 903					5 445
				2 068 651	289 593			SARI	TOTAL	2 358 244

SARI MAINTENANCE
LISTE DES CONTRATS

ANNEXE III – 3

(SOCIET='722') ET (DATSOR=999999) ET (AP

APPART	NOMPRE	MATRIC		RUE	CODPO	VILLE	LIEUDI
DLKR	BOULANGE NATHALIE	34471F	2	RUE HENRI FIEVET	59310	ORCHIES	
DLKS	BEURAERT BRUNO	34467B	401	ROUTE DE BOURBOURG	59285	ARNEKE	
DLKS	DARQUENNE SAMUEL	34476N	24	RUE GABRIEL PERI	59171	HORNAING	
DLKS	DOOLAEGHE BRUNO	34469D	36	RUE DU GENERAL DE LA	59000	LILLE	BOURDONNAYE
DLKS	DUVERGER PASCAL	34475L	58	RUE ARTHUR LAMENDIN	62460	DIVION	
DLKS	MARESCAUX MICHAEL	34474K	273	LA PLACE	59380	WYLDER	
DLKS	MOREZ ENRIQUE	34473J		74/352 RUE GUILLAUME DE	59200	TOURCOING	MORTAGNE
DLKS	PERNAK DANIEL	34466A	53	RUE DE TREVISE	59000	LILLE	APPARTEMENT N 6

ANNEXE III – 4

SARI MAINTENANCE
LISTE DES PERSONNELS

SOLDES DES PROVISIONS GARANTIE TOTALE

N° de CONTRAT	INTITULE DU SITE	SOLDE PROVISION AU 31.12.97	OBJET DE LA PROVISION
LC 6515	MATCH CAMBRAI	35.000 F	SURPRESSEUR
LB 2340	RESIDENCE VERSAILLES	40.000 F	SURPRESSEUR
LC 6467	C.R.A.M.	75.000 F	ECHANGEUR
LC 1689	MASNY	15.000 F	CHAUDIERES
LB 2356	WAMBRECHIES	25.000 F	CHAUDIERES
LE 6041	MOINEAUX	4.000 F	VANNE DE REGULATION

COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE

Société en Commandite par Actions au capital de 1.407.375.000 francs
Siège social : 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT ANDRE
SIREN 456 500 537 RCS Lille

***

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 27 MARS 1998

***

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit
le vingt-sept mars à dix heures,

Le Conseil de Surveillance de la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE s'est réuni, dans les locaux de la COMPAGNIE GENERALE DES EAUX : 52 rue d'Anjou 75008 PARIS.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Paul-Louis GIRARDOT, *Président du Conseil de Surveillance,*
- Monsieur Guy DEJOUANY, *Membre du Conseil de Surveillance,*
- Monsieur Pierre FAISANDIER, *Membre du Conseil de Surveillance,*
- Monsieur Henri PROGLIO, *Membre du Conseil de Surveillance,*
- Monsieur Bernard FAVEZ, *Membre du Conseil de Surveillance,*
- Monsieur Jean-Pierre TARDIEU, *Membre du Conseil de Surveillance,*
- Monsieur Daniel CAILLE, *Membre du Conseil de Surveillance,*

Est représenté :

- Monsieur Jacques DEWAILLY *Membre du Conseil de Surveillance,*
  représenté par M. Paul-Louis GIRARDOT

Absents excusés :

- Monsieur Lord EZRA, *Membre du Conseil de Surveillance,*
- Monsieur Jean-Marie MESSIER, *Membre du Conseil de Surveillance,*
- Monsieur Guillaume HANNEZO, *Membre du Conseil de Surveillance,*
- Monsieur Eric LICOYS, *Membre du Conseil de Surveillance,*

Participent également à la réunion :

- Monsieur Armand BURFIN, *Gérant,*
- Monsieur CATTENOZ du Cabinet SALUSTRO REYDEL et Monsieur Michel BOUSQUET du Cabinet Deloitte Touche Tohmatsu - BMA, *Commissaires aux comptes de la société,*
- Monsieur André SURMIN *Représentant du Personnel*
- Monsieur Luis VASCONCELOS *Représentant du Personnel*
- Monsieur Gérard BOULANGER *Représentant du Personnel*
- Monsieur Didier VINCENT *Représentant du Personnel*

Le conseil de surveillance, réunissant la présence effective de plus de la moitié de ses membres, est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Paul-Louis GIRARDOT, Président du conseil de surveillance.

.....

VI. FUSION/ABSORPTION DE LA SOCIETE FACILITY MANAGEMENT HOLDING
(fusion simplifiée filiale à 100 %)

Le Président rappelle au Conseil que la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING est la filiale de la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE qui détient à ce jour 100 % de son capital.

Il indique que la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, actionnaire unique, envisage l'absorption de la société FACILITY MANAGEMENT HOLDING.

Il expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération de fusion, telles qu'elles sont déterminées dans le projet de traité de fusion et dont il commente les principales dispositions.

L'évaluation des apports consentis par la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING a été efectuée sur la base de ses comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997. Cette fusion constituant une opération de restructuration interne, la méthode d'évaluation retenue est celle de la valeur nette comptable.

Il résulte de cette évaluation que l'actif net apporté par la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING s'élève à 2.752.004 francs.

Le Président précise au conseil que cette fusion serait placée sous le régime des fusions simplifiées tel que prévu par l'article 378 de la loi du 24 juillet 1966. Par suite, la fusion serait décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE statuant au vu du rapport d'un commissaire aux apports. La Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING serait dissoute sans liquidation du seul fait de la décision d'approbation de la fusion.

Cette fusion serait réalisée sans augmentation de capital.

Les actions de la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING détenues par la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE seraient annulées. La différence entre la valeur de cette participation dans les livres de la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE et la valeur de l'actif net apporté par la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING constituerait un mali de fusion de 182.196 francs.

Après délibération, le conseil approuve le projet de fusion-absorption par la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE de sa filiale : la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING.

En conséquence, le conseil d'administration donne pouvoir à M. Armand BURFIN, gérant à l'effet de :

- signer le projet de fusion ;
- signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société.

VII. APPORTS PARTIELS D'ACTIFS (Activité « Facility Management » Nord)

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Compagnie Générale de Chauffe, au sein de Vivendi, a décidé de regrouper ses filiales les plus importantes engagées dans le nouveau secteur d'activité que représente le « facilities management », en vue de la constitution d'un pôle d'activité propre à ce secteur. Les filiales du Groupe : F.M. Holding, Sari-Maintenance, C.G.M.E., E.C.I.C.A. et Optimège, et leurs filiales, font dorénavant partie de ce pôle.

La Compagnie Générale de Chauffe entend simplifier l'organigramme juridique de ces sociétés en procédant à la fusion de celles qui mènent une activité similaire. Ainsi le nouvel ensemble sera constitué d'une société principale de « facilities management » (multitechnique et multiservice) à laquelle seront rattachées les filiales spécialisées : Optimège pour la gestion opérationnelle, T.M.S. pour les travaux, S.M.I. pour la maintenance industrielle et F.M. Conseil pour les études. Dans ce but, la Société FACILITY MANAGEMENT HOLDING, détenue par la C.G.C. et porteuse des titres SARI MAINTENANCE, sera absorbée par la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE (tel que cela est exposé au paragraphe VIII ci-dessus visé) ; la Société Sari-Maintenance deviendra alors la société tête de file de l'activité : elle absorbera les sociétés C.G.M.E. et E.C.I.C.A. et détiendra directement les titres des autres sociétés du pôle « F.M. ».

L'opération envisagée par la Compagnie Générale de Chauffe consiste :

- en l'apport, au profit de Sari-Maintenance, des contrats de « facilities management » que la Compagnie Générale de Chauffe exploite dans la région Nord de la France, contrats auxquels sont attachés diverses immobilisations corporelles ainsi que les contrats de travail des personnels liés à cette activité ;

- et, compte tenu du fait que les assemblées générales extraordinaires entérinant l'apport susvisé ne se seront pas encore prononcées au jour de la signature du projet de traité, en l'apport au profit de la Société de Facilities Management du Nord (S.F.M. Nord), filiale régionale de Sari-Maintenance, de l'ensemble des contrats de « facilities management » exploités par la Compagnie Générale de Chauffe dans la région du Nord de la France ; cet apport devant en fait être effectué directement par Sari-Maintenance qui devrait avoir reçu au préalable les contrats correspondants de la Compagnie Générale de Chauffe.

En rémunération de la valeur nette des apports, évaluée pour chaque opération à 1.485.700 francs :

- soit la Société Sari Maintenance augmenterait son capital 1.470.000 F, par création de 5.880 actions nouvelles de 250 francs nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter du 1er janvier 1998, attribuées à la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE.
  Il en résulterait la constitution au passif de la Société Sari-Maintenance d'une prime d'apport de 15.700 francs.

- soit la Société de Facilities Management du Nord (S.F.M. Nord) augmenterait son capital de 1.485.700 francs, par création de 14.857 actions de 100 francs nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter du 1er janvier 1998, et attribuées à la Compagnie Générale de Chauffe.

Les conditions de cet apport partiel d'actif ont été déterminées sur la base des comptes des sociétés apporteuses et bénéficiaires arrêtés à la date du 31 décembre 1997.

Il est enfin exposé que ces opérations d'apports partiels d'actifs seraient placées sous le régime de la procédure applicable aux scissions, conformément aux dispositions de l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966.

Ceci étant rappelé, le président donne lecture au conseil des avant-projets de traités d'apport, précisant les bases et réglant les modalités des apports.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité donne son accord aux projets d'apports partiels d'actifs tels qu'ils viennent de lui être présentés et charge le gérant de poursuivre les négociations et de les mener à bon terme dans les conditions qui viennent d'être précisées.

En conséquence, le Conseil de Surveillance délègue au gérant, M. Armand BURFIN, ainsi qu'à M. Hubert MAQUET, chacun pouvant agir séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- passer avec la Société Sari-Maintenance, sous la condition suspensive de l'accord des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de deux sociétés, le contrat d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société Compagnie Générale de Chauffe ferait apport à la Société Sari-Maintenance des contrats de l'activité « facilities management » exploités dans la région Nord de la France avec les actifs et le passif y attachés ;
- passer avec la Société de FACILITIES MANAGEMENT DU NORD (S.F.M. Nord), sous la condition suspensive de l'accord des assemblées générales extraordinaires des deux sociétés, le contrat d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société Compagnie Générale de Chauffe ferait apport à la Société FACILITIES MANAGEMENT DU NORD (S.F.M. Nord) des contrats de l'activité « facilities management » exploités dans la région Nord de la France avec les actifs et le passif y attachés ;

- stipuler toutes conditions qui s'avéreront utiles ou nécessaires pour la réalisation de l'apport ;
- fixer toutes évaluations, prendre toutes charges, fournir toutes garanties, contracter tous engagements ;
- fixer la date de réalisation de l'apport, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport, notamment la prise en charge du passif et des frais de l'opération et l'attribution à la société apporteuse des actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par la société bénéficiaire ;
- remplir toutes formalités, notamment par le dépôt et la publication du projet d'apport ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs ocnférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de l'apport.

et signer la déclaration de régularité et de conformité.

.....

Extrait certifié conforme,
le 16 Octobre 1998

2 8 OCT. 1998

SARI MAINTENANCE
S.A. au capital de 15.277.500 F
116 rue de Verdun - Puteaux (92800)
R.C.S. Nanterre B 321.737.868

Compagnie Générale de Maintenance et d'Entretien
C.G.M.E.
S.A. au capital de 2.836.000 F
37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Saint André (59350)
R.C.S. Lille B 466.501.459

Entretien de Chaufferies et d'Installations de Conditionnement d'Air
E.C.I.C.A.
S.A. au capital de 4.400.000 F
116 rue de Verdun - Puteaux (92800)
R.C.S. Nanterre B 692.011.174

COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE
S.C.A. au capital de 1.407.375.000 F,
37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Saint André (59350)
R.C.S. Lille B 456.500.537

Déclaration de conformité d'opérations de fusion
et d'une opération d'apport partiel d'actifs assimilée à scission

M. Philippe MALTERRE, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société SARI MAINTENANCE, la société absorbante et bénéficiaire des apports, et en vertu du mandat reçu lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société dans sa séance du 30 juin 1998,

M. Hervé FREY, agissant en vertu du mandat reçu lors de la séance du 30 juin 1998 de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société C.G.M.E., société absorbée,

M. Hervé FREY, agissant en vertu du mandat reçu lors de la séance du 30 juin 1998 de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société E.C.I.C.A., société absorbée,

et M. Armand BURFIN, agissant en qualité de Gérant de la S.C.A. Compagnie Générale de Chauffe, société apporteuse, et en vertu du mandat reçu lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la société dans sa séance du 26 juin 1998 ,

font les déclarations suivantes :

EXPOSE

1° Un projet de traité de fusion a été signé le 13 mai 1998 par les sociétés C.G.M.E. et E.C.I.C.A., sociétés absorbées, avec SARI MAINTENANCE, société absorbante; les signataires en ont été M. Eric Jouret au nom de C.G.M.E. et d'E.C.I.C.A. en vertu d'une délibération de leur Conseil d'administration du 12 mai 1998 et M. Philippe Malterre pour SARI MAINTENANCE en vertu d'une délibération de son Conseil du 12 mai 1998.

Cette convention contient les motifs de l'opération, les conditions des apports, leur désignation, leur évaluation et leur rémunération fixée à 4 actions nouvelles de Sari Maintenance pour 1 action de C.G.M.E. et à 1 action nouvelle de Sari Maintenance pour 4 actions d'E.C.I.C.A., la date d'effet des fusions rétroagissant sur le plan comptable et fiscal au 1er janvier 1998.

Ce projet de traité de fusion a été déposé par Sari Maintenance et par E.C.I.C.A. le 15 mai 1998 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre (récépissés n° 11743 et 11744) et par C.G.M.E. le 15 mai 1998 au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille (récépissé réf. HM/BC) ; la publicité de ce projet de fusion a été effectuée

pr

dans les journaux d'annonces légales La Vie Judiciaire (n° 56 du 19 au 20 -mai 1998) et La Gazette du Nord - Pas de Calais (n° 6950 du 20 mai 1998).

D'autre part, un projet de traité d'apports partiels d'actifs placés sous le régime juridique des scissions a été signé le 20 mai 1998 par la société apporteuse, la Compagnie Générale de Chauffe, avec Sari Maintenance, la société bénéficiaire ; les signataires en ont été M. Armand Burfin au nom de la Compagnie Générale de Chauffe en vertu d'une délibération de son Conseil de Surveillance du 27 mars 1998 et M. François Abkin pour Sari Maintenance en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration du 12 mai 1998.

Cette convention contient les motifs de l'opération, les conditions des apports, leur désignation, leur évaluation et leur rémunération par la remise de 5.880 actions nouvelles de la bénéficiaire ; cet apport intéresse la branche d'activité constituée notamment par la partie du fonds de commerce de l'apporteuse composée des contrats de multiservices et de multitechniques dans les départements du Nord et du Pas de Calais, la date d'effet des apports étant fixée au 1er janvier 1998.

Ce projet de traité d'apport a été déposé par Sari Maintenance le 22 mai 1998 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre (récépissé n° 00012299) et par la Compagnie Générale de Chauffe le 22 mai 1998 au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille (récépissé Réf. HM/BC) ; la publicité de ce projet d'apport a été effectuée dans les journaux d'annonces légales La Vie Judiciaire (n° du 23 au 25 mai 1998) et La Gazette du Nord - Pas de Calais (n°du 25-26 mai 1998).

2° Sur requête conjointe des dirigeants des sociétés en cause, le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre a désigné par ordonnance du 15 mai 1998 M. Bernard GERMOND en qualité de commissaire à la fusion ou à la scission et aux apports. Les rapports de M. Germond sur l'évaluation des apports établis le 18 juin 1998 pour C.G.M.E., le 17 juin pour E.C.I.C.A. et le 18 juin 1998 pour la Compagnie Générale de Chauffe ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 22 juin 1998 (récépissés n° 00014814, 00014815 et 00014812) ; M. Germond a également établi en date du 28 mai 1998 ses rapports sur les modalités des fusions de C.G.M.E et d'E.C.I.C.A. et sur l'opération de scission de la Compagnie Générale de Chauffe.

3° Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés C.G.M.E. et E.C.I.C.A. régulièrement convoquées et ayant délibéré durant la matinée du 30 Juin 1998 dans les conditions prévues par la loi et les statuts, ont approuvé le traité de fusion et retenu les conditions de rémunération des apports au profit des actionnaires de C.G.M.E. et d'E.C.I.C.A avec une parité de 4 actions Sari Maintenance pour 1 action C.G.M.E. et de 1 action Sari Maintenance pour 4 actions E.C.I.C.A. et avec inscription au bilan de Sari Maintenance de primes de fusion de 13.484 F et de 18.128.319 F.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Compagnie Générale de Chauffe régulièrement convoquée et ayant délibéré le 26 Juin 1998 dans les conditions prévues par la loi et les statuts, a approuvé le traité d'apport partiel d'actifs assimilé à scission portant sur la branche d'activité intéressant la partie de son fonds de commerce de multiservices et de multitechniques dans les départements du Nord et du Pas de Calais et retenu les conditions de rémunération de ces apports avec création de 5.880 actions nouvelles de Sari Maintenance au profit de la Compagnie Générale de Chauffe et inscription d'une prime d'apport de 15.700 F au bilan de Sari Maintenance.

4° L'assemblée générale mixte de Sari Maintenance régulièrement convoquée et ayant délibéré durant l'après midi du 30 juin 1998 dans les conditions prévues par la loi et les statuts, a approuvé le traité de fusion de C.G.M.E et d'E.C.I.C.A. et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 14.180.000 F et de 2.750.000 F par la création de 56.720 et de 11.000 actions nouvelles au nominal de 250 F entièrement libérées et attribuées en totalité aux actionnaires des sociétés C.G.M.E. et E.C.I.C.A. ainsi que l'inscription au bilan de Sari Maintenance des primes de fusion de 13.484 F et de 18.128.319 F ; l'assemblée a constaté la réalisation définitive de l'absorption des sociétés C.G.M.E et E.C.I.C.A. et décidé leur dissolution sans qu'il y ait lieu à procéder à leur liquidation.

De même, l'assemblée des actionnaires de Sari Maintenance du 30 juin 1998 a approuvé le traité d'apports partiels d'actifs assimilé à scission portant sur la branche d'activité intéressant la partie du fonds de commerce de multiservices et de multitechniques de la Compagnie Générale de Chauffe dans les départements du Nord et du Pas de Calais et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 1.470.000 F par la création de 5.880 actions nouvelles au nominal de 250 F entièrement libérées et attribuées à la Compagnie Générale de Chauffe ainsi que l'inscription au bilan de Sari Maintenance d'une prime d'apport de 15.700 F.

Par ailleurs, cette assemblée des actionnaires de Sari Maintenance du 30 juin 1998 a également approuvé une opération d'apport en nature non assimilé à scission effectuée par Esys-Montenay, S.C.A au capital de 130.193.300 F, siégeant au 33 place Ronde à Puteaux - Paris La Défense (92800), immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le n° B 337.950.66, portant sur 999 actions au nominal de 1.700 F de la société Optimège, S.A. au capital de 1.710.200 F, siégeant au 193 rue de Bercy à Paris (12è) immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n°722.057.387, cet apport donnant lieu à rémunération par création de 13.118 actions nouvelles de 250 F de Sari Maintenance attribuées en totalité à Esys-Montenay et correspondant à une augmentation du capital de Sari Maintenance de 3.279.500 F avec inscription à son bilan d'une prime d'apport de 32.113.500 F. Le rapport du Commissaire aux apports, M. Bernard Germond, établi le 17 juin 1998 a été déposé le 22 juin 1998 au Greffe de Nanterre (récepissé n°00014813).

En conséquence de ces 4 opérations de fusion et d'apport, le capital social de Sari Maintenance a été porté de 15.277.500 F à 36.957.000 F divisé en 147.828 actions au nominal de 250 F et l'article 7 de ses statuts a été modifié en ce sens.

PUBLICITÉ

L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans les journaux d'annonces légales

DÉCLARATIONS

Les soussignés déclarent que toutes les opérations nécessaires aux apports partiels d'actifs placés sous le régime juridique des scissions et à la modification des statuts résultant des points qui ont été exposés précédemment, ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements.

DÉPÔT DE PIÈCES

Des copies certifiées conformes du procès verbal des assemblées des sociétés en cause ainsi que les statuts de la société absorbante et bénéficiaire remis à jour et cette déclaration de conformité seront déposées en double exemplaire aux Greffes des Tribunaux de Commerce dont dépendent les sociétés en cause.

Fait à le 96/6/98, en 12 exemplaires.

Sari Maintenance	C.G.M.E.	E.C.I.C.A.	Cie Gale de Chauffe
Ph. Malterre	H. Frey	H. Frey	A. Burfin

PROJET DE TRAITE DE FUSION

(absorption de filiale à 100 %)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Compagnie Générale de Chauffe**
société en commandite par actions au capital de 1.407.375.000 francs
dont le siège social est 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT-ANDRE
immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro B 456 500 537
représentée par M. Armand BURFIN, gérant,
spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de surveillance en date du 27 mars 1998

désignée indifféremment dans ce traité par le terme « **l'absorbante** » ou par sa dénomination sociale,

D'UNE PART,

ET

- **La Société FINANCIERE CRYSTAL**
société anonyme au capital de 500.000 francs
dont le siège social est 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT-ANDRE
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro B 340 736 552
représentée par M. Pierre DESCARTES, Président Directeur Général,
dûment habilité à l'effet des présentes,

désignée indifféremment dans ce traité par le terme « **l'absorbée** » ou par sa dénomination sociale,

D'AUTRE PART,

préalablement au projet de fusion faisant l'objet du présent acte, il est exposé ce qui suit.

EXPOSE PRÉALABLE

1 - **La COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE**, société absorbante, est une société française ayant pour activité principale :
« Etude, gestion de toutes installations de chauffage, de traitement de résidus urbains,... ».

Son capital s'élève à 1.407.375.000 francs, divisé en 14.073.750 actions de cent (100) francs chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissements ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

2 - **La Société FINANCIERE CRYSTAL**, société absorbée, est une société française ayant pour activité principale :

« Acquisition, gestion de valeurs mobilières, prise de tous intérêts et participations, par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux. ».

Son capital s'élève à 500.000 francs et est divisé en 5.000 actions de cent (100) francs chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissements ou autres valeurs mobilières composées.

3 - A ce jour, la société absorbante détient la totalité des actions composant le capital social de la société absorbée ; en conséquence, l'opération de fusion est régie par l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966.

4. De ce fait, les motifs et buts qui ont incité les organes sociaux de chacune des sociétés concernées à envisager cette fusion peuvent s'analyser comme suit :

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne du Groupe GENERALE DE CHAUFFE ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

Il est, en conséquence, apparu opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif et comptable et afin de permettre, en outre, une harmonisation des procédures de gestion et une réduction significative des coûts de fonctionnement, de réunir en une seule entité juridique les Sociétés COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE et FINANCIERE CRYSTAL par voie d'absorption de la seconde par la première.

5. Dans ce cadre, la société FINANCIERE CRYSTAL apporterait à la société absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Compte tenu de la participation de la société absorbante dans la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des actions de la société absorbée. Aucune augmentation de capital de la Société COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE ne sera constatée en rémunération des apports de la Société FINANCIERE CRYSTAL, la société absorbante « renonçant à exercer ses droits » en qualité d'actionnaire unique de la société absorbée.

6. Pour établir les bases et les conditions de cette fusion, les parties ont utilisé les comptes annuels des Sociétés COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE et FINANCIERE CRYSTAL arrêtés au 31 décembre 1997, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés concernées.

7. Par requête en date du 2 avril 1998, la société absorbante a exposé à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lille le projet de fusion, objet du présent traité, et l'a requis de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission, dans le cadre du régime des fusions simplifiées prévu à l'article 378-1 de la loi dui 24 juillet 1966 et applicable à l'absorption de filiales détenues à 100 %, de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués par la Société FINANCIERE CRYSTAL et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Par ordonnance en date du 24 avril 1998, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Lille a désigné :
M. Charles DILLIES domicilié 156, rue de la Bassée - 59000 LILLE
en qualité de commissaire aux apports.

8. Comme indiqué ci-après, l'évaluation retenue pour arrêter les bases de la fusion est fondée, s'agissant d'une opération de restructuration interne, sur la valeur nette comptable au 31 décembre 1997 des sociétés absorbante et absorbée, compte tenu d'un abandon de créance effectué en date du 30 mars 1998 par la société absorbante au profit de la société absorbée, tel qu'exposé à l'article 1 ci-après.

RAB
PD

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Apports à titre de fusion

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la Société « FINANCIERE CRYSTAL », absorbée, fait apport à la Société « COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE », absorbante, qui l'acccepte aux garanties ordinaire et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1er janvier 1998 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, notamment l'abandon de créance effectué le 30 mars 1998 pour un montant de 92.854.000 francs par la Compagnie Générale de Chauffe au profit de la Société Financière Crystal.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'absorbée à cette époque, sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

A. Actif

L'actif de la société absorbée dont la transmission est prévue au profit de la société absorbante comprenait au 31 décembre 1997, date de l'arrêté des comptes utilisée pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués :

	Valeur brute	*Amortissements Provisions*	*Valeur Nette*
1. Immobilisations financières			
autres participations	76.083.806 F	70.502.707 F	5.581.099 F
prêts	66.481 F	---	66.481F
autres immobilisations financières	442.787 F	---	442.787 F
Total immobilisations financières	76.623.400 F	70.502.707 F	6.090.367 F
2. Actif circulant :			
Créances clients	397.078 F		397.078 F
Autres créances	5.869.064F	3.879.568 F	1.989.496 F
Disponibilités	19.582.924 F	---	19.582.924 F
charges constatées d'avance	1.617 F	---	1.617 F
Total actif circulant	25.850.683 F	3.879.568 F	21.971.115 F
TOTAL des évaluations de l'actif			**28.061.482 F**

Il est ici rappelé que les évaluations retenues sont fondées sur la valeur nette comptable des sociétés concernées au 31 décembre 1997.
En effet, la présente opération s'analyse en une restructuration interne intervenant au sein du Groupe GENERALE DE CHAUFFE, la société absorbante possédant, en outre, l'intégralité du capital et des droits de vote de la société absorbée.

B. Passif

Le passif de la société absorbée dont l'absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion comprenait au 31 décembre 1997, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes ci-après désignées et évaluées :

KB

PD

Provisions pour risques	313.287 F
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	41.673 F
Emprunts et dettes financières divers	120.954.000 F
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.057.866 F
Dettes fiscales et sociales	16.302 F
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	120.600 F
TOTAL des évaluations du passif.....	**122.503.729 F**

Le représentant de la société absorbée certifie que le chiffre total du passif de la société au 31 décembre 1997, et le détail de ce passif, sont exacts et sincères, qu'il n'existait à sa connaissance à cette date dans la société absorbée, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan et que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.

C. Actif net apporté :

L'actif apporté étant évalué à	28.061.482 F
et le passif pris en charge s'élevant à	122.503.729 F
il en résulte un actif net apporté de	(94.442.247) F
duquel il convient de déduire le montant de l'abandon de créance précité effectué le 30 mars 1998 pour un montant de .... par la Compagnie Générale de Chauffe au profit de la Société Financière Crystal.	92.854.000 F
De ce fait, l'actif net apporté est ramené à.....	**(1.588.247) F**

Article 2 - Rémunération des apports

A. Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

La société absorbante détenant à ce jour la totalité des actions composant le capital social de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et ne pouvant posséder ses propres actions, déclare expressément renoncer conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, à exercer ses droits en qualité d'actionnaire de la société absorbée.

Dès lors, il ne sera constaté aucune augmentation du capital de la société absorbante, en rémunération des apports effectués par la société absorbée au titre de la présente fusion.

B. Mali de fusion

La valeur des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante retenue pour le présent apport étant de	(1.588.247) F
et la valeur brute de ces actions dans les livres de la société absorbante étant de	0 F
la différence entre ces deux valeurs, soit la somme de	1.588.247 F

constitue un mali de fusion qui sera comptabilisé en charges dans le résultat de la Société COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE.

Article 3 - Propriété et jouissance

La société absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouisance à compter, rétroactivement, du 1er janvier 1998 ; toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante qui les reprendra dans son compte de résultat.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à l'absorbante qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 1998.

La société absorbée s'engage à ne réaliser, à compter de ce jour, aucune disposition d'éléments d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

Article 4 - Charges et conditions

Les apports faits en vertu des présentes sont réalisés aux charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles la société absorbante est tenue :

4.1 Les apports de la société absorbée seront fait à la charge pour la société absorbante, de payer en l'acquit de la société absorbée les dettes de cette dernière représentant le passif sans aucune exception ni réserve.

La société absorbante sera débitrice des créanciers respectifs de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation, à l'égard des créanciers.

4.2 La société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état des matériels, installations et autres, comme des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou dans la contenance, quelle que soit la différence.

4.3 Elle supportera et acquittera, à compter de la même date, tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont, ou seront, inhérentes à l'exploitation de la société absorbée.

4.4 Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

4.5 La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

4.6 La société absorbante sera substituée purement et simplement dans les obligations et bénéfices de tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, fournisseurs et autres, relativement à l'exploitation de son activité, ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant.
Vis à vis du personnel, tous les contrats de travail qui lieront l'absorbée au premier jour de l'exercice en cours, seront repris par l'absorbante en application de l'article 122-12 du Code du Travail, les prescriptions fiscales en matière de formation devant également être respectées.

4.7 La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4.8 Elle bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la société absorbée tous baux et locations à elle consentis.

4.9 La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux..

Article 5. - Déclarations générales

5.1 Déclarations générales concernant la société absorbée.

Le représentant de la Société FINANCIERE CRYSTAL, absorbée, déclare :

a) que la société n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ;

KB

PD

b) que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

c) que les biens de la société apportés au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, nantissement ou autre restriction, et sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;

d) que les livres de la comptabilité de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé par les représentants des sociétés absorbée et absorbante sera conservé par chacun d'eux.

Ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

5.2 Déclaration du représentant de la Société absorbante

Le représentant de la société absorbante déclare, quant à lui, parfaitement connaître le fonds de commerce et les biens de la société absorbée, en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société.

Article 6 - Dissolution de la société absorbée

Il est rappelé que, du fait et comme conséquence de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée se trouvera donc dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société absorbée devant être intégralement pris en charge par la société absorbante et ce, à compter rétroactivement du 1er janvier 1998.

La dissolution de la société absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société.

Article 7 - Conditions suspensives

Le présent projet de fusion et la dissolution de la société absorbée qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive ci-après :

- *approbation de la fusion dans les conditions déterminées au présent traité et celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par voie d'absorption de la société FINANCIERE CRYSTAL par l'assemblée générale extraordinaire de la COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE, société absorbante.*

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis à vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale de la société absorbante. La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 1998, ce projet de fusion sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à versement d'indemnité de part et d'autre.

Article 8 - Déclarations fiscales

Les représentants des sociétés absorbante et absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

8.1. Au regard de l'impôt sur les sociétés.

Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 3 du présent traité, la fusion prend effet rétroactivement au 1er janvier 1998 ; en conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée, seront inclus dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Par suite, la société absorbante s'engage :

a) à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme soumise antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 **I**-a du Code général des impôts.

b) à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.

c) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

d) A réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'articles 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion à l'occasion de l'apport des biens amortissables.

e) A inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ; à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

f) A reprendre, conformément aux dispositions de l'article 145 c du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres de participation compris dans l'apport-fusion et bénéficiant du régime fiscal des sociétés mères.

8.2 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée.

Au regard de la TVA, la société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

La société absorbée se réserve le droit, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où le projet de fusion sera définitif, tout ou partie des biens compris dans l'apport-fusion. Dans ce cas, cette taxe sera mentionnée sur un document tenant lieu de facture établi au nom de l'absorbante et celle-ci en paiera le montant à l'absorbée.

La société absorbée transfèrera à la société absorbante sa créance sur le Trésor public détenue en application de l'article 271 A du Code général des impôts. En conséquence, la société absorbante notifiera par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Trésor qu'elle est le nouveau titulaire de cette créance. Elle joindra à cette notification le journal d'annonces légales ou le bulletin dans lequel a été effectuée l'annonce de la fusion.

8.3 Au regard des droits d'enregistrement.

En matière de droit d'enregistrement, le présent traité de fusion sera soumis au droit fixe.

8.4 Obligations déclaratives.

Les soussignés ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

a) à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 *septies* du Code général des impôts ;

b) en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 *septies* susvisé ;

KB

PD

c) à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

Article 9 - Dispositions diverses

Oppositions :

Les créanciers des sociétés parties à ce projet de fusion et dont la créance sera antérieure à la publication du projet, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication ; une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Remise de titres.

Il sera remis à l'absorbante lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'absorbée à l'absorbante.

Frais et droits.

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

Election de domicile.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs des sociétés absorbante et absorbée.

Pouvoirs.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Saint-André
le 29 avril 1998
en dix originaux.

COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE
société absorbante

A. BURFIN

FINANCIERE CRYSTAL
société absorbée

P. DESCARTES

2 6 OCT. 1998

2e dépôt

20 MAI 1998 - TRAPASAR

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS
(assimilé à scission)

ENTRE LES SOUSSIGNES:

la **COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CHAUFFE**, société en commandite par actions au capital de 1.407.375.000 F, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André (59350), immatriculée au RCS de Lille sous le n° B 456.500.537, représentée par M. Armand BURFIN, son gérant, spécialement habilité par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 27 mars 1998, société désignée dans ce document par les termes "la société apporteuse"

D'UNE PART, ET

la société **SARI MAINTENANCE**, S.A. au capital de 15.277.500 F, 116 rue de Verdun à Puteaux (92800), immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 321.737.868, représentée par M. François ABKIN, spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 mai 1998, et désignée dans ce document par les termes "la société bénéficiaire"

D'AUTRE PART,

2 6 OCT. 1998

IL EST CONVENU LE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS QUI SUIT :

Section I - **MOTIFS ET NATURE DE L'OPERATION**

Le groupe formé par la Compagnie Générale de Chauffe et ses nombreuses filiales intervient dans le domaine de la gestion de l'énergie et de l'exploitation d'installations thermiques mais il a étendu en plusieurs étapes son action au secteur de la gestion déléguée des services généraux, du multiservice et du multitechnique des ensembles immobiliers tertiaires et industriels. Cette activité trouve son essor dans le mouvement d'externalisation (" outsourcing ") des entreprises qui déléguent à des sociétés spécialisées leurs services généraux et / ou la gestion de leur patrimoine immobilier.

Un nouveau secteur d'activité, le " facilities management ", se dessine avec l'apparition d'opérateurs majeurs et les enjeux des contrats dorénavant proposés entraînent ces acteurs à rechercher la taille critique pour offrir des services compétitifs.

C'est dans cet esprit que la Compagnie Générale de Chauffe, au sein de Vivendi, a décidé de regrouper ses filiales les plus importantes engagées dans ce métier en vue de la constitution d'un pôle d'activité " facilities management ". Les filiales F.M. Holding, Sari Maintenance, C.G.M.E., E.C.I.C.A. et Optimege et leurs filiales font dorénavant partie de ce pôle.

La Compagnie Générale de Chauffe entend maintenant simplifier l'organigramme juridique de ces sociétés en procédant à la fusion de celles qui mènent une activité similaire. Ainsi le nouvel ensemble sera constitué d'une société principale de " facilities management " (multitechnique et multiservice) à laquelle seront rattachées les filiales spécialisées : Optimège pour la gestion opérationnelle, T.M.S. pour les travaux, S.M.I. pour la maintenance industrielle et F.M. Conseil pour les études. Dans ce but, la société F.M. Holding, détenue par la C.G.C. et porteuse des titres Sari Maintenance, sera absorbée par la Compagnie Générale de Chauffe ; la société Sari Maintenance deviendra alors la société tête de file de l'activité ; elle absorbera les sociétés C.G.M.E et E.C.I.C.A. et détiendra les titres des autres sociétés du pôle " F.M. ".

L'opération envisagée par les parties au présent traité consiste en l'apport au profit de la société Sari Maintenance des contrats de " facilities management " de la Compagnie Générale de Chauffe dans la région Nord de la France ; à ces fonds de commerce, sont attachés diverses immobilisations corporelles et les contrats de travail des personnels liés à cette activité. Aussitôt après la réalisation de cet apport, Sari Maintenance apportera à sa filiale régionale pour le Nord de la France, S.F.M. Nord, les éléments ainsi reçus de la Compagnie Générale de Chauffe ainsi que ceux qui figureront pour cette même région dans le patrimoine de la société C.G.M.E. qu'elle aura préalablement absorbée et enfin la partie du fonds de commerce que Sari Maintenance a développé par elle-même dans la même zone géographique ; de la sorte, l'activité " facilities management " de la région Nord sera dotée, en raison de son importance, d'une structure adéquate et l'actionnariat de S.F.M. Nord relèvera directement et entièrement de Sari Maintenance.

Cette opération d'apports partiels d'actifs ainsi envisagée est placée sous le régime juridique des fusions-scissions par application de l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966 et sur le plan fiscal, elle est placée sous le régime de faveur des articles 210 à 210 B du Code Général des Impôts. Elle est par ailleurs définie comme portant sur une branche d'activité complète et détachable du fonds de commerce appartenant à l'apporteuse et constituant une exploitation autonome pouvant fonctionner par ses propres moyens.

AB FA

Section II - **EVALUATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

A - EVALUATION DES APPORTS

Il est indiqué en préalable que la société apporteuse débute son exercice social le 1er janvier ainsi que la société bénéficiaire et que leurs derniers exercices ont eu une durée normale de 12 mois.

Les parties ont convenu qu'en raison du caractère interne de la restructuration envisagée par leur Groupe, les biens apportés et les passifs pris en charge sont appréciés à leur valeur nette comptable au 31 décembre 1997 à l'exception des disponibilités dont le montant a été arrêté d'un commun accord entre les parties.

L'ensemble des valeurs ainsi fixées sera soumis à l'avis du Commissaire aux Apports.

B - DESCRIPTION DES APPORTS

Sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions précisées dans ce traité, la Compagnie Générale de Chauffe fait apport à Sari Maintenance des biens dont le détail suit :

a - Eléments actifs

- un fonds de commerce valorisé	pour mémoire
-des immobilisations corporelles pour	403.340,73 F
Matériels, outillages, mobiliers et matériels de bureau selon détail en annexe I - 2	
pour une valeur brute de 300.439,58 F et une valeur nette de 231.986,86 F	
Véhicules selon détail en annexe I - 2 bis	
pour une valeur brute de 1.784.578,80 F et une valeur nette de 171.353,87 F	
- des stocks de pièces détachées	672.326,54 F
- des outillages (caisses à outils)	410.000,00 F
- des disponibilités	2.296.705,73 F
La valeur totale de ces éléments d'actif s'élève à :	3.782.373,00 F

Concernant la partie du fonds de commerce de la Compagnie Générale de Chauffe objet de cet apport, il est précisé qu'elle est composée par l'ensemble de ses contrats intéressant le domaine du multiservice et du multitechnique pour les départements du Nord et du Pas de Calais tels que listés dans l'annexe I - 3, qu'elle est exploitée depuis son siège social de Saint André (59350) et qu'elle a été développée par la société elle-même depuis son origine.

Cette partie du fonds comprend également l'achalandage et la clientèle, le savoir-faire, le bénéfice de tous les contrats et marchés afférents à ce domaine d'activité et passés avec les clients et fournisseurs et le droit de se dire le successeur de la Compagnie Générale de Chauffe. A ce fonds, sont attachés les droits à un crédit-bail signé le 22/11/1994 avec l'organisme LOXXIA, 37 rue de Chanzy au Mans (72000) concernant le financement d'équipements d'éclairage public pour la ville de Sains en Gohelles (62114)

b - Eléments passifs

Les actifs énumérés précédemment sont apportés moyennant la prise en charge par la société bénéficiaire des éléments passifs dont le détail suit et sans qu'il y ait de garantie et de solidarité de la part de l'apporteuse :

- provisions pour congés payés et gratifications non échus et charges sociales correspondantes	pour	2.296.673,00 F
La valeur totale de ces éléments de passif s'élève à :		2.296.673,00 F

c - Valeur nette des apports

La valeur nette des apports de la Cie Générale de Chauffe s'établit donc à **1.485.700,00 F**

C - CONTRATS DE TRAVAIL

La société bénéficiaire reprendra, au titre de l'article L 122-12 alinéa 2, les contrats de travail des 86 personnes énumérées à l'annexe I - 4.

AB FA

Section III - **REMUNERATION DES APPORTS**

En vue d'assurer la rémunération de la valeur nette des apports, la société Sari Maintenance émettra 5.880 actions nouvelles d'une valeur nominale de 250 F, dans le cadre d'une augmentation de son capital social d'une somme de 1.470.000 F, ces actions nouvelles entièrement libérées étant attribuées en totalité à la Compagnie Générale de Chauffe. Le nombre d'actions ainsi créées a été déterminé en fonction de la valeur de l'action Sari Maintenance suite à son acquisition récente par le groupe de la C G Chauffe.

La différence de 15.700 F entre la valeur des apports (1.485.700 F) et le montant de l'augmentation de capital (1.470.000 F) sera inscrite comme "Prime d'apport" dans les fonds de réserve de la société bénéficiaire.

Sur décision de l'assemblée générale de la société bénéficiaire , la prime d'apport pourra être imputée de l'ensemble des frais et droits occasionnés par les apports et du prélèvement nécessaire pour porter la réserve légale à son plafond en fonction de l'augmentation du capital social.

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette augmentation de capital seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits que les actions anciennes avec effet à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et jouissance au premier jour de l'exercice en cours ; elles ouvriront droit de ce fait au dividende qui sera versé au titre de l'exercice en cours.

Section IV - **CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS**

A - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

La société bénéficiaire deviendra propriétaire des éléments apportés à l'issue de son Assemblée Générale Extraordinaire approuvant le principe et la rémunération de l'opération envisagée et constatant la réalisation effective des apports.
Avant la date de cette Assemblée, la bénéficiaire aura rétroactivement la jouissance des différents biens apportés depuis le premier jour de son exercice en cours, soit le 1er janvier 1998, cette jouissance comportant tous les produits et toutes les charges des apports.

Il est convenu que, dans l'hypothèse où la passation d'un avenant à tout marché, traité ou convention serait mise à profit par le co-contractant pour demander la renégociation, voire la résiliation du marché, il sera procédé à un apport en jouissance ou en usufruit du marché concerné.

L'apporteuse s'engage jusqu'à la date de réalisation définitive des apports à n'accomplir aucun acte de disposition ou autre, susceptible de grever les biens apportés de charges non indiquées dans ce traité ; de même, elle s'engage à assurer la gestion courante des biens faisant l'objet des apports.

B - OBLIGATIONS DES PARTIES

L'apport est consenti et accepté sous les conditions et aux charges ordinaires de fait et de droit, notamment celles qui suivent :

a - Obligations de la société bénéficiaire

1) Prise en charge des apports

La société bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état et la consistance où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance. La référence faite dans ce traité aux éléments d'actif et de passif transmis demeurera cependant sans incidence sur la consistance effective du patrimoine qui sera dévolu à la société bénéficiaire. Les sociétés apporteuses s'engagent à garantir à la bénéficiaire la valeur de l'actif net apporté à la date de réalisation de l'opération pour sa valeur d'apport au 31 décembre 1997, à pallier les décalages de valeur entre date d'estimation et date d'effet et à faire le nécessaire pour combler toute diminution de l'actif net.

De même, la société bénéficiaire s'engage à indemniser, sous quelque forme que ce soit, la société apporteuse de toute augmentation de l'actif net au titre de la même période.

2) Obligations postérieures à la réalisation des apports

- A compter du jour de la réalisation des apports, la bénéficiaire supportera et acquittera tous impôts, contributions, taxes et généralement toutes les charges qui grèveront les biens apportés ou qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation

- Elle devra exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques qui auront pu être passés ou contractés par la société apporteuse pour les besoins de l'exploitation de la branche d'activité apportée. Elle devra notamment exécuter

AB FA

les engagements pris vis-à-vis de l'administration fiscale, des clients, des fournisseurs, des membres du personnel, des créanciers, ainsi que vis-à-vis de toutes compagnies d'assurances.

- Elle prendra à bail tous les locaux dans lesquels sont exercées les activités apportées

- Elle souscrira toutes assurances nécessaires à l'exercice de ces activités.

- Elle sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements relatifs à la branche d'activité apportée, souscrits par les sociétés apporteuses et sans recours contre elles

- Elle remplira, dans les délais légaux, les formalités de publicité nécessaires.

- Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés.

- S'il se révélait que parmi les actifs apportés, se trouvent des biens, qui, en définitive, n'auraient pas dû l'être au vu du traité d'apport, la bénéficiaire s'engage, expressément et irrévocablement, à les rétrocéder à l'apporteuse concernée en contre partie d'une indemnité en espèces qui sera versée par l'apporteuse à la bénéficiaire pour un montant égal à celui précisé dans le traité.

b - Obligations de la société apporteuse

- L'apporteuse s'engage à ne pas concurrencer pendant une période de 5 ans directement ou indirectement la bénéficiaire dans l'activité apportée et sur la zone géographique définie

- Elle déclare se désister de tous droits de privilège, nantissement et d'action résolutoire pouvant lui profiter pour sûreté et exécution des charges et conditions desdits apports et dispenser expressément tout intermédiaire de prendre inscription sur les biens apportés.

- Elle sera redevable envers la société bénéficiaire des produits qu'elle aura perçus d'avance au jour de clôture de l'exercice précédant celui en cours et à l'inverse, la société bénéficiaire lui sera redevable des charges diverses qu'elle aura payées d'avance.

- Elle devra obtenir en temps utile les décisions nécessaires au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens ou de certains titres de participation figurant dans les apports serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un contractant ou d'un tiers quelconque ; si cet agrément était, par extraordinaire, refusé par les organes sociaux compétents des sociétés concernées, les titres en cause ne seraient alors pas apportés, l'apporteuse compensant la bénéficiaire en espèces à due concurrence de la valeur d'apport des titres dont le transfert serait ainsi inopérable.

En cas d'opposition ou d'inscriptions grevant les apports, la société apporteuse sera tenue d'obtenir, à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

- De façon plus générale, dans l'éventualité où, postérieurement à la signature de ce traité, il se révélerait des non-valeurs parmi les actifs apportés, l'apporteuse s'engage, expressément et irrévocablement, envers la bénéficiaire, à lui verser une indemnité d'un montant égal à la valeur comptable des biens en cause établie dans ce traité d'apport.

Section V - **OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES**

Tous les engagements pris par chacune des sociétés feront l'objet d'une déclaration en double exemplaire auprès des Services Fiscaux dont elles dépendent, la déclaration faisant référence au traité d'apport.

A - Droits d'enregistrement

Les parties déclarent qu'elles entendent placer cet apport partiel d'actif sous le régime fiscal général de faveur prévu aux articles 816, 816 A, 817 et 817 A du Code Général des Impôts.

B - Impôts directs

Les parties déclarent que ces apports d'une branche complète d'activité bénéficient des dispositions de l'article 210 B du C.G.I.

AB FA

a - Obligations de la société apporteuse

L'apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant cinq années les titres remis en contrepartie de son apport,

- de calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les éléments apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

B - Obligations de la société bénéficiaire

La société bénéficiaire s'engage à respecter les obligations prévues au paragraphe 3 de l'article 210 A du C.G.I. tant qu'elles se rapportent à la branche d'activité apportée.

En conséquence, et s'il y a lieu :

- elle reprendra à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez les apporteuses,

- elle se substituera aux apporteuses et/ou aux sociétés auxquelles celles-ci ont succédé pour la réintégration des plus-values dont l'imposition a été différée par cette ou ces sociétés,

- elle calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces éléments avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'apporteuse,

- et elle réintégrera dans ses bénéfices imposables, dans les conditions autorisées, les plus-values nettes éventuellement dégagées par l'apporteuse sur l'apport des éléments amortissables, ou que l'apporteuse avait elle-même l'obligation de réintégrer.

Les parties déclarent soumettre cet apport aux règles définies par l'instruction administrative du 22 février 1990 (3A90).

La bénéficiaire de l'apport s'engage à céder sous le régime de la T.V.A. les valeurs d'exploitation qu'elle a reçues en apport.

S'agissant des biens mobiliers d'investissements reçus par la bénéficiaire de l'apport, celle-ci s'engage à soumettre à la T.V.A. leurs cessions ultérieures.

La bénéficiaire de l'apport s'engage également à procéder, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction de T.V.A. prévues par les articles 210 et suivants de l'annexe II du C.G.I. auxquelles les apporteuses auraient été tenues si elles avaient poursuivi leur activité.

Conformément à l'article 54 septies du C.G.I., la société bénéficiaire s'engage à joindre à sa déclaration de résultat, un état, conforme au modèle fourni par l'Administration, faisant apparaître pour chaque nature d'éléments, les renseignements nécessaires au calcul de l'imposition des éléments considérés.

Elle s'engage aussi à porter sur un registre les plus-values afférentes aux éléments d'actif non amortissables dont l'imposition a été reportée et d'une manière plus générale, elle entend se conformer, avec effet au premier jour de l'exercice en cours, à toutes les obligations résultant des prescriptions fiscales applicables en l'espèce.

La société bénéficiaire s'engage enfin à respecter les prescriptions fiscales et / ou sociales en ce qui concerne le personnel de la branche d'activité apportée (participation des employeurs à l'effort de construction, à la formation professionnelle continue...) dans la mesure où ces obligations devraient être satisfaites.

Section VI - **DISPOSITIONS DIVERSES**

A - RÉALISATION DE L'APPORT ET CONDITIONS SUSPENSIVES

L'opération d'apport deviendra définitive à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire approuvant le traité d'apport ainsi que l'augmentation de capital et constatant la réalisation de l'opération.

Le traité est consenti et accepté sous les conditions suspensives suivantes :

- Approbation du traité par l'Assemblée Extraordinaire de la Compagnie Générale de Chauffe, l'apporteuse,

AB FA

- Approbation postérieure par l'Assemblée Extraordinaire de Sari Maintenance, la société bénéficiaire, ayant entendu l'avis du Commissaire aux apports.

A défaut de réalisation du projet d'apport avant le 31 décembre 1998, ce traité sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait de versement d'indemnité, de part et d'autre.

B - DÉCLARATIONS

Les sociétés déclarent :

- qu'elles sont de nationalité française et passibles de l'impôt sur les sociétés,

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire,

- que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de créanciers nantis, ni de privilège de vendeur, qu'elles ont la libre disposition de leurs biens et, d'une manière générale, de tous les biens composant leur fonds de commerce,

- que le chiffre d'affaires H.T. réalisé par la société apporteuse, au titre de l'exploitation des biens apportés, s'établit ainsi pour les exercices clôturés :

en 1995 à : 33,0 MF
en 1996 à : 34,1 MF
en 1997 à : 35,8 MF

C - OPPOSITIONS

Les créanciers de l'apporteuse dont la créance serait antérieure à la publication du projet d'apport partiel, pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société bénéficiaire concernée en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution de garanties, l'apport partiel sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport partiel d'actif.

D - FRAIS - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - POUVOIRS

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison de ce traité ainsi que de ses suites ou conséquences seront à la charge exclusive de la société bénéficiaire qui s'y oblige.

Pour l'exécution de cet acte, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

Les parties entendent soumettre tout litige qui pourrait naître de ce traité au Tribunal de Commerce de Lille.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un original des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Fait à Paris la Défense et Puteaux le 20 mai 1998 en 12 exemplaires.

Pour la société bénéficiaire
Sari Maintenance

Pour la société apporteuse
Compagnie Générale de Chauffe

ANNEXE I - 2

ELEMENTS CORPORELS APPORTES

(autres que véhicules)

Cie Gle de Chauffe - Région Nord - Activité Facilities Management

	Valeur brute	VNC 1/1/98
- Engins matériel et outillage - matériel et mobilier de bureau		
DSU	5 490,- (1)	5 490,- (1)
DSUA	38 146,18	38 080,68
DSUB	11 513,92	10 640,92
DSUC	29 835,53	29 342,97
DSUD	6 900,-	6 900,-
DSUE	2 769,30	2 492,37
DSUF	12 876,-	12 876,-
DSUK	18 939,65	18 709,65
DSUC	15 099,-	13 589,10
DSUA	5 969,60	687,70
DSUB	35 122,-	29 411,87
DSUC	16 500,-	2 640,-
DSUA	95 900,-	57 540,-
DSUC	5 378,40	3 585,60
	300 439,58 F	231 986,86 F

(1) hors nacelle élévateur et cyclomoteur repris en matériel de transport.

STOCKS

	valeur nette
- Stocks de pièces détachées pour l'établissement de Nausicaa à Boulogne sur Mer	672 326,54 F

AB FA

PARC AUTOMOBILE
Cité de la Chauffe - Région Nord - Adjoint "F.T."

ANNEXE II 2bis

VEHICULES CENTRE MULTITECHNIQUES.

CODE VEHICULE		IMMAT	DATCIRC	LIBTYP	LIBMAR	SOCIE	CHAUFF	MATRIC	APPART	VALEUR ACQUISITION	VNC C1.01.98
K06475K	P	488 RM 59	890405	C 15	CITROEN	001	RINGOT DANIEL	059342	DSUA	49 367.50	0.00
K06744P	P	1168 RX 59	891030	EXPRESS	RENAULT	001	POTTIEZ JEAN-CLAUDE	025478	DSUC	47 803.55	0.00
K06751Z	P	4385 RX 59	891031	AX 1.4D STE	CITROEN	001	MORONVAL RENE	C5219S	DSUB	48 246.20	0.00
K06759J	P	5901 RX 59	891109	EXPRESS	RENAULT	001	VANDERHAEGHEN MICHEL	00418A	DSUX	47 726.00	0.00
K06773C	P	1310 RY 59	891114	305 CT GO	PEUGEOT	001	FIOLXA BERNARD	05257H	DSUF	57 443.75	0.00
K06785T	P	5077 RY 59	891129	EXPRESS	RENAULT	001	DESCHODT MAURICE	04496E	DSUX	47 726.00	0.00
K07010P	P	9481 SK 59	900606	C 15	CITROEN	001	SOCKEEL PATRICK	061505	DSUX	52 925.60	0.00
K07015X	P	2700 SL 59	900829	C 15	CITROEN	001	LESPAGNOL PATRICE	06856C	DSUC	52 924.70	0.00
K07057P	P	9443 SM 59	880426	N3	DIVERS	001	LOBBENS YVON	00597_	DSUC	6 000.00	0.00
K07152B	P	6340 SN 59	901023	C 15	CITROEN	001	TENTELLIER JEAN-PAUL	07926D	DSUA	52 143.00	0.00
~~K07156F~~	~~P~~	~~6315 SN 59~~	901024	C 15	CITROEN	045	DEPRIESTER DANIEL	03618K	DSUX	52 925.60	0.00
K07172C	P	1770 SP 59	901106	AX 1.4D STE	CITROEN	001	HOLT-HUGUES OLIVIER	05644B	DSUO	37 287.25	0.00
K07174E	P	1782 SP 59	901030	C 25	CITROEN	001	FRYSZTAK PATRICK	01783X	DSUX	81 167.45	0.00
K07265A	P	8411 SQ 59	901210	C 15	CITROEN	001	BETTIGNY PASCAL	17040X	DSUB	52 143.00	0.00
K07698W	P	7C93 TE 59	911003	205	PEUGEOT	001	DUPLOUY JEAN-LUC	08560N	DSUC	53 626.30	0.00
K07758Z	P	6359 TF 59	911024	205	PEUGEOT	001	ARNOUT JEAN-PIERRE	07218Y	DSUA	53 626.30	0.00
K07814Y	P	6109 TH 59	911210	C 15	CITROEN	001	VARLET JEAN-PIERRE	04516S	DSUB	53 577.50	0.00
K07836B	P	5132 TH 59	911205	C 25	CITROEN	001	IMPELLIZZERI LUIGI	01500Z	DSUX	87 502.50	0.00
K07857D	P	190 TJ 59	911217	EXPRESS	RENAULT	001	PANI CHRISTIAN	05351R	DSUC	44 264.00	0.00
K07919K	P	8778 TJ 59	920110	C 25	CITROEN	001	ROSSEEUW ROBERT	07055H	DSUX	104 872.50	0.00
K07930D	P	5241 TM 59	920312	C 15	CITROEN	001	HERLEM CLAUDE	08095G	DSUX	56 916.00	0.00
K09778F	P	5657 VR 59	940114	FIESTA ENT.	FORD	001	VERMAUT ROLAND, PIERRE	02565A	DSUE	52 997.60	0.00
K10261J	P	3703 WJ 59	941017	CAM	RENAULT	001	MANCHUELLE ALEXANDRE	02692S	DSUO	151 700.00	0.00
K10492N	P	6854 WQ 59	950511	FIESTA ENT.	FORD	001	DELTOUR BERTRAND	00137E	DSU	55 763.05	18 587.69
K10750C	P	3483 WX 59	950928	JUMPER	CITROEN	001	TRIPICCHIO JOEL	06260K	DSUX	114 325.20	50 017.27
K10919A	P	5399 XB 59	960109	JUMPER	CITROEN	001	PEZIN GEORGES	05751S	DSUX	114 325.21	57 162.31
K12102F	P	178 XT 59	970120	106XAD	PEUGEOT	001	ALVES-TEIXEIRA AUGUSTE	05763H	DSUG	50 213.58	38 708.30
DSU	P		941129	NACELLE	ELEVATEUR					172 000.00	0.00
DSU	P		980129	CYCLOMOTEU	MBK 5433					6 880.00	6 880.00
										1 837 504.40	171 353.87

- 52.925,60

1.784.578,80F 171.353,87F

A3 (FA)

ANNEXE I-3

LISTE DES CONTRATS

15/ 5/1998 PAGE N-1

Cie gale de Chauffe - Region Nord - Activité Facilities Management

SOCIE	ETABLIS	LIBEL
1	1D0096H	LILLE - LYCEE FENELON PRINCIPAL RUE A.LELEUX 27
1	1D0099L	LILLE - LYCEE FENELON ANNEXE RUE A. LELEUX 34
1	1D0100N	LILLE - LYCEE BAGGIO BLD DES DEFENSEURS DE LILLE
1	1D0137L	LILLE - INSTITUT DE MATHEMATIQUES APLIQUEES
1	1D0779F	LENS - C.A.T. RUE LEIBNITZ - EX ANNEXE MICHELET
1	1D0829Y	DOUAI - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE 28 BIS RUE
1	1D0849Z	VERLINGHEM - BANQUE SCALBERT
1	1D1296L	HENIN BEAUMONT - SOCIETE GENERALE
1	1D1306A	SAINS EN GOHELLE - LOGTS DE FONCTION
1	1D1347S	BETHUNE - BANQUE DE FRANCE
1	1D2707T	DUNKERQUE - IMMEUBLE 6 DIGUE DE MER
1	1D2712A	LE TOUQUET - RES. MATHILDA
1	1D2738J	HONDSCHOOTE - BUREAUX SIVOM
1	1D3430W	BOULOGNE/MER - S.N.A.G. RUE DE NEMOURS
1	1D5517R	TOURCOING - C.I.L 49 RUE CH. PERRAULT SURPRESSEUR
1	1D5742L	LILLE - ETS FORCLUM PLACE CORNTAIGNE 36
1	1D6152K	AULNOY LEZ VALENCIENNES - RESTAURANT UNIVERSITAIRE
1	1D6225Y	ST OMER - BANQUE DE FRANCE 48 PLACE DU MAL FOCH
1	1D6488T	ROUBAIX - LLOYD CONTINENTAL BD DE PARIS
1	1D6962X	MARQUETTE - STARVAL AVENUE INDUSTRIELLE
1	1D6864N	MAUBEUGE - USINE CHAUSSON GYMNASE DU C.E.
1	1D7220F	VILLENEUVE D'ASCQ - MAISON ST JEAN 15, R.ST JEAN
1	1D8175N	MAUBEUGE - C.E.S LES EPINETTES
1	1D8234R	CALAIS - GENDARMERIE NATIONALE -
1	1D8960X	DUNKERQUE - LYCEE POLYVALENT A.ANGELLIER
1	1D9261S	LESQUIN - 5 LOGEMENTS DE GENDARMES
1	1D9712X	BAILLEUL - C.E.S RUE JEAN MOULIN
1	1D9717S	ARRAS - MGEN 14/16 RUE JEANNE D ARC
1	1D9741Z	CALAIS - B.N.P. 78 BLD JACQUART
1	1D9742A	DUNKERQUE - 16 RUE A DUMONT
1	1D9768J	ARRAS - BANQUE NATIONALE DE PARIS RUE ERNESTALE
1	1D9769K	BETHUNE - BANQUE NATIONALE DE PARIS 5 GRAND PLACE
1	1D9778Y	ST POL SUR MER - FOY.DES CELIBATAIRES R.VERSTRAETE
1	1D1007	ANNOEULLIN - COLLEGE D'ENS. SECONDAIRE
1	1D1010	DUNKERQUE 04 - GARAGE RENAULT
1	1D1011	LE TOUQUET - RESIDENCE MARIE ANTOINETTE
1	1D1013	ST OMER - IMMEUBLE DE BUREAUX RUE DE CALAIS
1	1D1013	BOULOGNE/MER - B.N.P. RUE VICTOR HUGO
1	1D1046	LILLE - I.R.C.I RUE SOLFERINO 185
1	1D1136	MARCQ EN BAROEUL - MUTUELLE D'ASSURANCE
1	1D1137	VILLENEUVE D'ASCQ - EGISE ST SEBASTIEN PL.REPUBLIQ
1	1D1168	LENS - SALLE DE REUNIONS PRUD'HOMMES 42 R. PASTEUR
1	1D1187	HAUTMONTIES - RESIDENCES BOILEAU I II R.BOILEAU
1	1D1189	HAUBOURDIN - MME LE GREFF.EN CHEF DU CONS.PRUD'HOM
1	1D1191	LILLE - MAGASIN MARKS SPENCER
1	1D1286	ORCHIES - COLLEGE MIXTE DU PEVELE
1	1D1269	HAUBEUGE - UNION DES SOCIETES MUTUALISTES
1	1D1331	MOUVAUX - ECOLE JEANNE D'ARC 25 RUE DE LONDRES
1	1D1334	VILLENEUVE D'ASCQ - GARAGE RENAULT
1	1D1346	ARRAS - RESIDENCE CAMPHIN ET KENNEDY (GUTENBERG)

AB FA

Annexe I - 3

SOCIE	ETABLIS	LIBEL
11	D13696L	LILLE - EGLISE ST MICHEL PLACE P. LE ROY
11	D13822C	BERLAIMONT - GENDARMERIE
11	D13823D	HAUBEUGE - GENDARMERIE
11	D13824E	SAINS DU NORD - GENDARMERIE
11	D13825F	IWUY - GENDARMERIE
11	D13826H	MARCOING - GENDARMERIE
11	D13827J	DENAIN - GENDARMERIE
11	D13828K	TRELON - GENDARMERIE
11	D13832R	LE TOURQUET - RESIDENCE WINDSOR-BEXFORD
11	D14078P	BAISIEUX - GENDARMERIE + LOGT R.GAL.LECLERC
11	D14091F	COMINES - GENDARMERIE
11	D14109E	LILLE - MAGASIN DARTY RUE DE BETHUNE
11	D14110F	LESQUIN - ETS DUBOIS MATERIAUX
11	D14306P	LENS - ETS DARTY AVENUE A.MAES
11	D14307R	BRUAY EN ARTOIS - ETS DARTY
11	D14308S	DOUAI-DORIGNIES - FOYER DES PARTIAUX
11	D14723N	PEREMONTIES - EXTERNAT STE MARIE
11	D15566Y	CALAIS - ANGLE SCALBERT DUFONT
11	D15569B	DUNKERQUE - IMMEUBLE D.D.E AVE DES BAINS
11	D15573F	BOLLEZEELE - RESTAURANT SCOLAIRE
11	D15577L	BRUAY EN ARTOIS - HOTEL DES IMPOTS
11	D15584X	DUNKERQUE - S.A.I.N.E.E.
11	D15775Y	TOURCOING - 96 LOGEMENTS YSER
11	D15782F	LANGERSART - FOYER D'ADOLESCENTES SCOLAIRES
11	D15806N	BOULOGNE/MER - SOCIETE GENERALE RUE VICTOR HUGO
11	D15810T	CALAIS - C.A.F. QUAI DE LA GENDARMERIE
11	D15811W	WIMEREUX - SOCIETE CIVILE HORTICOLE
11	D15813Y	DUNKERQUE - TELAM
11	D15969C	VILLENEUVE D'ASCQ - AUCHAN V2
11	D16092P	ROUVIGNIES - BATS COMMUNAUX
11	D16185L	WIMILLE - IMPRO(ALEFPJ) CHATEAU LA CROIX
11	D16270Z	BETHUNE - CROUS RES.UNIVERSITAIRE G.PHILIPPE
11	D16272B	VENDIN LE VIEIL - M.A.C.I.F.
11	D16275E	MONT ST ELOI - ETABLISSEMENT BEUGNET
11	D16276F	LIBERCOURT - HLM 1 RUE PAVEL - 2 RUE FEYDEAU
11	D16351E	DUNKERQUE - IMMEUBLE 17 RUE HENRI TERQUEM
11	D16359R	CALAIS - CREDIT LYONNAIS JACQUARD
11	D17954P	MARCQ EN BAROEUL - CES HAUTES LOGES R. DE TASSIGNY
11	D17955R	MARCQ - C.E.S ROUGES BARRES ALLEE GABRIEL
11	D18521K	LILLE - TRESORERIE GENERALE SECONDAIRE
11	D18527T	LILLE - U.A.P CENTRE INFORMATIQUE
11	D18533B	LILLE - MAITRE SPRIET
11	D18549Y	LILLE - CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS
11	D18570A	LILLE - CREDIT MUNICIPAL
11	D18571B	LILLE - PALAIS DE JUSTICE
11	D18648C	DOUAI - SOCIETE GENERALE 118 RUE ST JACQUES
11	D18683Z	LALLAING - SOCIETE GENERALE
11	D18830S	DUNKERQUE - 185 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
11	D18831J	TOURCOING - PALAIS DE JUSTICE
11	D18894B	MARCQ EN BAROEUL - RESIDENCE LES PETUNIAS

AB FA

Annexe I - 3

SOCIE	ETARLIS	LIBEL
11	D19123C	HAZEBROUCK - ADSSEAD
11	D19126F	DUNKERQUE - CREDIT LYONNAIS
11	D19129K	BOULOGNE/MER - CREDIT LYONNAIS
11	D19134S	CALAIS - CREDIT LYONNAIS ROYALE
11	D19886J	BOULOGNE/MER - ATELIERS COLLECTIFS METALLURGIQUES
11	D20009T	HAZEBROUCK - CREDIT LYONNAIS
11	D20010W	ST OMER - CREDIT LYONNAIS
11	D20011X	GRAVELINES - APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES
11	D20019F	TRITH ST LEGER - CUISINE CENTRALE
11	D20031Y	DUNKERQUE - E.C.P.H. (EUROP.CONST.METAL.PREFAB.)
11	D20087X	FORT MARDYCK - EGLISE NOTRE DAME
11	D20466W	LENS - ESPACE SANTE - RUE DU 14 JUILLET
11	D20542W	ARRAS - CHAMBRE DES COMPTES
11	D20779F	ST POL SUR MER - BATIMENT LA RUCHE
11	D20788T	LILLE - IMMEUBLE 316 BIS RUE SOLFERINO
11	D21052R	TOURCOING - IMPRIMERIE LEFEVERE
11	D21054T	VILLENEUVE D'ASCQ - SQUASH DE L'ARPONNOISE
11	D21076Y	FOURMIES LES LENS - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D21116A	HENIN BEAUMONT - ASCENSEURS CG2A
11	D21200K	HENIN BEAUMONT - RESIDENCE LE PONCHELET
11	D21615F	BOULOGNE/MER - CIE GLE DES EAUX RUE FELIX ADAM
11	D21753N	LA GORGUE - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D21795E	BEAUFAINS - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D21849P	ROUBAIX - NORD ECLAIR
11	D21855Y	DUNKERQUE - GENERALE DE BOISSONS DU LITTORAL
11	D21859C	BRETIERES - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D21878C	WATTRELOS - LYCEE PROFESSIONNEL SAVARY
11	D21904L	ACHIET LE GRAND - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D22057N	BOULOGNE/MER - NAUSICAA : CENTRE DE LA MER
11	D22078R	ROUBAIX - CAISSE D'EPARGNE (EX IBM)
11	D22100W	CROCHTE - SALLE DES SPORTS CES
11	D22114N	CORBEHEM - SIEX DEVELOPPEMENT FELDMUEHLE BECHIN
11	D22130J	DUNKERQUE - FOYER RENAITRE
11	D22155S	FEUCHY - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D22167H	MONTREUIL - FOYER D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
11	D22327T	BAUVIN - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D22543C	LONGUENESSE - MAMMOUTH
11	D22780P	VITRY EN ARTOIS - GENDARMERIE
11	D22957Y	LESQUIN - LOCATION
11	D23117H	LILLE - SELLERIE LABIS 118 RUE COLBERT
11	D23215L	MERY - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D23221W	PHALEMPIN - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D23229D	LILLE - HOTEL DES SERVICES DU DEPARTEMENT
11	D23309K	ROUBAIX - RES. PERSONNES AGEES HOTELIA
11	D23462L	LILLE - BANQUE SCALBERT DUPONT
11	D23471Z	BOULOGNE/MER - MAC DRIVE
11	D23473B	LIEVIN - NORD MATIN - 6 RUE LOUIS FAID'HERBE 62800
11	D23577N	LEZENNES - ILE DE FRANCE PHARMACEUTIQUE IFP SANTE
11	D23659X	HAUTMONT - LYCEE PROFESSIONNEL PLACIDE COURTOY
11	D23692P	BOULOGNE/MER - CIE GLE DES EAUX RUE FELIX ADAM

AB FA

Annexe I - 3

SOCIE	ETABLIS	LIBEL
11	D23797C	LILLE - HOTEL ALLIANCE
11	D24934Z	HENIN BEAUMONT - INH CHARLES BAUDELAIRE
11	D28059K	AVESNES LES BAPAUME - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D29599L	TOURCOING - SOCIETE JYL INDUSTRIE
11	D48835Y	MARQUETTE - MAISON ACCUEIL PERS.AGEES DEPENDANTES
11	D49860Y	LILLE - RESIDENCE BAVIERE
11	D50246D	DOUAI - IMMEUBLE LE RAQUET
11	D50247E	DOUAI - IMMEUBLE 200 RUE DES FERRONNIERS
11	D50341D	VALENCIENNES - POLICE NATIONALE AV.DENTELLIERES
11	D50342E	ONNAING - POLICE NATIONALE - RUE J.JAURES
11	D50343F	RAISMES - POLICE NATIONALE - 34 GRAND PLACE
11	D50344H	TRITH ST LEGER - POLICE NATIONALE - PL. REPUBLIQUE
11	D50345J	DENAIN - POLICE NATIONALE - RUE VILLERS
11	D50346K	ESCAUDAIN - POLICE NATIONALE - 66, RUE J..JAURES
11	D50347L	WALLERS - POLICE NATIONALE - 10 PLACE JJ ROUSSEAU
11	D50348N	CONDE SUR L'ESCAUT - POLICE NATIONALE
11	D50349P	ST AMAND LES EAUX - POLICE NATIONALE
11	D50455D	LOISON SOUS LENS - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D50463P	LENS - CENTRE D'ANIMATION CULTUREL - RUE BERNANOS
11	D50664D	SAINS EN GOHELLE - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D50787R	BAILLEUL - MAISON DE L'ENFANCE
11	D50792Y	MARCQ EN BAROEUL - INSTITUTION LIBRE
11	D51227W	FACHES THUMESNIL - CLINIQUE ICARE
11	D51233C	GONDECOURT - COLLEGE DEPARTEMENTAL
11	D51396S	ROUBAIX - IFTIM
11	D51405D	PONT DE BRIQUES ST ETIENNE - SYNDIVAL - CREANANCHE
11	D51646X	LOMPRET - ETABLISSEMENTS DECATHLON
11	D51726B	BERLAIMONT - CENTRE DE REINSERTION SOCIALE
11	D51770J	VILLENEUVE D'ASCQ - LES MARCHENELLES
11	D51798X	LE TOUQUET - SOCIETE GENERALE
11	D51820A	VILLENEUVE D'ASCQ - E.N.I.C.
11	D51865J	VALENCIENNES - NORD MATIN
11	D51966K	LENS - NORD MATIN - 7 PLACE ROGER SALENGRO
11	D51916B	DOUAI - NORD MATIN
11	D52307R	LENS - S.E.I.M.D. - 128 BOULEVARD BASLY
11	D52432E	CALAIS - HOTEL HOLIDAY INN GARDEN COURT
11	D52659D	LAMBERSART - LABORATOIRE D'HALLUIN LEROUX
11	D52663J	FERIN - FOYER SOCIAL
11	D52998A	PROVIN - ECLAIRAGE PUBLIC
11	D53235L	BOULOGNE/MER - IFREMER CTRE NATIONAL DE LA MER
11	D53238R	BERCK - HOTEL ERIS 33 RUE DE VERDUN
11	D53461J	ARMENTIERES - MAISON DE L'ENFANCE 92, RUE S.CARNOT
11	D53504R	ROUBAIX - ECOLE NATIONALE DE POLICE RUE DUBAR
11	D53602W	LILLE - B.I.C.M.
11	D53766K	DOUAI - MEDECINE DU TRAVAIL
11	D53867T	WATTRELOS - EGLISE NOTRE DAME DU BON CONSEIL
11	D53879J	LILLE - S.L.E. PERMANENCE TELEPHONIQUE
11	D53948A	BAILLEUL - COMMISSARIAT 17 RUE DU COLLEGE
11	D54020W	DOUAI - ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE
11	D54024A	LALLAING - EGLISE

AB FA

Annexe I - 3

SOCIE	ETAB	LISI	LIBEL
1	1D541	8SL	IVILLENEUVE D'ASCQ - HOTEL RESTAURANT ASCOTEL
1	1D541	88R	ILILLE - IMMEUBLE 408 RUE LEON GAMBETTA
1	1D542	36D	ILENS - CENTRE DE FORMATION DU RACING CLUB DE LENS
1	1D543	34H	IMARCHIENNES - ECLAIRAGE PUBLIC
1	1D544	79Z	ICALAIS - U. F. R. BLERIOT
1	1D546	31Z	IDOUAI - QUARTIER CAUX
1	1D546	39J	ILILLE - RESIDENCE GAMBETTA INKERMANN
1	1D548	14P	ILILLE - IMMEUBLE 102 RUE DE CANTELEU
1	1D548	35S	ILE TOUQUET - RESIDENCE VILLA LES OYATS
1	1D549	21E	ILILLE - BANQUE WORMS
1	1D551	43Y	ILA BASSEE - LEVI STRAUSS
1	1D551	51H	ILILLE - RESIDENCE RAVEL VMC
1	1D552	01Z	IVALENCIENNES - E.P.D.S.A.E.IMM.102 AV.DE CONDE
1	1D552	57Y	ISIN LE NOBLE - G.A.E.C.HORTICOLE DU MARAIS DE SIN
1	1D552	95Y	IST POL SUR MER - FOYER SONACOTRA
1	1D552	96Z	IDUNKERQUE - FOYER SONACOTRA
1	1D552	97A	IHALLUIN - FOYER SONACOTRA
1	1D552	98B	IROURAIX - FOYER SONACOTRA
1	1D555	32Y	IHAZEBROUCK - SOCIETE SOGEFAC
1	1D555	63L	IRONCHIN - SONACOTRA
1	1D555	64N	ILOUVROIL - SONACOTRA
1	1D554	47Y	IBOULOGNE/MER - RESTAURANT LE NAUSICAA
1	1D555	21W	IBIHUCOURT - ECLAIRAGE PUBLIC
1	1D555	26B	IVILLENEUVE D'ASCQ - IMMEUBLE CITY PARC
1	1D555	27C	ILILLE - RESIDENCE J-JACQUES ROUSSEAU
1	1D555	56R	IBAILLEUL - LABORATOIRE MIANNAY
1	1D556	78B	IVILLENEUVE D'ASCQ - DECATHLON PRODUCTION
1	1D557	62L	ILILLE - RESIDENCE SEME AVENUE VMC-SURFACES-ADOUCIS
1	1D557	88X	IWATTIGNIES - RESIDENCE L'OREE DES FRESNES DISCONN.
1	1D558	12C	ITOURCOING - RUCHE D'ENTREPRISES RUE DE LA TOSSEE
1	1D558	32D	ILILLE - IMMEUBLE LES PENITENTES - VMC
1	1D559	40X	IDUNKERQUE - DOUANES BAT. QUAI FREYCINET
1	1D559	65E	IDUNKERQUE - MAGASIN LA REDOUTE
1	1D559	86F	IST JEAN CAPPEL - ECOLE ST JOSEPH
1	1D560	93Y	IDUNKERQUE - SIFOP
1	1D562	24W	IDUNKERQUE - ETABLISSEMENT BARRA
1	1D564	21D	ILILLE - TOUR EUROCITY
1	1D564	34X	IROUBAIX - BANQUE DE FRANCE
1	1D564	61F	ICOQUELLES - RESTAURANT MAC DONALD'S - APCHE EURO
1	1D566	11D	IDIVION - FOYER DE PERSONNES AGEES
1	1D566	13F	IBOULOGNE/MER - SEMAPHORES
1	1D566	89F	IANZIN - LEP P-J FONTAINE IMMEUBLE 95, R.MATHIEU
1	1D567	20Y	IROUBAIX - COMMISSION LOCALE D'INSERTION
1	1D567	86J	ILESQUIN - SOCIETE SUNDIS
1	1D568	15Y	ICONDE SUR L'ESCAUT - MAGASIN CONTINENT
1	1D566	56B	IBULLY LES MINES - L.E.P. LEO LAGRANGE RUE J. VERNE
1	1D568	62J	IDUNKERQUE 02 - IMM. 20 PL. TURENNE (REPARTITEURS)
1	1D569	70B	IROUBAIX - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE LILLE II
1	1D571	01Z	IARRAS - LYCEE DU BATIMENT JACQUES LE CARON
1	1D571	02A	IHENIN BEAUMONT - RESIDENCE MENDES RUE MENDES

AB FA

Annexe I-3

SOCIE	ETABLIS	LIBEL
1	D57145F	ROUBAIX - ARA 301, AV DES NATIONS UNIES
1	D57152X	FRETIN - BASF PEINTURES ET ENCRES
1	D57156X	LILLE - IMMEUBLE 31 RUE PRINCESSE-VMC
1	D57491L	LILLE - RESIDENCE LE PALAIS - DISCONNECTEUR
1	D57492M	LAMBERSART - RESIDENCE ST CECILE - DISCONNECTEUR
1	D57497M	LESQUIN - DECATHLON
1	D57505E	COQUELLES - RESTAURANT JOHN BULL PUB
1	D57506J	DUNKERQUE - AFAVE ZI DE PETITE SYNTHE
1	D57511N	HAZEBROUCK - AUTOCIT CITROEN RTE DE BERGUE
1	D57697H	DUNKERQUE - PISCINE DU CAMPING LA LICORNE
1	D57767A	DOUAI - ETS RAVITAIL.COMMISSARIAT ARMEE DE TERRE
1	D57860Z	CAESTRE - ETABLISSEMENTS DESMARESCAUX
1	D57967N	COULOGNE - HORTICULTURE DELANGLE DELPIERRE
1	D57969R	COQUELLES - VICTORIA WINE
1	D57970S	BERCK - INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
1	D58033A	COQUELLES - RESTAURANT MAC DRIVE
1	D58055D	CALAIS - TRANSPORT DE DECHETS INCINERES
1	D58065S	HONS EN BAROEUL - BRASSERIE HEINEKEN SANITAIRES
1	D58075E	MAUBEUGE - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
1	D58079K	CALAIS - HOTEL DE POLICE
1	D58080L	CALAIS - BANQUE DE FRANCE
1	D58083R	LYS LEZ LANNOY - RESTAURANT MAC DONALD
1	D58153K	LILLE - MUSEE DES BEAUX ARTS
1	D58175L	ENGLOS - TOYS R US
1	D58176M	SECLIN - HOBART
1	D58193K	DUNKERQUE - SEMAPHORE
1	D58245D	BETHUNE - C.R.S. 15
1	D58276M	NOYELLES GODAULT - MAGASIN TOYS'R'US
1	D58290N	COQUELLES - MAGASIN TOYS'R'US
1	D58291P	HELFAUT/ST OMER - MUSEE LA COUPOLE
1	D58316Y	LENS - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
1	D58408T	LILLE - IFRESI SECONDAIRES
1	D58723H	DOUAI - HOTEL DES IMPOTS
1	D58724J	HAZEBROUCK - ETS PHARETEX
1	D58725K	DUNKERQUE - CABINET MEDICAL
1	D58726L	CUINCY - ALDI MARCHE
1	D58727M	LA BASSEE - EGLISE SAINT VAAST
1	D58728P	LILLE - BATIMENTS SNCF
1	D58833C	DAINVILLE - RESTAURANT MC DONALD'S
1	D58878L	LENS - RESTAURANT QUICK
1	D58879M	LIEVIN - RESTAURANT QUICK
1	D58880P	SAINGHIN EN MELANTOIS - RESIDENCE MR PLE
1	D58881R	HAZEBROUCK - ETS JENA
1	D58896K	ARQUES - ETS DAMIDE
1	D59119D	CYSOING - ASSOCIATION SAINT CALIXTE
1	D59123J	VILLENEUVE D'ASCQ - FORUM DES SCIENCES
1	D59125L	LESQUIN - LOGEMENT MR LIGNIERES
1	D59126M	LESQUIN - LOGEMENT MR LEDOUX
1	D59127P	LESQUIN - LOGEMENT MME DAILLY
1	D59128R	CROIX - RESIDENCE CASCADES II ET III

AB FA

Annexe I - 3

!SOCIE!ETABLIS!	LIBEL
11D59129S	ARRAS - RESTAURANT MC DONALD'S
11D59130T	SAINTE CATHERINE LES ARRAS - SOFAG
11D59131U	BREBIERES - SOCIETE S.A.E.D.E.
11D59132X	DUNKERQUE - BATIMENT EX MORY
11D59133Y	LOON PLAGE - EX SALLY LINE
11D59134Z	BOULOGNE/MER - EGLISE ST.MICHEL
11D59135A	BOULOGNE/MER - EGLISE SAINTE IDE
11D59136B	ST OMER - GARAGE PEUGEOT
11D59138D	VENDIN LE VIEL - COLLEGE
11D59144L	LEZENNES - LEROY MERLIN SIEGE SOCIAL
11D59163L	LILLE - C.R.L. REDEVANCE AUDIOVISUELLE
11D59293H	BETHUNE - PALAIS DE JUSTICE
11D59493X	HENIN BEAUMONT - IM BUREAUX P.MENDES FR.
11D59494Y	VALENCIENNES - OPAC
11D59771L	RONCQ - ETS BONDUEL

AB FA

Cie Générale de Chauffe - Région Nord - Activité Facilities Management - LISTE DU PERSONNEL ANNEXE I - 4

NOM PRENOM	RUE	LIEU DIT	C.P.	VILLE	D.ENT	SALAIRE	AGE	CAT
ADAMS OLIVIER	CHEMIN VINCENT	LA CRECHE	59590	BAILLEUL	800519	9548	42,3	P
AHMED JEAN PIERRE	8/2, RUE WINSTON CHURCHILL		59150	WATTRELOS	731001	10136	50,3	P
ALVES TEIXEIRA AUGUSTE	87 RUE GEORGES DEVOUGES		62218	LOISON SOUS LENS	740214	13046	46,9	A
ARNOUT JEAN PIERRE	RUE DU 5 SEPTEMBRE 44	ESQUELBECQ	59470	WORMHOUT	841001	12659	35,7	A
BEAGUE JIMMY	205, RUE D'YPRES		59520	MARQUETTE-LEZ-LILL	640914	9436	52,1	M
BECARD SAMUEL	4, RESIDENCE A. DAUDET	BAT 39	62480	LE PORTEL	910521	7937	28,8	M
BERNARD HENRI JEAN	2 RUE HOCHE		59141	IWUY	861112	12664	40,1	A
BERTHE YVES	4 RUE CHANTILLY-RES.BEAUGENCY	SAINT LAURENT BLANGY	62000	ARRAS	700113	7797	50,3	M
BLIN MICHEL	29, RUE DE RAISMES							
			59410	ANZIN	671221	8156	53,6	M
BOUSSEMART LAURENT	41, LE CLOS DE LA FERME							
BRAILLON FRANCOISE	11, RUE DES CHATAIGNIERS		59221	BAUVIN	910903	11478	34,3	A
BRUIET JEAN MARC	14, RUE MAURICE HERZOG		59390	LYS LEZ LANNOY	851001	8910	33,3	A
COMYN PATRICK	42, RUE D'YPRES		62800	LIEVIN	811123	8501	41,6	M
COSTEUX CLAUDE	RUE DE L'EGLISE		59270	BAILLEUL	800102	8308	39	M
CREPIEUX ALBERT	31, RUE DES TRANNOIS		62132	HARDINGHEN	900115	9505	31,5	P
DE BOSSCHERE FRANCIS	94/9, BOULEVARD DE METZ	DORIGNIES	59500	DOUAI	821011	7631	50,9	M
DE PRIESTER DANIEL	40 RUE DE L'INDUSTRIE		59000	LILLE	770103	8156	50,4	M
DELATTRE PATRICK	342/1, RUE DOMINIQUE LARREY		59790	RONCHIN	720829	9665	53,4	M
DELCROIX DIDIER	147, RUE P.BROSSOLETTE		59510	HEM	921101	8328	37	M
DELTOUR BERTRAND	140 RUE DE TOURCOING	ELEU DIT LEAUWETTE	62300	LENS	760515	8541	45,6	M
DESCHODT MAURICE	LOT.LES SERINGAS PARCELLE 17		59223	RONCQ	800206	15507	37,3	A
DUPLOUY JEAN LUC	47, RUE JULES VALLES	COUDEKERQUE-VILLAGE	59380	BERGUES	730402	9926	46,8	P
DUVAL	12,RUE PIERRE MENDES FRANCE		59800	LILLE	850901	12418	44,2	A
FABER FRANCIS	69 RUE DE L'YSER		62410	WINGLES	800501	8611	47	M
FACHE FABRICE	28, PLACE DE L'EUROPE		59290	WASQUEHAL	821026	8541	46,2	M
FAITICHE JEAN	37, RUE REAUMUR	C5	59840	PERENCHIES	940906	8194	25	P
FERET JACQUES	17 BOULEVARD CARPEAUX		59120	LOOS LEZ LILLE	770501	9291	53,2	M
FIOLKA BERNARD	12, RUE DE WAHAGNIES		59320	HALLENNES LES HAUE	880405	11261	34	A
FRYSZTAK PATRICK	118, RUE DU DAOHOMEY		62590	OIGNIES	770404	8681	41,8	M
GALLET JEAN EMILE	20, RUE JULES GUESDE		59200	TOURCOING	690716	10136	49,8	P
GRANJON DIDIER	40, RUE BARBUSSE		59160	LOMME	830201	8702	41,7	P
GRIMELPONT	45?RUE JEAN JAURES		59179	FENAIN	841011	8702	43,5	M
GUESTIN MARC	5 RUE DES JONQUILLES		59480	ARMENTIERES	681003	7682	52,8	M
HARRE JOSE	RESIDENCE JEAN BART	K 22	59236	FRELINGHIEN	760604	8889	42,4	P
HERLEM CLAUDE	16 RUE JULES MERLEN TALLEUX		59430	ST POL SUR MER	800212	8611	44,7	M
HIMPENS BERNARD	81,RUE DE LATTRE DE TASSIGNY		59153	GRAND FORT PHILIPP	850205	8616	38,1	M
HOEST RENE ANDRE	8 RUE PIERRE BRIZON		59780	BAISIEUX	940124	12156	53,7	A
HOLT HUGHES OLIVIER	30 RUE ALPHONSE LEROY		59810	LESQUIN	830221	8496	40,2	M
IMPELLIZZERI LUIGI	58, RUE DU DOCTEUR DELEGRANGE		59000	LILLE	801222	13057	38,8	A
LACHAIRE CHRISTIAN	12,RUE SAINTE BEUVE		59960	NEUVILLE EN FERRAIN	750602	9400	51,3	M
			62100	CALAIS	750611	10571	45,8	A

AB FA

Cie Générale de Chauffe - Région Nord - Activité F.M. - LISTE DU PERSONNEL ANNEXE I - 4 1

LAMIRAND ERIC	21, RUE VOLTAIRE		62222	ST MARTIN BOULOGNE	910521	9193	30,8	P
LE COUPANEC CHRISTIAN	73, AVENUE GUSTAVE DURIEZ		59113	SECLIN	731112	12332	41,8	A
LELONG JEAN	RUE DES VERTS PRUNIERS		62136	LESTREM	750102	13395	45,7	A
LEMENS VINCENT	34, ALLEE DU ROSSIGNOL		59890	DEULEMONT	911201	10539	33,7	A
LEQUENNE YVES	10 RUE GAYANT		59520	MARQUETTE	690929	12799	49,6	A
LEROY MICHEL	19,RUE LEO FRANTEL		59430	SAINT POL SUR MER	880205	10838	52,2	A
LESPAGNOL PATRICE	45, RUE DE LA JUSTICE		59493	VILLENEUVE D'ASCQ	860210	11048	35,3	A
LHERBIER XAVIER	3, RUE DU PETIT TRAIN		62250	MARQUISE	860210	11212	33,1	A
LIEVIN ISABELLE	CHEMIN DES ECOLES		59380	SOCX	930215	15068	28,2	C
LOBBENS YVON	149 BD DE LA REPUBLIQUE		59120	LOOS	661024	11140	53,8	A
LOUCHART GERARD	3 RUE DE L'ARGILLIERE		62123	HABARCQ	830103	8061	37,4	M
MANCHUELLE ALEXANDRE	12, RUE DES JONQUILLES		59136	WAVRIN	840524	9193	43,7	P
BERTIN GILBERT								
MARICHEZ PATRICK	6, RUE CHATEAUBRIAND		62219	LONGUENESSE	921102	8057	38	M
MASCLET SERGE	87/35 RUE LEON JOUHAUX		59290	WASQUEHAL	901201	9416	46,6	M
MATON YVES	29, RUE ABBE DELBENDE	FOREST SUR MARQUE	59510	HEM	811012	7823	48,2	M
MOREL DOMINIQUE	10, RUE J. NOUTOUR		59160	LOMME	830218	7797	38,6	M
MORONVAL RENE	4 RUE EMILE DELETTE		59290	WASQUEHAL	731016	9400	49,8	M
NASI BERNARD	26, AVE PRESIDENT S. ALLENDE		59790	RONCHIN	901129	7604	30,6	M
OWCZWAREK STAN	11,TER RUE GABRIEL PERI		59910	BONDUES	720417	10464	50,4	A
PANI CHRISTIAN	28/39 SQUARE D'ESPAGNE		59000	LILLE	780801	9310	46,7	M
PARENT JEAN	181 RUE ROGER STICKER		59450	SIN LE NOBLE	811001	8061	48,8	M
PENIN JACKY	111 RUE DE NANCY	SECTION PETITE SYNTHE	59140	DUNKERQUE	710607	15370	48,4	A
PEZIN GEORGES	429 RUE D'YPRES		59118	WAMBRECHIES	740204	9008	45,5	M
POTTIEZ JEAN CLAUDE	8, RESIDENCE LES SAULES		59246	MONS EN PEVELE	750902	9075	44,3	M
PREVOST BERNARD	135, RUE DE NANCY	PETITE SYNTHE	59640	DUNKERQUE	790503	10297	53,8	P
PREVOT PHILIPPE	130, RUE JOSEPH DUYSBOURG		59220	DENAIN	820920	8130	40,6	M
PRIEM DANIEL	32 RUE CHANZY	CITE BASSELART	59260	HELLEMMES LILLE	641006	9250	54	M
RINGOT DANIEL	2438, RUE DU MARAIS		62185	SAINTE-TRICAT	761011	11149	42,3	A
ROSSEEUW ROBERT	73, BOULEVARD VICTOR HUGO		59000	LILLE	761108	9008	43,5	M
RUCAR MICHEL	90 RUE DE LA FRATERNITE		62119	DOURGES	860210	10991	36,1	A
SCHULZ JACKY	45, RUE RAOUL BRIQUET		62970	COURCELLES LES LEN	931004	8611	27,5	M
SINAEVE ROLAND	159 RUE JEAN JAURES		59160	LOMME	660901	9008	52,4	M
SOCKEEL PATRICK	1727, RUE DES CHAVATTES	LA COUTURE	62136	LESTREM	841210	8437	39,3	M
TEGERE BERNARD	102 AV DE LATTRE DE TASSIGNY		59350	SAINT ANDRE	950801	9980	51,9	P
TENTILLIER JEAN PAUL	RUE DE LA CLUZE		62222	ST MARTIN LEZ BOUL	830613	8308	37,3	M
TOP LIONEL	53,RUE DE L'ABBE CHOQUET	BLOC C APPART 3	59140	DUNKERQUE	781120	8397	10	M
TRIPICCHIO JOEL	19, RUE DE BOUCHAIN		62430	SALLAUMINES	740803	8334	42,7	M
VAN GHELUWE DIDIER	7 RUE MONTESQUIEU		62590	OIGNIES	771206	8076	41,2	M
VAN NIEUWENBORG FRANCIS	5 RUE JEAN JAURES		59160	LOMME	681110	8338	51,4	M
VAN REMOORTERE PHILIPPE	74, RUE DE LA PERCHE	ALLEE DES SAULES APPT.	59100	ROUBAIX	650804	8330	46,8	M
VANDERHAEGHEN MICHEL	203 RUE D'IENA		59000	LILLE	620905	12057	53,6	A
VARLET JEAN PIERRE	3, RUE DE LA CHAPELLE		59235	BERSEE	820802	12153	37,5	A
VERMAUT ROLAND PIERRE	13 BIS, ROUTE DE FURNES		59210	COUDEKERQUE BRAN	750809	13570	43,6	A
VERMEERSCH JOEL	101 RUE EDISON	ANGLE RUE MONTGOLFIE	62800	LIEVIN	830125	7974	51,4	M
VERVOORT PHILIPPE	8,PLACE DES SANSONNETS		59430	SAINT POL SUR MER	790301	9895	42,5	M

A3 F4

Annexe I-4-2

13/05/1998

TRAITE DE FUSION
(absorption de filiale à 100 %)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la **COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE**, Société en commandite par actions au capital de 1.407.375.000 F, siégeant 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André (59350), immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n° 456.500.537, désignée dans ce traité par le terme « **l'absorbante** » et représentée par M. Armand BURFIN, son Gérant, spécialement habilité à cet effet par délibération du conseil de surveillance du 27 mars 1998,

D'UNE PART ET

la société **FACILITY MANAGEMENT HOLDING**, S.A. au capital de 2.000.000 F, siégeant 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André (59350), immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n° 887.080.786, désignée dans ce traité par le terme « **l'absorbée** » et représentée par M. Philippe MALTERRE, son Président Directeur Général, spécialement habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 12 mai 1998,

D'AUTRE PART,

préalablement au projet de fusion entre la Compagnie Générale de Chauffe et Facility Management Holding, il est exposé ce qui suit.

EXPOSE PRÉALABLE

1 - La société absorbante a pour objet l'étude et la gestion de toutes installations de chauffage et, entre autres activités connexes, la maintenance de tous équipements techniques d'immeubles ainsi que toutes prestations relatives à l'agencement, la rénovation et l'entretien des immeubles et de leurs annexes ; elle exerce effectivement ces différentes activités en France et à l'étranger soit directement soit par le biais de ses filiales et sous-filiales.

2 - La société absorbée a pour objet l'étude et l'établissement de tous projets relatifs à la distribution urbaine de la chaleur, l'exécution de tous travaux, la prise de participations dans toutes sociétés françaises ou étrangères , la gestion et l'administration du patrimoine ainsi constitué ; elle exerce effectivement ces activités par le biais de participations dans diverses sociétés d'exploitation de chauffage (SRTN, TECNI) et surtout par une importante société de « facilities management » (SARI MAINTENANCE) dont elle contrôle la totalité du capital social.

Le capital de la société absorbée Facility Management Holding est lui-même divisé en 20.000 actions de 100 F chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. La totalité de ces 20.000 actions sont actuellement détenues par la société absorbante qui en possédait 80 % depuis de nombreuses années et qui a achevé le 25 mars 1998 de racheter les actions qui lui manquaient.

Ceci exposé, les parties ont conclu le traité de fusion suivant :

Section I - **MOTIFS DE LA FUSION**

Le groupe formé par la Compagnie Générale de Chauffe intervient dans le domaine de la gestion de l'énergie et de l'exploitation d'installations thermiques mais il a étendu en plusieurs étapes son action au secteur de la gestion déléguée des services généraux, du multiservices et du multitechnique des ensembles immobiliers tertiaires et industriels. Cette activité trouve son origine dans le mouvement de recentrage des entreprisses qui confient à des sociétés spécialisées leurs services support et/ou la gestion de leur patrimoine immobilier, qu'elles considèrent éloignées du coeur de leur métier.

Ce nouveau secteur d'activité, dit « facilities management », se dessine avec l'apparition d'opérateurs majeurs et les enjeux des contrats dorénavant proposés entraînent ces acteurs à rechercher la taille critique pour offrir des services de plus en plus compétitifs.

PM

C'est dans cet esprit que le groupe de la Compagnie Générale de Chauffe au sein de Vivendi (Compagnie Générale des Eaux) a commencé à acquérir ou à développer des filiales importantes impliquées dans ce métier en vue de la constitution d'une branche d'activité à part entière.

La Compagnie Générale de Chauffe entend maintenant simplifier l'organigramme de ces sociétés en procédant à la fusion de celles qui mènent une activité similaire et en supprimant les sociétés intermédiaires sans utilité immédiate. Ainsi, le nouvel ensemble réunira une société principale de « facilities management » (multitechnique et multiservice), Sari Maintenance, à laquelle seront rattachées les filiales spécialisées, Optimège pour la gestion opérationnelle, T.M.S. pour les travaux, S.M.I. pour la maintenance industrielle et F.M. Conseil pour les études.

Dans ce même but, la société F.M. Holding, détenue en totalité par la Compagnie Générale de Chauffe et porteuse entre autres des titres de Sari Maintenance, sera absorbée par sa société-mère et Sari Maintenance deviendra ainsi la tête de file de l'activité en fusionnant avec les sociétés C.G.M.E. et E.C.I.C.A. et en détenant les titres des autres entreprises de la branche du « facilities management ».

Section II - **NATURE DE L'OPÉRATION**

La société absorbante et la société absorbée conviennent par ce traité que la Compagnie Générale de Chauffe absorbera la société FACILITY MANAGEMENT HOLDING ; l'absorbante recevra tous les biens , droits et actifs de l'absorbée en prenant en charge toutes les obligations, dettes et éléments de passif de l'absorbée.

La société absorbée sera fusionnée avec la société absorbante et se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante qui approuvera définitivement l'opération de fusion , sans qu'il soit nécessaire de procéder à aucune opération de liquidation.

La société absorbante détenant à ce jour la totalité des titres de la société absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas établi de rapport d'échange et il n'y aura pas lieu à augmentation du capital de la société absorbante, ni à attribution de droits sociaux ; de plus, dans les comptes de l'absorbante, les titres de l'absorbée seront annulés à l'issue de l'assemblée approuvant l'opération.

Il est enfin précisé que cette opération est placée sous le régime fiscal de faveur défini par l'article 210 du C.G.I. et sous le régime juridique des fusions avec application de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 qui vise le cas des filiales détenues à 100 %.

Section III - **DESCRIPTION DES APPORTS**

A - <u>Evaluation des apports</u>

Les parties ont convenu qu'en raison du caractère interne de la restructuration envisagée, les actifs et les passifs en cause sont valorisés pour un montant égal à leur valeur nette comptable à la date du 31 décembre 1997.

Les comptes de la société absorbée qui ont été utilisés pour cette valorisation sont ceux qui ont été établis à la date du 31 décembre 1997, arrêtés le 12 mars 1998 par le Conseil d'administration et en cours de certification par le Cabinet Deloitte Touche Tohmatsu - BMA, Commissaire aux Comptes titulaire.

L'ensemble des valeurs ainsi fixées aux apports actifs et passifs sera soumis à l'avis du Commissaire aux apports.

B - <u>Nature des apports</u>

La société absorbée apporte à l'absorbante sous les garanties ordinaires de fait et de droit tous les biens et droits dont le détail suit, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

a) Éléments actifs

- Participations se composant de :	pour un montant total de	221.117.100 F

* 61103 actions de la société Sari Maintenance 116 rue de Verdun à Puteaux (92800) RCS Nanterre B 321.737.868		164.900.000 F
* 840 actions de la Société de Réalisations Thermiques du Nord (S.R.T.N.) 33 Bd de Beaurepaire à Roubaix (59100) RCS Roubaix-Tourcoing B 476.580.873		33.600 F
* 63 actions de la société Tecni S.A. 38 rue Victor Hugo à Courbevoie (92400) RCS Nanterre B 602.049.900		58.183.400 F
* 1 action de la société CDP 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André (59350) RCS Lille B 401.707.377		100 F
- Autres créances	pour un montant de	582.500 F
Valeur totale de l'actif apporté		221.699.600 F

b) Éléments passifs

Les actifs sont apportés moyennant la prise en charge par l'absorbante de la totalité des dettes et éléments passifs qui s'établissent comme suit :

- Provisions pour risques et charges	15.500 F
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10.671 F
- Emprunts et dettes financières diverses	218.905.000 F
- Dettes fiscales et sociales	2.927 F
- Autres dettes	13.498 F
Valeur totale du passif pris en charge :	218.947.596 F

c) Valeur nette des apports

La valeur de l'actif net apporté à la société absorbante s'élève à la somme de : **2.752.004 F**

C- Calcul de la prime de fusion

La différence entre la valeur nette de l'actif apporté (2.752.004 F) et la valeur nette comptable des titres de l'absorbée dans les livres de l'absorbante (2.934.200 F) dégage un mali de fusion de 182.196 F qui sera inscrit au bilan de l'absorbante dans le compte « Prime de fusion ».

Section IV - **CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION**

A - Propriété et jouissance

L'absorbante sera propriétaire et prendra possession de tous les biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, l'apport concernant la totalité du patrimoine de l'absorbée, sans exception ni réserve.

Jusqu'à la date de l'assemblée approuvant l'opération, l'absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de l'absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 1998 par l'absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à l'absorbante qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 1998.

A cet égard, le représentant de l'absorbée déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 1er janvier 1998 (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 1er janvier 1998 (et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis cette date du 1er janvier 1998 (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion) à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

B - Obligations

a) Obligations de la société absorbante

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles qui suivent que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1 - La société absorbante prendra les biens et droits, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2 - Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de l'absorbée.

3 - La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4 - La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5 - La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6 - La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7 - La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions. Cette obligation relative au passif de l'absorbée ne vaut pas pour autant reconnaissance de dette au profit des créanciers de l'absorbée, ces créanciers étant tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

b) Obligations de la société absorbée

1 - Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2 - Le représentant de la société absorbée oblige l'absorbée à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de l'absorbante tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3 - Le représentant de la société absorbée oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4 - Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

Section V - **DÉCLARATIONS**

Le représentant de la société absorbée déclare :

A) <u>Déclarations relatives à la société absorbée</u>

1 - Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens et de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires; qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2 - Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3 - Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

4 - Qu'il n'existe aucun passif non comptabilisé ni aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier la parité retenue pour la présente fusion.

B) <u>Déclarations relatives aux biens apportés</u>

1 - Que les indications concernant la création du fonds de commerce et d'industrie apporté figurent plus haut.

2 - Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3 - Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

4 - Qu'aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé par l'absorbée ces dernières années puisque la société est une société holding et que les résultats réalisés sont les suivants :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 1995 à + 2.165.352 F,
- pour l'exercice clos le 31 décembre 1996 à + 872.046 F,
- pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 à + 549.695 F.

5 - Que les livres de comptabilité de l'absorbée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé des représentants des sociétés absorbante et absorbée sera conservé par chacun d'eux ; ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

Section VI - **CONDITION SUSPENSIVE APPLICABLE A LA RÉALISATION DE LA FUSION**

Ce projet de fusion, comportant réalisation des apports et dissolution de la société absorbée, est soumis à la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale de la société absorbante. La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation avant le 31 décembre 1998, ce projet de fusion sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il y ait lieu à versement d'indemnité de part et d'autre.

Section VII - **OBLIGATIONS FISCALES**

A) Dispositions générales

Les représentants des sociétés absorbante et absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

B) Impôt sur les sociétés (régime de l'article 210 A du C.G.I).

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1er janvier 1998. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, la société absorbante prend l'engagement :

a) de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code général des impôts ;

b) de se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aura été différée chez cette dernière ;

c) de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion sur l'apport des biens amortissables.

e) d'inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ; à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

C) Taxe sur la valeur ajoutée :

Au regard de la T.V.A., la société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

Par suite, la société absorbée se propose, sans avoir à soumettre à la T.V.A. la valeur des apports constituant des immobilisations, de transférer purement et simplement le crédit de T.V.A. dont elle disposera au jour de la

réalisation définitive de la fusion, dans les conditions et limites prévues par l'instruction ministérielle du 22 février 1990, conformément à l'article 210 III de l'annexe II du Code général des impôts et à cette instruction ministérielle, à la société absorbante qui s'engage à opérer les régularisations de déduction auxquelles aurait été tenue la société absorbée si elle avait poursuivi son activité.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent projet de fusion et mentionnant le montant de la taxe transférée, sera adressée par la société absorbante au service des impôts dont elle relève.

En outre, cette même société sera tenue de présenter à l'administration toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction de T.V.A. qui lui auront été transférés.

En ce qui concerne les stocks de la société absorbée non assujettis à la T.V.A., la société absorbante bénéficiera au jour de la réalisation de la fusion du crédit de T.V.A. dont la société absorbée pourrait disposer.

Les parties reconnaissent qu'en tout état de cause, la fusion sera réputée inexistante pour l'application des dispositions de l'article 257-7 du Code général des impôts ou de toutes autres dispositions analogues se rapportant à la T.V.A. dans le domaine immobilier de la construction.

D) Enregistrement

Ce projet de fusion sera soumis au droit fixe en vigueur.

E) Obligations déclaratives :

Les soussignés, es-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :
- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par cet article.

Section VIII - **DISPOSITIONS DIVERSES**

A) Formalités

1 - La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2 - La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3 - La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4 - La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

B) Oppositions

Les créanciers des sociétés parties à ce projet de fusion et dont la créance sera antérieure à la publication du projet, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication ; une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la société absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes.

C) Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

D) Remise de titres

Il sera remis à l'absorbante lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de l'absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'absorbée à l'absorbante.

E) Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

F) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs des sociétés.

G) Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris la Défense le 13 mai 1998 en 12 exemplaires,

Pour l'absorbante

Pour l'absorbée